

**BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES
SUR L'ENVIRONNEMENT**

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mme LOUISE BOUCHER, présidente
 M. MARIO DUMAIS, commissaire
 M. ANDRÉ BEAUCHAMP, commissaire
 M. ALFRED MARQUIS, commissaire

**AUDIENCE PUBLIQUE
PORTANT SUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE
DE LA PRODUCTION PORCINE AU QUÉBEC**

DEUXIÈME PARTIE

VOLUME 131

Séance tenue le 17 avril 2003, à 13 h 00
Salle de réception Le Danube Bleu
1461, route Kennedy Nord
Sainte-Marie-de-Beauce

TABLE DES MATIÈRES

SÉANCE DU 17 AVRIL 2003

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

MOT DE LA PRÉSIDENTE 1

PRÉSENTATION DES MÉMOIRES :

MÉMOIRE DE L'ASSOCIATION PROFESSIONNELLE DES PRODUCTEURS
DE PORCS DE LA BEAUCE 1

MÉMOIRE DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC 18

MÉMOIRE DE Mme CAROLINE BELZILE 68

(SÉANCE DU 17 AVRIL 2003)

(SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI)

(MOT DE LA PRÉSIDENTE)

5 **LA PRÉSIDENTE :**

Alors, Mesdames et Messieurs, bonjour et bienvenue à cette deuxième partie de la consultation publique sur le développement durable de la production porcine au Québec. Je me présente, Louise Boucher, je préside cette commission d'enquête et d'audiences publiques, et
10 trois (3)... mes trois (3) collègues, les commissaires André Beauchamp, Alfred Marquis et Mario Dumais m'accompagnent dans cette belle aventure.

Alors, nous terminons aujourd'hui la consultation publique, en fait notre présence publique, la partie publique de notre travail. Nous avons, cet après-midi, trois (3) participants qui
15 se sont inscrits à l'horaire, et ce soir, nous... contrairement à ce que j'ai hier soir, nous en avons cinq (5) d'inscrits. Après quoi, bien, la Commission va se retirer pour rédiger le rapport au ministre de l'Environnement.

J'informe les gens dans la salle que s'il advenait qu'une information leur apparaisse
20 inexacte, ils ont la possibilité de rectifier des faits, mais pour ce faire, il faut s'inscrire préalablement au registre du droit de rectification à l'arrière de la salle, et nous convenons ensemble qu'il ne s'agit pas pour vous de venir contre-argumenter l'opinion d'un participant.

J'informe également ceux qui présentent ces mémoires qu'ils ont la possibilité de rectifier
25 à nouveau l'information, là, si jamais ils jugeaient inexacte la correction qui a été apportée et... mais cette fois-ci par écrit auprès du secrétariat de la Commission.

Alors, sans plus tarder... -- ah oui, je voulais vous dire aussi que cet après-midi, nous
avons, donc, trois (3) participants, deux (2) disposeront au total d'une demi-heure (1/2) avec la
30 Commission, incluant l'échange avec la Commission, et alors que l'Union des municipalités du Québec a un... disposera d'un temps de deux heures trente (2 h 30) au total.

Alors, sans plus tarder, nous accueillons l'Association professionnelle des producteurs de
porcs de la Beauce, madame Lise Grenier-Audet et monsieur Mario Rodrigue, qui est le
35 président.

Bonjour.

40 **Mme LISE GRENIER-AUDET :**

Bonjour, madame.

Je vous remercie en premier de nous donner l'opportunité de présenter... de vous
présenter un mémoire, pour vous, messieurs, également. Mario...
45

LA PRÉSIDENTE :

Est-ce que vous pourriez parler devant le micro, s'il vous plaît?

50 **Mme LISE GRENIER-AUDET :**

Mario, notre secrétaire, se fera un plaisir de vous présenter le mémoire tel quel et je répondrai aux questions que vous aurez à notre disposition.

55 **LA PRÉSIDENTE :**

Merci.

Je m'excuse, il n'est pas président, hein, c'est...

60

Mme LISE GRENIER-AUDET :

Non, c'est moi la présidente.

65 **LA PRÉSIDENTE :**

C'est vous la présidente. Je m'excuse. C'est parce que j'ai de la difficulté avec ma vue! Depuis que je suis ici, j'ai beaucoup de difficulté!

70 Alors, c'était marqué : «Présentation Powerpoint», ce n'était pas marqué président. Je m'excuse!

M. MARIO RODRIGUE :

75 Vous m'avez accordé un grade que je ne mérite pas!

Alors, bonjour. Merci.

80 Donc, essentiellement, le schéma de notre présentation va se faire en trois (3) temps. Le premier, on va situer un peu l'Association, qui nous sommes. Dans un deuxième temps, on va faire l'analyse des enjeux et de la situation, mais des enjeux qui nous apparaissent, nous... sur lesquels on veut plus cibler les recommandations, et dans un troisième temps, on va regarder les éléments de recommandations que nous, on formulerait pour le développement futur. Je vais passer un peu plus rapidement sur les deux (2) premiers pour nous permettre, là, de... un petit peu plus de temps sur les notions de développement futur.

90 Alors, l'Association regroupe, là, les producteurs et productrices de porcs de la Beauce, en fait c'est cinq cent vingt-quatre (524) entreprises, principalement des entreprises qui sont de type naisseur-finisser, et notre production, qui est d'un petit peu plus d'un million de porcs, représente, là, seize point cinq pour cent (16.5 %) de la production québécoise. Essentiellement,

la production est surtout concentrée dans la partie, je dirais, nord de notre région, là, donc, on est dans la partie où la concentration est plus forte, un petit peu plus de soixante-dix pour cent (70 %) des entreprises, là, sont dans la MRC Nouvelle-Beauce.

95 Pour assurer la représentation des producteurs, on est affilié, entre autres, à la Fédération de l'UPA de la Beauce, qui vous a présenté le mémoire de la Fédération hier, et on est aussi affilié à la Fédération des producteurs de porcs du Québec.

100 Alors, je vous laisse ici le territoire de notre région, c'est le même, en fait, que celui de la Fédération, c'est le contour en vert.

L'analyse de la situation et des enjeux, on a divisé les enjeux en deux (2) niveaux, les enjeux qui sont... qui nous apparaissent d'ordre économique et les enjeux environnementaux.

105 Dans les enjeux économiques, le premier élément, le premier constat qu'on fait, nous, c'est qu'on œuvre dans un marché mondial. Évidemment, les producteurs se sont regroupés, se sont donné des mécanismes et c'est... ce marché-là mondial nous expose quand même à des variations de prix, et ces variations de prix ne nous permettent pas de couvrir nos coûts à partir du marché. Donc, il faut recourir à d'autres programmes, là, dont l'assurance stabilisation des
110 revenus, notamment.

Un des éléments qu'on constate... et ça, c'est un graphique qui vous a été présenté par madame Richelle Fortin lors des ateliers thématiques, qui nous exposait le pourcentage de changement qu'on pouvait retrouver dans les prix au fil des années, donc on se rend compte que
115 les prix varient de plus en plus. Donc, pour chaque point de variation de la production, on a sur le tableau la variation qu'on observe au niveau des prix.

Évidemment, il y a d'autres facteurs qui ont exercé une influence, comme on œuvre sur un marché mondial, s'il y a une crise, exemple, au Japon, où est-ce qu'il y a la fièvre aphteuse,
120 ou... donc, chaque mouvement qui se fait sur le plan mondial exerce une influence, là, sur les prix que les producteurs reçoivent.

Un autre constat que l'on fait aussi, c'est que l'écart entre le prix au producteur et le prix de détail se creuse de plus en plus. Si on regarde la ligne qui est vraiment à l'horizontal, l'indice cent (100), alors, celle qui chevauche cette ligne-là, c'est le prix payé au producteur, on se rend
125 compte que depuis mil neuf cent soixante-dix-huit (1978), le prix au producteur est demeuré, à toutes fins pratiques, inchangé. Alors, ça, ça témoigne de l'effort qui a dû être fait ou de la pression qui a été faite chez les producteurs pour qu'ils améliorent leur efficacité.

130 À l'inverse, on a la... l'autre ligne qui nous donne la tendance du prix au détail. Alors, il y a deux (2) constats que l'on fait à ce niveau-là, c'est, d'une part, le prix de détail... en fait, notre pouvoir de représentation ou notre rapport de force versus le marché du détail s'est détérioré, dans le fond, au fil des années, là.

135 Donc, il y a deux (2) raisons possibles qui nous apparaissent, là, pour cet écart-là qui s'est creusé. D'une part, les gains d'efficacité, est-ce qu'ils ont été inférieurs pour les gens qui sont situés en amont de la production? Ça peut être un facteur. L'autre facteur qui nous amène une interrogation, c'est la répartition des bénéfices qui sont générés en amont. On fait surtout référence aux entreprises, par exemple, qui seraient impliquées à la fois dans la production, 140 l'abattage et la transformation. Nous, notre perception est que ces entreprises-là vont chercher une partie du dollar investi, par le consommateur, supérieure à la partie que le producteur, qui n'est pas impliqué dans ces entreprises-là en amont, peut aller chercher.

 Donc, ça nous amène à deux (2) conclusions, le fait que l'écart se creuse, d'une part, 145 reconsidérer l'approche au niveau du soutien de l'État. Actuellement, le soutien de l'État est, on dirait, universel, entre autres au niveau de l'application de la sécurité des revenus. Dans un contexte où la production se développerait, évidemment, ça implique aussi un développement du... de l'enveloppe budgétaire que l'État serait prêt à soumettre. On va y revenir dans les recommandations, la perception qu'on a, nous, par rapport à cela.

150 Et l'autre élément, ce qu'on veut dégager, c'est que même si, d'après nous, les entreprises qui oeuvrent en amont ont une possibilité d'aller chercher des revenus additionnels, on ne voit pas nécessairement l'avenir des fermes familiales, là, passer par l'intégration verticale. On préfère orienter davantage les fermes, là, sur une base indépendante.

155 Donc, pour combler au manque à gagner du marché, les producteurs comptent sur l'appui du régime de stabilisation des revenus. Depuis mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept (1997), c'est un document qui... l'information également qui a été véhiculée par la Fédération des producteurs de porcs, il y a quatre-vingt-douze point sept pour cent (92.7 %) du revenu qui provient du 160 marché. Le solde provient, là, du régime d'assurance stabilisation des revenus.

 Donc, au niveau de la stabilisation des revenus, il reste quand même des revendications qui sont formulées par les producteurs depuis quelques années, la première étant le salaire de l'ouvrier spécialisé. Dans le régime porcs d'abattage, le revenu garanti comprend soixante-dix 165 pour cent (70 %) du salaire de l'ouvrier spécialisé, ce qui permet un revenu d'environ onze dollars (11 \$)/l'heure pour les productions. Dans la section porcelets, c'est quatre-vingt pour cent (90 %).

170 Alors, les gens souhaiteraient une révision à ce niveau-là, souhaiteraient également une révision du salaire de base qui est utilisé, là, qui se chiffre un petit peu plus de trente-sept mille (37 000 \$) présentement.

175 L'autre revendication qui a été adressée, c'est le rendement de l'avoir net. Donc, dans le... dans... actuellement, dans le revenu stabilisé, l'avoir net des producteurs n'est pas pris en compte. On collecte... la capitalisation des entreprises est de plus en plus importante. Donc, c'est un élément qui, aux yeux des producteurs, semble anormal.

180 Et enfin, on dit, ce sera important de comptabiliser toutes les charges, toutes les charges actuelles, mais aussi toutes les charges futures qui vont s'ajouter, que ce soit au niveau de la traçabilité, que ce soit au niveau environnemental ou à quelque niveau que ce soit.

185 Alors, en regard de l'acétate précédent, ça nous apporte à deux (2) conclusions. La première, c'est que, éventuellement, si on veut être en mesure de garantir au producteur un revenu adéquat tout en respectant les... tout en rencontrant les revendications qui nous semblent justifier, nous, il faudra éventuellement envisager une hausse de l'enveloppe budgétaire au niveau de l'assurance stabilisation des revenus.

190 Et sans être opposé au développement futur de la production porcine, nous, ce qu'on dit, c'est que le développement ne doit pas se financer en réduisant la protection actuelle des producteurs qui sont déjà en place. Donc, si on développait et qu'on se conservait l'universalité de l'application du régime d'assurance stabilisation, sans augmenter l'enveloppe budgétaire, bien, dans les faits, il faudrait réduire, là, le soutien par porc qu'on produit présentement. Nous, on est opposé à cette idée-là.

195 Dans les enjeux environnementaux, le premier point qu'on voulait mettre en relief, c'est que la situation qu'on connaît présentement au niveau environnemental, c'est le reflet des règles qu'on a appliquées dans les années antérieures et ces règles-là, sûrement qu'elles vont changer, puis que dans le futur, on aura encore une analyse, là, ou un regard sur ce qu'on fait en deux mille trois (2003) en disant : «Bien, on n'était peut-être pas tout à fait à la bonne place». Et nous, ça nous amène à dire qu'il faut éviter de tomber dans le piège, là, de cibler les producteurs comme étant les seuls responsables de la situation actuelle.

200 La production s'est développée sur la base de règles qui étaient existantes, entre autres on parle de la règle, là, qui parlait des rejets azote. Évidemment, lorsqu'on passe à une norme qui est différente, ça amène une problématique différente. Donc, il faut réussir à créer un environnement propice pour permettre aux entreprises de s'adapter à ces nouvelles règles.

210 Dans les enjeux environnementaux, il y en a plusieurs. Nous, on en a ciblé deux (2) qui nous paraissent les plus importants pour notre région.

215 Le premier, c'est le passage de la norme azote à la norme phosphore, alors, j'en ai glissé un mot tout à l'heure, lorsqu'on faisait une planification des élevages sur la base d'une norme azote, exemple pour l'application d'engrais sur les fourrages, on parlait de deux point soixante-quinze (2.75) unités animales par hectare. Lorsqu'on applique sur une base azote, dans certains secteurs de notre région, actuellement, le pourcentage d'enrichissement des sols en phosphore est très élevé, donc il faudra descendre beaucoup plus bas que le deux point soixante-quinze (2.75).

220 Donc, évidemment, ça amène une pression sur la disponibilité des sols, ça... on a vu l'augmentation des prix au cours des dernières années, mais malgré cette augmentation-là des prix, le sol, ce n'est pas quelque chose qui s'importe, donc, ça amène une problématique à ce niveau-là.

225 Il faudra aussi, à notre point de vue, un accompagnement des producteurs pour leur permettre de passer de... vers une norme phosphore qui est différente de ce qu'ils appliquaient avant, et pour permettre, encore là, aussi au producteur de mieux s'adapter, il faudrait envisager, à notre point de vue, un certain contrôle sur le développement futur de la production porcine.

230 Et le deuxième enjeu au niveau de l'environnement, c'est celui de la cohabitation que... qu'on associe, nous, à la gestion des odeurs. Alors, à ce niveau-là, la problématique, à notre point de vue, va d'une part dans la recherche de solutions de produits qui pourraient en arriver à réduire ou à atténuer sensiblement les odeurs, et également développer une approche dialogue avec les intervenants, de préférence à une approche qui serait réglementaire, une approche dialogue qui amènerait les gens à comprendre l'environnement dans lequel les gens évoluent, les contraintes qu'ils ont et, à partir de là, nous, on pense que le... ce sera possible d'en arriver à des solutions qui seront acceptables pour tous.

240 Donc, j'arrive à la troisième partie du mémoire, celle sur laquelle on pourra s'attarder un peu plus, qui traite des conditions au développement. Donc, on a envisagé ça à six (6) niveaux. D'une part, on va regarder notre perception en regard du modèle d'entreprise. Dans un deuxième temps, on va... des recommandations qui vont faciliter le passage de la norme azote à la norme phosphore. Dans un troisième temps, on va regarder le support financier, la cohabitation, le respect de la réglementation et, finalement, on va toucher un mot aussi sur la question de la relève en production porcine.

245 Dans le modèle d'entreprise, les premiers constats qu'on fait à ce niveau-là, nous, c'est qu'il n'existe pas de lien comme tel entre la taille de l'entreprise et sa capacité à protéger l'environnement. Dans la mesure où les règles de l'environnement ont été établies, que ces règles-là sont respectées, la taille a peu d'influence à notre point de vue, sauf pour ce qui est de l'accès aux capitaux. Évidemment, lorsqu'on parle de traitement, une entreprise de plus grande taille va avoir une facilité plus grande d'accès aux capitaux qu'une entreprise de plus petite taille.

255 Il n'y a pas d'écart non plus au niveau de l'efficacité des entreprises. Lorsqu'on parle des entreprises de grande taille ou de petite taille, il n'y a pas vraiment d'écart d'efficacité, l'efficacité des entreprises repose d'abord sur la connaissance, repose aussi sur l'utilisation des ressources qu'elles font.

260 Et, par contre, la taille influence, à notre point de vue, l'acceptabilité sociale. On a vu dans les dernières années, il y a un certain nombre de projets dans notre région et les projets qui ont... ou qui ont soulevé le plus la population, sont des projets qui étaient associés à des entreprises de plus grande taille.

265 Et la vitalité de l'économie locale peut aussi avoir un impact en raison de la taille parce que souvent, ce qu'on observe, les entreprises de grande taille vont faire... souvent, elles vont avoir des projets dans plus d'une région et vont souvent faire affaires avec un fournisseur unique pour ce qui est des équipements. Donc, ça peut... ça... les entreprises de grande taille ont un

impact moins évident sur la vitalité de l'économie locale que si on a des entreprises de plus petites tailles, là, qui s'approvisionnent auprès des gens de leur milieu.

270 Donc, la recommandation que nous formulons quant au modèle d'entreprise, nous, on
souhaiterait le développement d'entreprises, là, d'une taille équivalente à quatre (4)
unités/travail/personnes. On ne l'a pas chiffré en terme d'unité animale ou en nombre de têtes
parce qu'on voulait que cette entreprise-là soit évolutive dans le temps, selon l'efficacité de la
main-d'œuvre. La technologie fait en sorte qu'aujourd'hui, on est plus performant qu'on l'était
275 dans le passé, ce sera probablement vrai demain aussi. Donc, on... c'est la raison pour laquelle
on l'envisage plus sur une base d'unité travail/personne et dont l'actionnaire majoritaire participe
aux travaux. En clair, on veut, d'une personne qui s'implique concrètement à l'intérieur des
activités courantes de l'entreprise.

280 Nous avons une préférence pour les entreprises de type naisseur-finiisseur. On a une
préférence, on ne voit pas ça comme étant un élément qui devrait être obligatoire pour respecter,
en fait, les capacités ou les préférences de chacun. On a, à l'intérieur de notre territoire,
peut-être le quart (¼) de nos entreprises, qui sont des entreprises strictement naisseurs, il y en a
qui sont strictement finisseurs. Donc, même si nous, on préconise le modèle naisseur-finiisseur,
285 on ne le voit pas comme étant une obligation.

 Un élément qui est important, c'est l'accès à des services-conseils neutres, donc toute la
dimension connaissance qui devient excessivement importante. Et on pourrait rajouter à cela
l'accès aussi à un système de «réseautage» dans la mesure où on retrouve sur notre territoire
290 des entreprises qui sont strictement naisseurs et strictement finisseurs. Il faut, à notre point de
vue, en arriver à pouvoir favoriser un meilleur maillage entre ces entreprises.

 En ce qui a trait au passage à la norme phosphore, nos recommandations sont les
suivantes : donc, à notre point de vue, il faut d'abord viser, à prioriser les entreprises qui
295 détiennent actuellement un certificat d'autorisation conforme sur la base azote, donc, sur la base
des règles que l'on utilisait dans le passé.

 Et on doit aussi, dans le futur, s'appuyer sur les rejets réels pour tenir compte des efforts
qui ont été réalisés ou qui seront réalisés dans le futur pour en arriver à réduire la charge
300 fertilisante à l'intérieur des lisiers.

 On doit aussi envisager une gestion ferme par ferme, donc permettre aux entreprises de
la location de terrain, les ententes d'épandage, propriété, traitement, pour les entreprises en
place toujours.
305

 Pour ce qui est des nouvelles entreprises, ou encore pour les entreprises qui voudraient
croître au-delà de quatre (4) unités/travail/personne, nous croyons que seule la propriété des sols
ou le traitement complet devrait être autorisé pour ce type d'entreprise-là, pour éviter de se
retrouver avec une compétition encore plus grande sur la disponibilité des sols.
310

Si demain matin, il était permis de construire de nouvelles entreprises porcines à l'intérieur du territoire ici, il y a des gens actuellement pour lesquels les ententes d'épandage sont importantes et qui se retrouveraient subitement avec aucune entente d'épandage. Donc, ça créerait une pression additionnelle sur ces entreprises-là.

315

Toujours dans le passage à la norme phosphore, l'accompagnement. Il y a eu au cours de l'hiver dernier un projet pilote, un banc d'essai qui a été réalisé à Saint-Ange par la MAPAQ. Nous, on croit que c'est ce genre d'accompagnement-là dont les producteurs auraient de besoin pour faciliter, là, l'adaptation qui est nécessaire.

320

Lorsqu'on dit : «Accompagnement supporté par l'État.», ça ne veut pas nécessairement dire accompagnement donné par l'État, ça pourrait très bien être les différents clubs de fertilisation que l'on retrouve sur le territoire, ou partout au Québec, là, qui soient appelés à divulguer cet accompagnement-là aux producteurs, dans la mesure où ils sont supportés financièrement par l'État.

325

Évidemment, il faut... on ne peut pas passer à côté du développement du traitement, que ce soit un traitement sur une base individuelle ou encore traitement sur une base collective, il faut, à notre point de vue, envisager la notion du traitement comme étant une des solutions pour faciliter, là, le passage à la norme phosphore.

330

La présence de matière organique dans les engrais. On croit aussi, comme suite logique au traitement, surtout le traitement collectif, qu'il pourrait être opportun de proposer sur une base volontaire, sans être obligatoire, mais vraiment une base volontaire... proposer au... la possibilité d'inclure dans les engrais minéraux, un certain pourcentage d'engrais organiques. Alors, ça permettrait de commercialiser et d'enlever, encore là, une surcharge, là, qu'on retrouve au niveau des sols.

335

Et évidemment, bien, toutes ces démarches-là qui seront faites, ce qui est important, c'est que les coûts soient couverts, que ce soit... évidemment, bien, ils vont être couverts soit via une subvention directe de l'état ou via la sécurité du revenu parce que... ce n'est pas parce que nous, on accroîtra nos exigences en matière environnementale, que le prix du marché sur lequel on se réfère évoluera.

340

Donc, évidemment, c'est le manque à gagner, c'est... au lieu d'être à quatre-vingt-douze point sept (92.7%), peut-être qu'on passera à quatre-vingt-dix (90), donc, ça impliquera un effort supplémentaire au niveau de la sécurité des revenus.

345

Dans le support financier, nous, on croit qu'on devrait accorder une priorité aux entreprises en place et ainsi qu'aux entreprises qui sont conformes à la norme azote, donc on ne veut pas encourager les producteurs qui, dans le passé, ont excédé d'une manière ou d'une autre... ou qui pourrait avoir excédé leur certificat d'autorisation. Le support devrait être accordé pour la croissance jusqu'à concurrence de quatre (4) unités/travail/personne. Donc, on a encore dans notre territoire des entreprises qui ont planifié un certain développement parce qu'ils voient poindre à l'horizon, là, la possibilité que leurs enfants s'impliquent dans l'entreprise, donc on est

350

355

d'accord à ce que ces entreprises-là puissent croître, mais jusqu'à concurrence de quatre (4) unités/travail/personne.

360 Et l'on n'envisage pas de soutien pour les nouvelles entreprises, ou encore pour les entreprises qui voudraient croître au-delà de quatre (4) unités/travail/personne, non pas qu'on n'est pas convaincu des avantages économiques reliés au développement de la production porcine, mais on a un doute assez important sur la volonté et sur la capacité de l'État d'accompagner ce développement-là d'un développement budgétaire conséquent. Et comme on le mentionnait tout à l'heure, on ne voudrait surtout pas que ce soit les entreprises en place qui
365 subventionnent le développement des emplois au Québec.

Du côté de la cohabitation, le premier point, c'est l'importance de faire de la recherche, là, pour la mise au point de produits qui vont atténuer l'odeur. Faire de la recherche, d'une part, pour ce qui est de l'efficacité, mais aussi s'assurer que ces produits-là qui sont utilisés ne nous réserveront pas de surprises dans les années futures.
370

Deuxièmement, dans la mesure où ces produits-là auront été mis au point, qu'ils seront efficaces, nous, on croit que la réglementation ne devrait pas obliger l'utilisation de rampes basses. Les rampes basses, leur vocation première, c'est une vocation de réduction d'odeurs, alors dans la mesure où il serait prouvé qu'un produit en arrive à vraiment réduire les odeurs de façon très sensible et que le producteur utilise ce produit-là, nous, on croit que le producteur devrait être exempté de l'utilisation de rampes basses. D'autant plus que dans une région comme la nôtre, où le terrain n'est pas plat, l'utilisation de rampes basses peut peut-être parfois poser certaines difficultés.
375

380 Et, évidemment, toujours au niveau de la cohabitation, on préfère le dialogue, là, de préférence à la réglementation. On a fait, au cours de l'hiver dernier, une tentative dans ce sens-là, un projet pilote en quelque sorte, à Sainte-Marie même avec les élus municipaux, et la réponse qu'on a eue des producteurs a été excellente, mais c'était fait dans un climat où les gens ne se sentaient pas nécessairement bousculés.
385

Au niveau du respect de la réglementation, évidemment, c'est bien certain que le respect de la réglementation doit se faire avec un certain suivi, on... certaines inspections et on est bien à l'aise avec le fait, là, que les gens du ministère de l'Environnement fassent des inspections à l'intérieur du territoire. Le seul élément qu'on veut... qu'on trouve bien important de noter, c'est s'assurer que cette... ces inspections-là fassent preuve d'un certain discernement.
390

La production porcine, ce n'est pas une opération qui est purement mathématique, alors, il arrive à l'occasion que les... le nombre de porcelets nés... à la naissance vont être... nés vont être plus grands, dans d'autres périodes ils vont être plus petits, dans d'autres périodes la croissance va être plus lente, elle va être plus accélérée, donc, le nombre d'animaux que je vais retrouver dans la bâtisse ne sera pas nécessairement fixe à l'année, donc on souhaite qu'il y ait certains... un certain discernement à ce niveau-là. Et pour s'en assurer, bien, nous croyons qu'on devrait prévoir des balises en ce sens-là à l'intérieur de la réglementation future.
395
400

405 Du côté de la relève. Donc, dans un premier temps, nous, on croit qu'avant d'intéresser des gens complètement externes à la production porcine, on note... on croit que la relève qu'il faut d'abord intéresser, c'est la relève pour les entreprises qui sont déjà en place et on va être en mesure de garantir une relève lorsqu'on va être capable d'assurer aux entreprises actuelles un revenu adéquat, donc, on croit que ça devrait être la première priorité.

410 Dans un deuxième temps, un support adéquat aux jeunes au niveau de l'établissement. Les capitaux, c'est de plus en plus important en production porcine, la technologie future va faire en sorte que ça demeurera important, donc ce sera un élément qui devra être considéré.

415 Et enfin, un financement adapté. On a malheureusement constaté... il nous a souvent été rapporté dans le passé, là, où les gens qui sont impliqués dans le secteur du financement, évidemment, pour se garantir, là, avaient peut-être une préférence vis-à-vis les gens qui optaient pour une approche d'intégration. Nous, on est davantage favorable à une approche d'entreprises indépendantes, et le financement devrait être adapté en conséquence.

420 Alors, en conclusion, le soutien de l'État, il profite à l'ensemble de la filière. Dans un mémoire qui vous a été présenté plus tôt, les gens de chez Olymel mentionnaient que leurs nombreux travailleurs à l'intérieur du Québec étaient parmi les mieux rémunérés en Amérique du Nord, alors, évidemment, s'il n'y avait pas de stabilité au niveau de la... des revenus des producteurs de porcs, il n'y aurait pas de stabilité au niveau des emplois, puis possiblement qu'ils ne seraient pas les mieux rémunérés en Amérique du Nord. Donc, c'est... ça, c'est un élément qu'on voit important de rappeler parce que souvent, comme le producteur est celui qui reçoit le soutien direct, on est associé à... on est porté à croire que c'est lui qui est inefficace, mais souvent, c'est... le support est là pour l'ensemble de la filière.

430 Deuxièmement, les producteurs sont en accord avec les objectifs environnementaux qui sont tracés, mais évidemment, ils ne veulent pas être les seuls à en assumer les coûts. Donc, que la population... que l'ensemble de la population détermine des normes, on trouve que c'est correct.

435 Et enfin, le développement ne doit pas se faire au détriment des entreprises en place, donc on ne dit pas non au développement futur de la production, mais soit que ce développement-là serait accompagné d'un budget supérieur ou soit qu'il sera tout simplement non supporté par l'état.

Je vous remercie.

440 **LA PRÉSIDENTE :**

Je vous remercie.

445 Alors, moi, j'aimerais revenir sur la taille de l'entreprise. Vous suggérez, en fait, comme modèle, un modèle avec quatre (4) unités/travail/personne, sur quoi repose, là, cette définition? Pourquoi quatre (4)?

Parce qu'on a entendu différents... on a différentes données, là, j'aimerais bien comprendre sur quoi s'appuie ce niveau-là.

450 **Mme LISE GRENIER-AUDET :**

On a fait une assemblée générale de producteurs à la fin février, puis les producteurs nous... semblaient nous dire que c'était la grosseur idéale pour bien travailler, avoir un équipement... une ferme... une production rentable... une entreprise rentable et puis, en même
455 temps, pouvoir avoir du temps disponible, comme tout le monde à peu près, soit une journée de maladie ou une... alterner la fin de semaine parfois entre travailleurs.

C'est la raison pour laquelle les producteurs sont allés dans ce sens-là.

460 **LA PRÉSIDENTE :**

Quand vous parlez de votre... l'entreprise, c'est bien une entreprise porcine exclusivement?

465 **Mme LISE GRENIER-AUDET :**

Seulement porcine.

LA PRÉSIDENTE :

470

Ce n'est pas une...

Mme LISE GRENIER-AUDET :

475

Non, ce n'est pas...

LA PRÉSIDENTE :

... ferme laitière à laquelle...

480

Mme LISE GRENIER-AUDET :

Ce n'est pas une ferme mixte, non.

485 **LA PRÉSIDENTE :**

... on adjoint une...

Mme LISE GRENIER-AUDET :

490

Ce n'est pas une ferme mixte.

LA PRÉSIDENTE :

495 C'est bien. Monsieur Dumais?

M. MARIO DUMAIS, commissaire :

500 Sur ce même thème de la taille des entreprises, vous dites : «On est convaincu que la taille n'a pas vraiment d'impact sur l'efficacité, vous dites, c'est beaucoup plus la gestion qui va faire foi de résultats intéressants au niveau de l'efficacité, alors, une petite ferme bien gérée peut être aussi efficace qu'une grande ferme bien gérée».

505 Par contre, si... on a vu des études qui démontrent qu'effectivement la qualité de la gestion peut avoir un impact plus grand que la taille, mais ça ne signifie pas nécessairement que la taille... en tout cas, je n'ai rien vu qui m'a convaincu que la taille n'avait pas d'impact sur l'efficacité, et pensons seulement, par exemple, au niveau des immobilisations de départ d'une exploitation, j'imagine qu'une fosse... construire une fosse à fumier pour trois cents (300) porcs ou cent cinquante (150) porcs... trois cents (300) truies ou cent cinquante (150) truies, 510 probablement que ça ne coûte pas deux (2) fois le prix. Et on voit des évolutions comme l'alimentation multiphase, alors, j'imagine qu'on a besoin des silos différents pour chacune des phases d'alimentation, alors, s'il faut avoir cinq six (5-6) silos différents et si on les utilise pour une plus petite quantité, j'imagine que ç'a un impact sur les coûts reliés à l'immobilisation. Pensons au travail, des gens nous ont dit, des travailleurs spécialisés, s'il y en a un qui est 515 spécialisé en maternité, l'autre en engraissement, ça amène de l'efficacité accrue et pour pouvoir spécialiser, donc il faut une taille minimum pour pouvoir en spécialiser, ce qui peut avoir d'impact sur l'efficacité. Également, on nous a parlé de la bio-sécurité. Aujourd'hui, les maternités sont souvent passablement grandes pour s'assurer que les porcelets qui vont entrer dans un engraissement ne seront pas tout mélangés, provenant de diverses sources, et la bio-sécurité, 520 ç'a un impact sur l'efficacité aussi si ça diminue les mortalités, les frais médicaux, et cetera.

525 Donc, quant à moi, admettre que la qualité de la gestion peut avoir plus d'impact que la taille, oui, peut-être, mais que la taille n'a aucun impact sur l'efficacité, ça me semble difficile à prendre ça comme une chose démontrer et à admettre que c'est prouvé, d'autant plus que la taille des exploitations s'accroît tout le temps. Est-ce que les gens accroissent la taille de leur exploitation par un mauvais jugement? Ce serait un peu étonnant aussi.

Alors, j'aimerais entendre vos commentaires sur ces quelques observations.

530 **M. MARIO RODRIGUE :**

535 En fait, lorsqu'on fait référence à la taille, on a parlé évidemment de la connaissance, mais on a parlé aussi de l'utilisation des ressources, donc, quand vous parliez au niveau de l'investissement, bien, ça, c'est la dimension utilisation des ressources, d'une part.

540 D'autre part, il faut faire une distinction entre la taille de l'entreprise, la taille des sites. Ça, c'est une dimension qui est bien importante aussi. Lorsqu'on parle d'entreprises qui seraient maximales quatre (4) unités/travail/personne, à titre d'exemple, dans le modèle utilisé actuellement au niveau de la sécurité du revenu, une entreprise qui aurait quelque chose comme deux cents (200) truies, quatre mille neuf cents (4900) porcs par année, c'est deux point cinq (2.5) unités/travail/personne, et je pense que c'est une entreprise qui peut très bien être performante, là, tirer son épingle du jeu dans le contexte où vous l'apportez, là. Alors, si on ajoute un point cinq (1.5) unité/travail/personne, cette efficacité-là demeurera.

545 La dimension qu'on veut cibler, nous, c'est surtout les entreprises qui se retrouvent, là, à la fois dans le secteur de l'abattage et de la transformation, alors, c'est ce qu'on appelle communément l'intégration, et l'intégration, ça ne se caractérise pas par des sites, là, où on va retrouver quarante mille (40 000) porcs. C'est souvent une multitude de sites sur lesquels je vais retrouver mille (1000), deux mille (2000) ou trois mille (3000) porcs en inventaire. Donc, toute la notion d'investissement de fosses, c'est la même que pour mon entreprise qui va avoir quatre (4) UTP, donc, il n'y a pas vraiment d'économie d'échelle à ce niveau-là. Le gain, ils vont le réaliser, à notre point de vue, davantage par les retombées qu'ils pourront aller chercher du secteur de l'abattage et de la transformation, ce qui n'est pas nécessairement accessible aux entreprises que nous, on veut défendre.

555 **M. MARIO DUMAIS, commissaire :**

560 Donc, il faudrait interpréter ce que vous dites comme signifiant que la taille résultant de l'accroissement de la taille résultant de la multiplication de sites de taille optimale, ce n'est pas évident que ça donne de l'efficacité, mais une taille appropriée sur un site, ça, ça peut avoir un impact sur l'efficacité?

M. MARIO RODRIGUE :

565 Effectivement.

M. MARIO DUMAIS, commissaire :

570 Merci.

LA PRÉSIDENTE :

Monsieur Marquis?

575 **M. ALFRED MARQUIS, commissaire :**

Merci, Madame la Présidente.

580 Concernant les nouvelles entreprises, vous avez mentionné que, pour vous, elles
pourraient s'installer si elles ont la propriété des sols, ou encore si elles font un traitement
complet.

585 Le premier volet, question de propriété des sols, avez-vous pensé le réserver aux
entreprises existantes qui voudraient s'agrandir étant donné la pression qui risque de s'installer
sur les sols pour les autres utilisations, entre autres le déboisement aussi que l'on pourrait
connaître?

590 En un mot, si vous le réservez aux entreprises existantes qui voudraient s'agrandir, c'est
beaucoup plus facile à justifier que pour les nouvelles entreprises?

M. MARIO RODRIGUE :

595 Bien, c'est... je dirais que ça pourrait, effectivement, s'envisager, mais il y a quand même
un niveau de difficulté à ce niveau-là, dans le sens que, si moi, je suis propriétaire d'un terrain
dans la région immédiate ici et que ce terrain-là, mon projet est de bâtir une nouvelle entreprise
porcine. Prenons l'exemple, là, que la réglementation reconnaît, là, ce que nous, on
demande, là, je suis propriétaire, je me construis, je n'ai pas d'aide de l'État et allons... à
l'inverse, on dirait : «Non, je ne te le permettrai pas parce que tu dois absolument accepter les
fumiers de ton voisin», qui, lui, dans le passé n'a pas nécessairement vu venir le passage à une
600 norme phosphore un petit peu plus rigide.

605 Je ne suis pas sûr, autrement dit, qu'on pourrait obliger un producteur propriétaire de
terrains à recevoir du lisier chez lui. Donc, je ne pense pas que ce serait en le bloquant pour qu'il
devienne lui-même producteur de porcs qu'on favoriserait... qu'on amènerait ce
producteur-là à accepter volontairement du lisier d'un autre, là.

610 Mais on pense, nous, qu'en rendant... le mode de développement qu'on a observé dans
les dernières années, on a vu très peu de producteurs indépendants démarrer en production
porcine. Ce qu'on a observé, cependant, on a observé des entreprises qui construisaient un
engraissement de mille (1000) porcs sur une base forfaitaire. Alors, ça, on l'a constaté, mais là,
on touche dans le domaine des entreprises qui sont au-delà de quatre (4) UTP, là.

LA PRÉSIDENTE :

615 Quand vous recommandez de restreindre l'aide, là, et même de ne pas la permettre pour
les entreprises qui sont au-delà de quatre (4) unités animales ou qui... il y en a un autre type,
là... les nouvelles entreprises, là, est-ce que c'est également les programmes de stabilisation de
revenus...

620 **Mme LISE GRENIER-AUDET :**

C'est également...

LA PRÉSIDENTE :

625

... que vous englobez ou...?

Mme LISE GRENIER-AUDET :

630

C'est également les programmes de revenus parce que c'est de là aussi les... l'augmentation se fait assez importante, ça va être probablement par intégration parce que peu sont indépendants et puis automatiquement, les fermes remplacent... surtout si l'enveloppe ne grossit pas. Si l'enveloppe suit le développement, on n'est pas opposé à ça. Puis ce n'est pas quatre (4)... c'est quatre (4) unités/temps/personne, là, pas quatre (4) unités...

635

LA PRÉSIDENTE :

Temps/personne, excusez, j'ai dit quatre (4)...

640

Mme LISE GRENIER-AUDET :

Oui, c'est...

LA PRÉSIDENTE :

645

... unités animales.

Mme LISE GRENIER-AUDET :

650

... c'est parce que, justement, si l'enveloppe budgétaire ne suit pas, puis il y a des périodes de crise, comme on en vit assez fréquemment dans le porc, automatiquement, on n'assurera pas le vrai coût de production du... à l'entreprise. Donc, c'est ceux en place qui vont être pénalisés automatiquement puisque les nouvelles implantations, on peut présumer qu'ils vont être automatiquement intégrés, donc, ils vont avoir accès à l'abattage et tout ça, parce que la... on le sait depuis les dernières années, c'est à peu près les nouvelles entreprises que le gros pourcentage qui... s'est établi.

655

LA PRÉSIDENTE :

660

Par ailleurs, vous dites :

«Le support financier doit prioritairement être consenti aux entreprises existantes qui disposent d'un certificat d'autorisation conforme à la norme azote.»

665

Donc, vous n'excluez pas... vous dites : «En priorité, on doit verser l'aide financière à ces...

Mme LISE GRENIER-AUDET :

670 Ça, c'est pour le...

LA PRÉSIDENTE :

... entreprises-là»?

675

Mme LISE GRENIER-AUDET :

... concernant l'aide... pour mettre la norme environnementale, si on veut, de deux mille dix (2010)

680

LA PRÉSIDENTE :

Ça, c'est les subventions?

685

Mme LISE GRENIER-AUDET :

C'est ça.

LA PRÉSIDENTE :

690

D'accord. Les programmes de subvention.

Par contre, s'il en reste suffisamment dans l'enveloppe, les entreprises qui sont établies... qui sont déjà établies, mais qui se sont...

695

Mme LISE GRENIER-AUDET :

Ont priorité sur...

700

LA PRÉSIDENTE :

... établies selon la norme phosphore, bien, elles viendraient en second lieu?

Mme LISE GRENIER-AUDET :

705

Oui.

LA PRÉSIDENTE :

710

C'est bien. Monsieur Beauchamp?

M. ANDRÉ BEAUCHAMP, commissaire :

Juste une petite question.

715

À la page 13 de votre document, le deuxième alinéa, là, vous dites :

«Pour les nouvelles... le contrôle devrait prendre notamment la forme suivante, pour les nouvelles entreprises...»

720

Non, ça va. C'est le contrôle, alors, ça va, je pensais c'était sur l'implantation. Je m'excuse. Il faudrait que je lise le texte mieux que ça.

LA PRÉSIDENTE :

725

Ça va?

M. ANDRÉ BEAUCHAMP, commissaire :

730

Ça va.

LA PRÉSIDENTE :

735

Une dernière question : votre association, est-ce qu'elle est unique au Québec ou si dans d'autres régions, on a des associations du genre?

Mme LISE GRENIER-AUDET :

740

Ici en Beauce, les producteurs ont choisi... au lieu d'être dénommé un syndicat, ils ont préféré, il y a quelques années, ont dit : «Nous sommes des professionnels». Parce que celui qui s'implante en production porcine, on pourrait dire même en production laitière, aujourd'hui, si tu n'es pas suffisamment connaissant, tu ne peux pas être un professionnel, tu ne peux pas réussir. Donc, c'est la raison pour laquelle les producteurs ont fait enlever le nom de syndicat il y a quelques années pour Association professionnelle des producteurs de porcs

745

LA PRÉSIDENTE :

Bon. Parce que ça me... ce n'était pas expliqué dans le document, puis...

750

Mme LISE GRENIER-AUDET :

Non.

LA PRÉSIDENTE :

755

... j'étais curieuse de savoir ce qu'il en était.

Alors, on vous remercie d'avoir participé à cette consultation publique, notre temps est écoulé.

760

Mme LISE GRENIER-AUDET :

C'est nous qui vous remercions, madame.

765

LA PRÉSIDENTE :

Merci.

Mme LISE GRENIER-AUDET :

770

Bonne journée!

LA PRÉSIDENTE :

775

Alors, maintenant, nous accueillons l'Union des municipalités du Québec.

Alors, bonjour, madame Jutras.

Mme FRANCINE RUEST-JUTRAS :

780

Oui, bonjour.

LA PRÉSIDENTE :

785

Je vais vous inviter, s'il vous plaît, à présenter vos collègues, et peut-être à le faire, si possible, pour le bénéfice de monsieur Olivier qui est notre sténographe officiel, le faire dans l'ordre pour qu'il puisse bien vous identifier.

Mme FRANCINE RUEST-JUTRAS :

790

Alors, tout d'abord, monsieur Gilles Watier, qui est le maire de Saint-Eugène, qui est une municipalité rurale dans la région 17 au cœur du Québec; madame Diane Fortin qui est conseillère aux politiques de l'Union des municipalités et qui est responsable des dossiers qui touchent l'aménagement du territoire; madame Marie Cloutier qui est conseillère aux politiques également, responsable des dossiers environnementaux; et mon collègue, le maire de Valleyfield, Denis Lapointe, qui est également... qui est membre du Conseil d'administration de l'Union, mais qui est également président de notre Commission politique de l'environnement; et est également avec nous monsieur Marc Croteau, qui est le responsable des politiques à l'Union.

795

800

LA PRÉSIDENTE :

Alors, mesdames et messieurs, bonjour.

805 Donc, nous vous laissons le temps de nous présenter votre mémoire. Il n'y aura pas
d'interruption, on va plutôt, à la suite de votre présentation, commencer la période de questions.
D'accord?

Mme FRANCINE RUEST-JUTRAS :

810 Bien. Alors, merci, Madame la Présidente, je vous présente nos salutations, Messieurs
les Commissaires, mesdames, messieurs.

815 Alors, permettez-moi dans un premier temps de vous dire que l'Union des municipalités
du Québec apprécie grandement que le Bureau d'audiences publiques sur l'Environnement a
reçu le mandat de tenir une consultation et de créer une Commission sur le développement
durable de la production porcine au Québec. Je vous rappelle que nos membres, réunis en
assemblée générale en avril deux mille deux (2002), avaient demandé au gouvernement de
confier ce mandat à une commission du BAPE.

820 De plus, l'Union tient à remercier les membres de la Commission pour l'opportunité qui
nous est offerte de faire connaître les principales préoccupations de ses municipalités membres
sur les enjeux relatifs à ce dossier qui soulève une importante polémique au sein de la société
québécoise.

825 Alors, notre présentation devrait être d'une durée d'environ une heure, elle se fera en
deux (2) temps. Tout d'abord une présentation en quelques minutes, une synthèse de notre
mémoire, qui comprend cinquante-deux (52) recommandations. On reviendra par la suite sur les
principaux enjeux qui nous préoccupent, en les liant, bien sûr, aux recommandations que nous
avons faites. Mais vous comprendrez qu'il nous sera impossible de faire état de toutes les
830 recommandations, les cinquante (50) recommandations qui sont contenues dans notre mémoire.

835 Monsieur Watier, que je vous ai présenté tout à l'heure, présentera les enjeux,
préoccupations et les recommandations qui touchent l'aménagement du territoire et pour sa part,
monsieur Lapointe, présentera l'aspect environnemental du dossier.

840 Quant à moi, je vous présenterai en introduction sommaire. À la mi-présentation, les
enjeux et les recommandations touchant la transparence et... la transparence et l'équité, le
processus démocratique et le développement régional. Et finalement, j'aurai le plaisir de
conclure.

845 Alors, je débute avec une problématique qui est au cœur des préoccupations du monde
municipal depuis plusieurs années, depuis quelques années, celle des odeurs, plus
particulièrement en provenance de la production porcine. Incidemment, cette question suscite de
plus en plus de débats sur l'acceptabilité sociale de ce type de production. En fait, la question
des odeurs d'origine agricole révèle un problème d'usage conflictuel du territoire rural
occasionnant même un impact non négligeable sur la santé publique.

850 Il importe de rappeler que les municipalités ont la responsabilité d'assurer une
cohabitation harmonieuse entre les usages agricoles et non agricoles et le devoir de favoriser les
activités agricoles en zone agricole. Ces pouvoirs leur ont été confiés en quatre-vingt-seize (96)
avec la Loi 23. Toutefois, leur pouvoir de planifier les usages en zone agricole en vue d'une
meilleure utilisation du territoire dans une perspective de développement durable est remis en
cause depuis quelques années et ne cesse, devons-nous le constater, de s'effriter.

855 L'intervention publique vigoureuse de l'Union sur la problématique agricole et sur celle
plus spécifique de la production porcine fait suite aux pressions exercées depuis les quatre (4)
dernières années par des groupes d'intérêts très puissants pour modifier le régime juridique de
protection du territoire et des activités agricoles.

860 Je tiens à vous rappeler les quatre (4) grands principes qui ont guidé les actions et les
revendications de notre union dans le domaine de l'aménagement et de la protection
environnementale.

865 Protection de la santé des citoyennes et des citoyens. J'ai eu le plaisir de siéger sur la
Commission Cousineau qui traitait des pesticides en milieu urbain et je me rappelle très bien
toute l'importance qu'on avait accordée dans ce dossier à la santé et de quelle façon on avait
tenu compte du principe de précaution. Alors, c'est une donnée qui, chez nous, est importante.

870 Deuxièmement, la protection des écosystèmes; la vitalité économique des municipalités
concernées; et enfin le soutien à l'activité agricole qui a su, au fil du temps, contribuer au
développement économique de l'ensemble de la société du Québec.

875 L'UMQ reconnaît la primauté de l'agriculture en zone agricole et l'importance économique
et sociale qu'elle représente. Malheureusement, il appert que le processus d'intensification de
l'agriculture, notamment de la filière porcine, soutenu par l'État et qui s'est accentué au fil des
ans, a des incidences considérables sur l'environnement, la qualité de vie et la santé des
populations.

880 Le monde rural québécois a subi d'importantes transformations au cours des cinquante
(50) dernières années. L'importance de l'agriculture dans l'économie du Québec, elle est
indéniable, elle joue un rôle structurant dans plusieurs régions. Mais l'agriculture s'est
sectorialisée et spécialisée par souci d'efficacité économique.

885 Cette spécialisation a eu pour effet d'isoler le monde agricole des nouvelles dynamiques
de développement local et régional. La filière porcine en est un exemple, les producteurs de
porcs s'étant mis à l'heure de la concurrence internationale avec tous les problèmes de
cohabitation que cela engendre. Malheureusement, pour certains, l'agriculture est encore perçue
dans la société comme un mode de vie particulier et artisanal plutôt qu'une affaire d'entreprise.
890 On réduit encore trop souvent le monde rural à l'agriculture, alors que la diminution constante de
l'importance relative des emplois dans ce secteur a conduit de nombreuses collectivités rurales à
se tourner vers d'autres secteurs d'activités pour assurer leur survie : le tourisme par exemple, la
récréation, la villégiature, le commerce, l'industrie.

895 Cette situation a engendré des conflits d'usages entre certaines activités agricoles, comme la production porcine, et ces autres activités jugées essentielles à leur survie par les communautés rurales. Elles risquent de compromettre l'occupation dynamique du territoire rural. À cette problématique d'aménagement s'ajoute la pollution d'origine agricole qui menace même la survie de la ruralité.

900 D'ailleurs, la pollution agricole représente, aux yeux du monde municipal, le conflit d'usage de l'eau le plus important au Québec. Bien que le gouvernement du Québec et les municipalités aient investi des sommes fort importantes dans l'épuration des eaux usées -- on parle de neuf milliards (9 MM \$), dont un milliard (1 MM \$) ont été déboursés par les municipalités -- la croissance de la pollution diffuse agricole compromet tous les efforts consentis
905 par l'ensemble de la collectivité québécoise pour retrouver les usages de l'eau. Il est évident que le milieu agricole, qui s'enorgueillit d'avoir déjà atteint et même dépassé les objectifs de croissance de la production porcine pour deux mille cinq (2005), n'a pas cerné l'impact négatif de ses activités sur l'environnement, ni l'ampleur des profondes mutations des communautés rurales.

910 Devant ces constatations, tous les acteurs de la société doivent travailler ensemble pour trouver de nouvelles façons de faire les choses afin de mieux cohabiter et se donner une vision de leur communauté. Il s'agit là d'un immense défi, mais selon nous, il n'est pas insurmontable.

915 Dans ce dossier, la société québécoise est à la croisée des chemins et le gouvernement doit, lui aussi, redéfinir sa vision de l'agriculture et de la ruralité. Le gouvernement est un acteur majeur dans la gestion des territoires agricoles et doit veiller à en assurer un aménagement durable. Il doit veiller à la conservation des écosystèmes, à la santé de la population et au maintien des multiples usages des territoires agricoles pour assurer le développement des
920 collectivités. La polémique actuelle entourant la production porcine a fait ressortir qu'il est impossible pour l'État de chiffrer les coûts sociaux et environnementaux des pratiques actuelles.

925 Pourtant, l'acceptabilité sociale de la production porcine se doit d'être au cœur des préoccupations de l'État. Pour cela, l'État devra favoriser les méthodes de production porcine qui ont des retombées positives pour les régions et le milieu d'accueil et ne pas augmenter le nombre de productions selon le modèle intégrateur. L'État doit viser l'élimination de la production d'origine... de la pollution, pardon, d'origine agricole et exiger des ajustements et des adaptations pour le respect des normes environnementales. La maîtrise de la qualité de l'eau et des techniques de déjections animales efficaces deviennent des enjeux majeurs pour toutes les
930 régions. Le contrôle des nuisances olfactives et sonores et des engagements d'intégration paysagère des entreprises sont d'autres enjeux à considérer pour atteindre un niveau d'acceptabilité sociale souhaité par les citoyens du Québec.

935 À la lumière de ces constats, le gouvernement devra revoir sa vision du développement économique du Québec et certaines questions devront alors trouver réponse :

Y a-t-il lieu de satisfaire le marché intérieur en fixant un seuil à la quantité de nos terres utilisées pour l'exportation de porcs?

940 Faut-il mettre en péril la santé des citoyens des écosystèmes pour permettre l'exportation parfois à outrance?

945 Le gouvernement devra faire un choix et mettre sur pied des programmes pour favoriser le développement de nouveaux créneaux. L'arbitrage qui circonscrit la compétition entre les types de productions agricoles devra nécessairement tenir compte de la préservation de la santé de la population et l'équilibre des écosystèmes.

950 Passons au lobby agricole. Est-il trop puissant ou trop écouté? Pour nous, la réponse, c'est les deux (2).

955 Il est trop puissant par rapport aux autres groupes qui composent la société québécoise. Le phénomène n'est pas marginal et il modifie l'équilibre du pouvoir dans les collectivités rurales. Depuis les quatre (4) dernières années, les choix d'aménagement du territoire des instances locales et régionales ont été largement critiqués par le milieu agricole, ce qui a amené une remise en cause des pouvoirs des MRC et des municipalités en matière d'aménagement et de protection du territoire et des activités agricoles par des modifications substantielles aux lois habilitantes.

960 À la lumière de perceptions véhiculant des évaluations pessimistes, parfois peu documentées, on a modifié le cadre légal en soutenant que les choix d'aménagement des MRC et les réglementations municipales, conçus pour l'intérêt collectif, étaient contraires à l'intérêt des agriculteurs.

965 Les MRC et les municipalités ont été accusées à tort de traiter de façon inéquitable les producteurs agricoles et de bloquer le développement de leurs entreprises. Le gouvernement a non seulement modifié le régime d'aménagement en zone agricole en enlevant des pouvoirs aux municipalités, mais il s'est assuré en plus un contrôle accru en mettant en place des mécanismes lui permettant d'encadrer et de contrôler l'exercice des pouvoirs municipaux.

970 Ce lobby est trop écouté au point où on assiste depuis quelques années à la réduction des normes en matière de protection des cours d'eau, ce qui est contraire aux tendances mondiales, et ce par souci de rentabilité des entreprises agricoles.

975 On ne peut passer sous silence le manque de transparence et d'équité dans l'élaboration des lois et règlements touchant la protection du territoire et des activités agricoles ainsi que le régime de protection environnementale. La rapidité avec laquelle des modifications ont été apportées au cours des années à ces deux (2) régimes constitue des concessions faites au monde agricole au détriment de l'intérêt de l'ensemble des municipalités et des citoyens du Québec, et surtout sans connaître leur impact.

980

985 Les membres de l'UMQ veulent développer leurs villes et leurs campagnes comme leurs citoyens leur demandent, en respectant leurs choix et leurs volontés. Ils veulent procéder à une gestion stratégique de leur territoire agricole en mettant leurs citoyens à contribution, dans le respect du champ de compétences des institutions et des acteurs impliqués. C'est la seule façon de créer de la valeur dans les territoires autant au plan économique, social qu'environnemental.

990 Une gestion stratégique des territoires appelle une nouvelle gouvernance émergeant d'un leadership local. Les élus locaux et régionaux souhaitent donc, dans un mouvement de subsidiarité active, tracer la voie au développement durable de l'agriculture. Pour ce faire, les instances locales souhaitent un partenariat renouvelé avec le gouvernement en préconisant l'autonomie locale. Cela suppose de recadrer l'action des pouvoirs locaux dans l'esprit d'un système de gouvernance de l'aménagement et de l'urbanisme renouvelé, comme celui mis en place par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme en soixante-dix-neuf (79), qui visait notamment un partage de responsabilités entre le gouvernement du Québec et le palier municipal.

995 Dans le même ordre d'idées, il faudra par conséquent redonner aux municipalités leurs pouvoirs habilitants à l'égard des activités agricoles exercées en zone agricole et de les élargir à la lumière des enjeux soulevés par le développement durable de l'agriculture. Ainsi, le gouvernement doit reconnaître que le Conseil municipal a pleine capacité, dans le respect de ses champs de compétences, d'adopter des règlements plus sévères que la législation gouvernementale, si la municipalité le juge nécessaire au maintien de la qualité de vie et de la protection de la santé de ses citoyens.

1000 L'UMQ rappelle donc aux membres de la Commission qu'il n'appartient pas au gouvernement, et encore moins au lobby agricole, de contrôler l'opportunité des mesures prises par les administrations locales pour régir le développement de leur territoire.

1005 Nous espérons ardemment que le futur rapport de la Commission représentera les aspirations profondes de la collectivité québécoise dans son ensemble. Si le gouvernement évoque souvent l'urgence d'agir comme prétexte afin de passer rapidement des nouvelles lois en agriculture, il pourra démontrer autant de diligence pour celles qui sont impérativement nécessaires à la reconstruction d'un pacte social autour de certaines pratiques agricoles.

1010 La production porcine a connu une croissance lui permettant de devenir un joueur sur l'échiquier mondial. Au cours des dernières années, le gouvernement a répondu prestement aux exigences du monde agricole en modifiant le cadre législatif. Le mémoire de notre Union transpose les préoccupations de la population du Québec afin que soit mis en place sur des bases solides, non seulement le cadre de développement durable de la production porcine au Québec, mais un cadre pour une véritable gestion durable des territoires agricoles qui assurera la vitalité des communautés.

1015 Je cède maintenant la parole à mon collègue, le maire Watier, maire de Saint-Eugène, qui vous présentera nos préoccupations à l'égard de plusieurs thématiques portant sur le cadre juridique en aménagement du territoire.

1020

M. GILLES WATIER :

1030 Les responsabilités des municipalités et l'effritement de leurs pouvoirs en zone agricole. En vertu du régime actuel de protection du territoire et des activités agricoles, les municipalités ont l'obligation de s'engager activement à préserver la zone agricole en exerçant pleinement les pouvoirs d'aménagement qui leur ont été confiés par le gouvernement du Québec au fil des ans depuis dix-neuf cent soixante-dix-huit (1978). Un bref rappel historique s'impose afin que la Commission puisse faire la lumière sur les fondements de l'effritement des pouvoirs municipaux d'aménagement du territoire en zone agricole.

1035 En mai dix-neuf cent quatre-vingt-quinze (1995), le gouvernement du Québec concluait, avec les unions municipales et l'Union des producteurs agricoles, une entente de principe visant à solutionner divers problèmes relatifs à la protection et au développement durable des activités agricoles en zone verte. Cette entente départageait clairement les responsabilités respectives du gouvernement et celles des MRC en distinguant la pollution d'origine agricole des inconvénients d'origine agricole.

1040 Le gouvernement contrôle la pollution d'origine agricole en vertu du Règlement sur la réduction de la pollution d'origine agricole, RRPOA, celui-ci ayant été remplacé par le Règlement sur les exploitations agricoles le quinze (15) juin deux mille deux (2002), tandis que les MRC atténuent les inconvénients reliés aux odeurs inhérentes à certaines activités agricoles par le biais du document complémentaire de leur schéma d'aménagement du territoire.

1050 En dix-neuf cent quatre-vingt-seize (1996), le gouvernement donnait suite à cette entente de principe en adoptant le projet de loi numéro 23, que nous appellerons Loi agricole de dix-neuf cent quatre-vingt-seize (1996) ainsi que le RRPOA.

1055 En dix-neuf cent quatre-vingt-dix-sept (1997), le gouvernement communiquait aux MRC et aux nouveaux comités consultatifs agricoles ses nouvelles orientations en matière d'aménagement et de protection du territoire des activités agricoles, que nous désignerons Orientations dix-neuf cent quatre-vingt-dix-sept (1997).

1060 C'est après seulement deux ans et demi (2½) d'application, suite aux pressions de l'UPA, que le gouvernement a décidé de se pencher sur l'application de cette loi, et la Commission de l'agriculture des pêcheries et de l'alimentation a, dans un mandat d'initiative, décidé de tenir des auditions portant sur l'examen de son application. La Commission a entendu l'UMQ le vingt et un (21) mars deux mille (2000).

1065 Rappelons brièvement que dans ses revendications pour demander la révision de la Loi agricole de dix-neuf cent quatre-vingt-seize (1996), le syndicat agricole prétendait que de nombreux établissements agricoles existant avant l'entrée en vigueur de cette loi étaient bloqués dans leur projet d'expansion par l'application des normes municipales des distances séparatrices.

1070 De plus, il a fait valoir son insatisfaction face à l'encadrement du pouvoir de zonage des municipalités locales en zone -- excusez -- du pouvoir de zonage des municipalités locales en

zone agricole et à critiquer les décisions de la Commission municipale du Québec rendue sur la conformité de la réglementation d'urbanisme locale aux Orientations gouvernementales en matière d'aménagement.

1075 Pour l'UMQ, il était prématuré de tirer des conclusions sur l'application du projet de loi numéro 23 et des Orientations de dix-neuf cent quatre-vingt-dix-sept (1997) et a mis en garde le gouvernement lors des audiences sur cet effet du gel supposé sur les entreprises agricoles existantes et dérogatoires aux dispositions de la réglementation municipale.

1080 En juin deux mille (2000), la Fédération québécoise des municipalités et l'UPA signaient une entente de principe comprenant des mesures pour régler le problème d'application de la loi. Bien qu'étant un compromis pour l'UPA, la proposition soumise était inacceptable du point de vue de l'UMQ et que le... et du monde municipal, car elle risquait d'augmenter les problèmes de
1085 animales et de convertir l'élevage, sans dépasser trois cents (300) unités animales sans considération des problèmes de cohabitation que cela allait créer, allait à l'encontre des principes des Orientations gouvernementales dix-neuf cent quatre-vingt-dix-sept (1997) que les MRC devaient respecter, soit d'assurer l'harmonisation des usages agricoles et non agricoles en vertu de la LAU. Il faut avoir à l'esprit que soixante-quinze (75) unités animales se traduisent par trois
1090 cent soixante-quinze (375) porcs d'élevage ou de mille huit cent soixante-quinze (1875) porcelets, et trois cents (300) unités animales se traduisent par mille cinq cents (1500) porcs d'élevage ou de sept mille cinq cents (7500) porcelets. Si on ajoute à cela plus d'une portée par année, cela fait beaucoup de porcs et tout autant d'impact au chapitre de la cohabitation.

1095 Dans la foulée du Rapport Brière et pour donner suite à un engagement pris devant les agriculteurs à leur congrès de décembre deux mille (2000), le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation a déposé, le vingt (20) décembre deux mille (2000), le projet de Loi 184, loi modifiant la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, et d'autres dispositions législatives, ci-après désigné Loi agricole deux mille un (2001).

1100 Ce projet de loi modifie la Loi sur la protection du territoire des activités agricoles afin, notamment, d'édicter des mesures visant à préserver la capacité d'accroissement ou le maintien des activités agricoles dans certains cas particuliers et modifie également la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme afin de permettre à une MRC d'adopter un règlement de contrôle
1105 intérimaire, RCI, comportant des normes sur les usages en zone agricole ou sur les distances séparatrices visant à atténuer les inconvénients reliés aux odeurs inhérentes à certaines activités agricoles.

1110 Cette modification aura pour effet de suspendre l'application des dispositions de règlements municipaux incompatibles avec les normes du RCI et de suspendre l'exercice par une municipalité locale de pouvoir adopter de tels règlements jusqu'à l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement révisé. Quelques mois après, le gouvernement a publié ses nouvelles orientations que nous désignons Orientations révisées deux mille un (2001).

1115 Les modifications législatives de dix-neuf cent quatre-vingt-seize (1996) et de deux mille un (2001) visent à limiter le pouvoir de réglementation locale dans sa portée ou de l'encadrement dans son... l'encadrer dans son contenu. Ce sont les mécanismes alors en place dans la LAU qui permettent au gouvernement d'assurer cet encadrement.

1120 L'UMQ tient à rappeler que ces pouvoirs conférés aux municipalités par le projet de loi numéro 23 ont été reçus favorablement par le monde municipal, mais ils heurtaient les agriculteurs mal préparés à ces nouvelles façons de faire en aménagement du territoire. De là les pressions faites par le milieu agricole pour modifier la loi, deux ans et demi (2½) à peine après son entrée en vigueur.

1125 Malgré certains irritants, cet encadrement permettait, à notre avis, de concilier les objectifs de développement de l'agriculture avec ceux de la cohabitation harmonieuse des usages dans le respect des particularités du milieu et du développement économique local. Il est tout à fait normal qu'un règlement visant à favoriser la cohabitation entre les usages crée quelques contraintes pour l'implantation et l'évolution de ces mêmes usages. De telles contraintes ne peuvent pas non plus s'appliquer qu'aux usages non agricoles, malgré que tous s'entendent pour accorder la priorité aux activités et entreprises agricoles en zone verte.

1130 De plus, il est impensable que toutes les entreprises agricoles puissent s'agrandir ou se modifier sans égard aux inconvénients de leur projet sur le voisinage, comme c'est le cas maintenant avec la Loi 184 ou Loi agricole deux mille un (2001). Cela va à l'encontre du principe de développement durable de l'agriculture. Avant le projet de loi numéro 184, les municipalités avaient les outils leur permettant de définir les types d'évolution ou de transformation qu'elles jugeaient acceptables pour les entreprises agricoles dérogatoires ou non réglemen... ou non à la réglementation en vigueur, et ce dans l'objectif de favoriser une utilisation du sol conforme à des prévisions jugées avantageuses pour le développement de la communauté.

1145 Il est clair qu'avant la Loi agricole deux mille un (2001), et ce même si les paramètres de distances séparatrices devaient être améliorés, selon nous -- et nous y revenons plus loin -- la LAU et la LPTAA prévoyaient des mécanismes de ce... et des types d'outils réglementaires qui faisaient en sorte que les municipalités pouvaient bien encadrer leur développement et que l'aménagement de leur territoire se fasse dans le respect des Orientations gouvernementales pour la protection du territoire et des activités agricoles. C'est dans cet esprit que l'UMQ, dans son mémoire sur l'application du projet de loi numéro 23, demandait au gouvernement de relativiser le message véhiculé par le milieu agricole à l'égard de l'aspect contraignant de la réglementation municipale, et c'est dans cette perspective que nous demandons au gouvernement de redonner les pouvoirs habilitants aux municipalités.

1155 Ainsi, rappelons que l'UMQ a donné son accord à la disposition de la loi numéro 184 qui permet l'accélération de l'application du régime de protection des activités agricoles par l'adoption de RCI par les MRC, mais qu'il s'agissait là d'une concession majeure du milieu municipal, puisqu'un tel RCI a pour effet de rendre inopérante toute disposition inconciliable d'un règlement d'une municipalité pris en vertu de certains paragraphes du deuxième alinéa de l'article 113 de la LAU.

1160

L'UMQ a fait valoir que toute municipalité locale doit conserver son pouvoir «d'adopter» ces normes conformes aux Orientations gouvernementales et adaptées aux particularités du milieu. L'UMQ a aussi manifesté son profond désaccord face à toutes les mesures restrictives à l'égard de l'exercice par les municipalités, de leurs compétences et face aux immunités et exemption en faveur des entreprises agricoles, et c'est aussi cette perspective qu'elle revendique la restitution des pouvoirs de ses membres.

1165

Enfin, rappelons d'autres limitations aux pouvoirs municipaux de zoner en zone agricole. Des nouveaux outils de gestion du territoire offerts aux municipalités ont été introduits dans la LAU en juin deux mille deux (2002) par le projet de loi numéro 106. Il s'agit du contingentement des usages identiques ou similaires et à... et l'usage conditionnel, deux (2) techniques particulièrement intéressantes en matière de zonage. Malheureusement, les municipalités ne pourront pas y recourir pour les activités agricoles dans une zone agricole établie en vertu de la loi.

1170

Dans ses commentaires présentés à la Commission de l'aménagement du territoire, l'UMQ a dénoncé cette situation et s'est opposée fermement à cette modification législative qui vise à empêcher les municipalités de recourir à ces outils en zone agricole permanente. Pour l'UMQ, la problématique du contingentement en zone agricole est un enjeu fondamental, car il s'agit du seul outil que pourront utiliser les municipalités pour assurer la cohabitation harmonieuse puisque les normes de distances séparatrices ne peuvent être utilisées pour établir des distances entre deux (2) usages de même nature comme les porcheries.

1175

Le contingentement est indispensable en zone agricole car, de toute évidence, la réglementation gouvernementale pour encadrer la production agricole existe depuis vingt (20) ans et elle n'a pu éviter la concentration des porcheries, avec les conséquences que l'on connaît.

1180

Ainsi, l'UMQ réitère sa demande aux MAMM de modifier la LAU aux fins d'étendre le recours à la technique du contingentement et à l'usage conditionnel en zone agricole permanente, et demande au MAPAQ de s'engager à accepter les choix concertés des partenaires régionaux qui auront convenu de la nécessité de limiter la concentration géographique des porcheries, notamment en favorisant leur dispersion sur le territoire et en limitant la densité de ce type d'élevage.

1185

Pour notre Union, il est clair que l'entrée en vigueur de ces articles en juin deux mille deux (2002) constituait une autre concession faite au monde agricole, au détriment de l'intérêt de l'ensemble des municipalités et des citoyens du Québec.

1190

Ainsi, il faut toujours avoir à l'esprit de resituer la problématique de l'agriculture dans le contexte global de l'aménagement, tout en donnant la priorité à l'agriculture conformément aux Orientations gouvernementales, les administrations locales doivent aussi tenir compte du fait que leur territoire est aussi occupé par des usages non agricoles.

1195

1200

1205 Le gouvernement doit soutenir les municipalités dans le rôle qu'elles ont à jouer pour assurer la protection du territoire et des activités agricoles dans la recherche d'une cohabitation harmonieuse et pour planifier les usages en zone agricole en fonction de l'intérêt public pour l'atteinte de la mise en place d'une agriculture durable, comme prévu dans l'objet de la LPTAA.

1210 Non seulement les instances locales perdent-elles leur pouvoir d'intervention en zone agricole, mais de plus les citoyens sont totalement exclus du processus décisionnel. La LAU ne prévoit aucune procédure minimale de consultation avant l'adoption du RCI par le Conseil de la MRC, pas même une assemblée de consultation. À cet égard, l'UMQ demande que la LAU soit modifiée aux fins d'y introduire une procédure minimale de consultation.

1215 La complexité du cadre juridique et le contrôle gouvernemental.

1220 Notre mémoire fait largement état de la complexité du régime juridique en place et du contrôle gouvernemental. On ne peut qu'être étonné de l'ampleur des moyens juridiques qui sont mobilisés pour rendre le régime d'aménagement complexe pour encadrer le... et contrôler l'exercice des pouvoirs municipaux d'urbanisme, lorsque les autorités locales et régionales veulent s'en servir comme mode d'intervention en zone agricole permanente sur les activités agricoles, particulièrement les activités d'élevage. On verra plus loin que le régime de protection environnemental est également fort complexe.

1225 En conséquence, l'UMQ demande à la Commission de revoir la place de la production porcine à l'intérieur d'une cohabitation harmonieuse et de revoir en profondeur le cadre juridique, administratif et politique qui régissent la protection de l'environnement et la protection du territoire et des activités agricoles. Il s'agit là d'un travail d'envergure qui s'échelonnera fort probablement sur plusieurs mois et nécessitera la contribution de plusieurs spécialistes du droit de
1230 l'aménagement et de l'environnement.

1235 En attendant les résultats de ce travail colossal, l'UMQ réitère ici quelques éléments de la position de sa Commission politique sur l'aménagement et l'urbanisme qui a déjà été portée à l'attention du gouvernement à quelques reprises en deux mille un (2001), mais qui est demeurée dans réponse, notamment :

1240 De réviser la stratégie retenue par le MAMM d'exclure plusieurs lois sectorielles dont la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et la Loi sur la qualité de l'environnement des travaux du Comité d'orientation sur la révision des compétences municipales;

1245 De simplifier et d'harmoniser les lois composant le régime juridique actuel de protection du territoire et des activités agricoles en conférant des pouvoirs habilitants souples et clairs aux municipalités, davantage axés sur une planification intégrée du territoire agricole, tel que promu par les principes du développement durable;

De rendre obligatoire pour les MRC, par le biais des Orientations gouvernementales, un nouvel outil en matière d'aménagement du territoire, le plan d'aménagement et de développement de la zone agricole;

1250 De soutenir les ressources professionnelles en place en encourageant leur formation et le recours à des ressources professionnelles spécialisées d'accompagnement, experts en animation et en tourisme, agronomes, économistes, et cetera;

1255 De faire la promotion de la pratique de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire en encourageant des activités de formation continue et de perfectionnement et en développant des outils didactiques à l'intention des professionnels de l'aménagement et des décideurs.

Le Comité consultatif agricole.

1260 Le CCA est un excellent outil de concertation et de consultation qui est en train de faire ses preuves. Cependant, le succès de son travail dépend de la bonne composition de ce Comité. La MRC a le pouvoir de nommer les membres du Comité parmi différentes catégories de personnes, soit les membres du Conseil de la MRC, les producteurs agricoles, les résidants autres que les producteurs agricoles. Un meilleur équilibre parmi ces catégories de personnes
1265 assurerait à notre avis une lecture plus juste des problématiques et une meilleure efficacité dans l'étude des dossiers qui lui sont transmis. L'UMQ est en désaccord avec la composition de ce Comité et a déjà fait des représentations à ce sujet auprès du gouvernement.

1270 En vertu de la loi, le CCA doit être composé d'au moins la moitié de producteurs agricoles. Comme nous l'avons mentionné en commission parlementaire le six (6) février deux mille un (2001) sur le projet de loi numéro 184, l'UMQ considère que cette majorité entache la crédibilité des recommandations du CCA et intimide souvent les citoyens non-agriculteurs qui ont des représentations à faire devant ce Comité.

1275 Nous avons réitéré notre position lors de nos commentaires sur les Orientations révisées de deux mille un (2001) qui accordaient un plus grand rôle au CCA. Nous avons fait part au gouvernement qu'il serait souhaitable que le CCA ne soit pas noyauté par un groupe d'intérêts et qu'aucune des trois (3) catégories des membres élus, agriculteurs ou citoyens, n'ait la majorité des sièges au sein de ce Comité.

1280 Pour l'UMQ, l'élargissement du rôle du CCA dans le cadre des Orientations révisées de deux mille un (2001) aurait dû se faire simultanément à une révision de sa composition afin de mieux équilibrer le nombre de ces trois (3) groupes. Ainsi, nous demandons à nouveau au gouvernement que la LAU soit modifiée en ce sens, et ce dans les meilleurs délais.

1285 Les paramètres des distances séparatrices.

1290 L'UMQ souhaite que la Commission fasse la lumière sur la crédibilité scientifique des paramètres pour la détermination des distances séparatrices relatives à la gestion des odeurs contenues dans les Orientations gouvernementales. Un bref rappel historique des décisions gouvernementales dans ce dossier s'impose.

1295 Le huit (8) mai quatre-vingt-dix-sept (97), la Commission parlementaire de l'agriculture, des pêcheries et de l'alimentation adoptait son Rapport final des consultations particulières sur la proposition de principes généraux relatifs à la gestion des odeurs, du bruit et des poussières en milieu agricole, dans le cadre de la Loi sur la protection du territoire et d'autres dispositions législatives afin de favoriser la protection des activités agricoles.

1300 Le gouvernement considérait que les paramètres proposés dans ce rapport et annexés au document sur les Orientations du gouvernement en matière d'aménagement étaient de nature à permettre l'atteinte des objectifs poursuivis par cette loi. Aussi, le gouvernement a demandé aux MRC d'inclure ces paramètres dans le document complémentaire de leur schéma d'aménagement révisé.

1305 Les paramètres pour l'établissement de distances séparatrices doivent être crédibles et non pas être complaisants envers les producteurs agricoles qui y sont assujettis. Ces paramètres doivent donc nécessairement s'appuyer sur des fondements scientifiques. Les normes relatives aux distances séparatrices contenues dans les Orientations gouvernementales et adoptées par les municipalités en vue d'atténuer les inconvénients reliés aux odeurs inhérentes à certaines activités agricoles, en zone agricole, doivent être compatibles avec l'objectif de favoriser l'utilisation prioritaire du sol à des fins d'activités agricoles, et ce même si elles ont spécifiquement pour objet d'assurer la coexistence harmonieuse des utilisations agricoles et non agricoles.

1315 De plus, en raison des risques que représentent ces odeurs pour la santé publique, risques décrits dans l'avis de la santé publique publié par les directeurs de la santé publique du Québec, les paramètres pour l'établissement de distances séparatrices doivent comprendre des seuils de distances pouvant assurer une protection minimale des populations exposées. Les municipalités devraient également être en mesure de faire varier ces distances séparatrices en fonction de la sensibilité du milieu et en fonction également des secteurs problématiques au regard de la capacité d'accroissement des activités agricoles.

1325 L'UMQ tient à rappeler que, dans le cadre des travaux ayant conduit au projet de loi numéro 23, le Comité interministériel formé de représentants du ministère de l'Environnement, du MAPAQ, du MAMM et du ministère des Affaires sociales déposait un rapport le vingt (20) mars dix-neuf cent quatre-vingt-dix-sept (1997), faisant état d'une proposition de principes généraux relatifs à la gestion des odeurs, du bruit et des poussières en milieu agricole.

1330 Ce rapport proposait l'établissement des paramètres de distances séparatrices sur la base des travaux de l'Association des ingénieurs allemands qui concluaient que la base scientifique pour établir les distances séparatrices doit être la charge d'odeur totale comptabilisable et non l'unité animale, comme c'est le cas actuellement dans les Orientations gouvernementales, c'est-à-dire une distance de base au-delà de laquelle l'odeur émise, pour une source donnée, tombe en moyenne sous le seuil de perception après s'être dispersée dans l'air ambiant.

1340 Il est important de souligner que le Comité interministériel a basé sa proposition sur des travaux d'un groupe de travail qui a œuvré, dès la fin des années quatre-vingt (80), à dresser une revue des études existantes au niveau mondial en ce qui a trait aux méthodes de gestion des odeurs.

1345 Malgré cet important travail de recherche qui a conduit le Comité à retenir la proposition de principes généraux basée sur les travaux de l'Association des ingénieurs allemands, la Commission parlementaire de l'agriculture, des pêcheries et de l'alimentation a décidé de ne pas retenir cette proposition suite au rapport de son propre comité d'experts en dix-neuf cent quatre-vingt-seize (1996).

1350 On ne peut passer sous silence que la crédibilité de ce groupe d'experts a d'ailleurs été mise en doute ces dernières années et que plusieurs intervenants se sont questionnés sur la crédibilité scientifique des paramètres qui ont été retenus dans les Orientations de dix-neuf cent quatre-vingt-dix-sept (1997), dans les Orientations révisées de deux mille un (2001).

1355 En effet, lors des consultations particulières sur ce document gouvernemental produit par le Comité interministériel, les membres de la Commission de l'agriculture ont jugé que celui-ci n'était pas entièrement satisfaisant pour les milieux concernés et a convenu de présenter ce qu'elle a désigné comme étant une proposition plus représentative de la réalité rurale comportant des dispositions opportunes à la cohabitation et préparé par un Comité d'experts. Cela a conduit à réduire les distances applicables avant dix-neuf cent quatre-vingt-dix-sept (1997).

1360 À cet égard, en avril deux mille un (2001), l'UMQ a demandé aux ministères concernés, le MAPAQ, ministère de l'Environnement et le MAMM, de revoir les paramètres des distances séparatrices sur une base scientifique, tel que prôné par le Comité interministériel de dix-neuf cent quatre-vingt-seize (1996), mais sa requête est demeurée sans réponse, les Orientations révisées de deux mille un (2001) ayant reconduit sensiblement les mêmes paramètres qu'en 1365 quatre-vingt-dix-sept (97), avec en plus certains assouplissements.

1370 Aussi, rappelons que dans le cadre de ses commentaires sur les Orientations révisées de deux mille un (2001), l'UMQ avait manifesté son désaccord avec le paramètre E, qu'elle souhaite voir retirer pour tenir compte du droit de développement conféré par le projet de loi numéro 184. Ce paramètre accorde une réduction supplémentaire des distances et... à un établissement d'élevage qui aura réalisé la totalité du droit de développement que lui confère ce projet de loi ou lorsqu'il voudra accroître son cheptel de plus de soixante-quinze (75) unités animales jusqu'à un maximum de deux cent vingt-cinq (225) unités animales. De plus, le maintien de ce paramètre instaure trois (3) régimes de droits acquis, ce qui est inéquitable pour les entreprises agricoles.

1375 Pour l'UMQ, les paramètres actuels pour la détermination des distances séparatrices contenus dans les Orientations gouvernementales ne sont pas suffisants pour réduire les conséquences des odeurs sur la santé physique et psychologique des personnes exposées à ces inconvénients. Ces paramètres ne sont pas assez sévères pour constituer des distances 1380 minimales à respecter dans un contexte où, en quatre (4) décennies, le développement de l'industrie porcine et bovine a fait quintupler la charge d'odeur totale au Québec.

1385 Il est donc inacceptable que le gouvernement ait accordé une réduction supplémentaire des distances par l'application du paramètre E à un établissement d'élevage qui a réalisé la totalité du droit de développement que lui conférait déjà le projet de loi 184 et auquel l'UMQ s'était fortement objectée. Là encore, en deux mille un (2001), les requêtes du milieu municipal visant le respect des distances séparatrices pour une cohabitation harmonieuse n'ont pas été retenues.

1390 À cet égard, l'UMQ demande à la Commission :

1395 De faire la lumière sur les justifications scientifiques et techniques ayant conduit au maintien du paramètre E dans les Orientations révisées de deux mille un (2001) et aux dispositions du projet de loi numéro 184 consignées aux articles 79.2, 79.2.7 de la LPTAA, qui réduisent efficacement des normes municipales contenues aux règlements de zonage en accordant des exemptions à leur application ou en conférant des droits explicites d'implantation et d'agrandissement aux établissements d'élevage;

1400 De mettre sur pied un Comité d'experts composé de spécialistes du domaine de la santé, de l'environnement et de l'aménagement du territoire et de toute autre discipline permanente... pertinente pour revoir le concept, la méthode et la base scientifique des paramètres de distances séparatrices contenues dans les Orientations révisées de deux mille un (2001) et que soit remis à ce Comité d'experts le rapport du Comité interministériel de dix-neuf cent quatre-vingt-seize (1996) dont la proposition de principes est basée sur les travaux de l'Association des ingénieurs allemands.

1410 Je cède maintenant la parole à madame Francine Ruest-Jutras qui va vous exposer nos préoccupations à l'égard du manque de transparence et d'équité du processus public d'élaboration du régime juridique actuel, du processus démocratique et du... et de développement régional.

Mme FRANCINE RUEST-JUTRAS :

1415 Alors, notre Union ne peut passer sous silence le manque de transparence et d'équité du processus public d'élaboration du régime juridique de protection du territoire et des activités agricoles, de même que du régime de protection environnementale. Comme on l'a souligné et comme on le verra plus loin lorsqu'on traitera de l'environnement, ce régime est difficile d'application avec ses lois et règlements complexes, et même les experts ont des difficultés à se retrouver dans cet imbroglio juridique.

1420 À cet égard, l'UMQ estime que le gouvernement devrait revoir l'approche actuelle qui tend à complexifier la législation pour la rendre plus difficile d'administra... d'application pour les administrations municipales. Cela va à l'encontre des demandes répétées du monde municipal qui souhaite depuis fort longtemps des lois plus claires, tout en préservant les pouvoirs existants des municipalités.

Dans ce contexte, il est inacceptable que le gouvernement accorde à répétition des droits aux agriculteurs pour polluer davantage l'environnement et exercer leurs activités avec moins de contraintes.

1430

Aussi, au cours de la dernière année, le cheminement des projets de loi à l'Assemblée nationale ainsi que la prépublication et la publication des décrets et règlements touchant le domaine municipal et environnemental n'ont pas toujours respecté les étapes obligatoires.

1435

À titre d'exemple, mentionnons le projet de loi 184, qui a fait l'objet d'une consultation particulière en février deux mille un (2001) et a été sanctionné le quatorze (14) juin deux mille un (2001). En plus de franchir très rapidement toutes les étapes du processus, une série d'amendements transformant complètement la version initiale du projet de loi ont été apportés en une nuit seulement.

1440

Signalons également que quatre (4) modifications sur cinq (5) apportées au RRPOA n'ont été publiées qu'une seule fois adoptées. Les modifications apportées à ce règlement étaient substantielles, notamment celles de quatre-vingt-dix-neuf (99), qui avaient pour effet de reporter dans le futur des échéanciers d'application des exigences et d'autres modifications réduisant les normes d'éloignement par rapport aux cours d'eau à l'égard de l'épandage de déjections animales.

1445

Le processus démocratique, quelques mots là-dessus.

1450

Tous les intervenants entendus lors des séances thématiques de la présente Commission, incluant la Fédération des producteurs de porcs du Québec, ont mentionné qu'un des défis, auxquels nous sommes tous confrontés, est la reconstruction du pacte social autour du développement de la production porcine.

1455

L'UMQ acquiesce à ce constat, mais est consciente que pour y arriver, il faut établir un processus obligatoire de consultation... de conciliation, pardon, et de concertation à l'échelle locale. Cette démarche qui prend en considération, en amont des conflits, les préoccupations des citoyens au lieu de les pousser à organiser des manifestations, à signer des pétitions ou de procéder à des référendums locaux pour faire entendre leur voix.

1460

Les régions et les municipalités, dont les citoyens sont les principaux acteurs, seront plus dynamiques, créatrices et compétitives si la concertation et la consultation, deux (2) outils démocratiques indispensables de nos jours, sont utilisées de façon compétente. Dans tous les secteurs d'activités et à tous les paliers décisionnels, la tendance est à exiger et à utiliser des mécanismes de consultations publiques avant de prendre des décisions qui vont influencer la vie des personnes et en déterminer l'avenir. La mise en place d'une véritable démocratie de participation est essentielle pour la filière porcine puisque les citoyens souhaitent participer efficacement à la détermination de l'usage collectif des ressources de leur territoire.

1465

1470

Pour l'UMQ, la consultation publique, c'est l'ouverture aux modifications suite à l'écoute des préoccupations des citoyens, de leurs besoins et de leurs valeurs, dans la recherche de la

cohésion sociale et de l'intérêt général. Ce n'est ni un sondage d'opinions, ni un référendum et ça n'empêche pas les élus locaux de prendre des décisions.

1475 À cet égard, l'UMQ demande au gouvernement de rendre obligatoire un processus de consultation publique à l'échelle locale pour tous les projets d'implantation de porcheries au Québec, en laissant par ailleurs aux instances locales le choix des moyens de consultation et de participation, de manière à rendre cet exercice de démocratie plus convivial pour la population.

1480 Pour ce qui est du développement régional, les MRC et les municipalités souhaiteraient avoir des outils précis pour tenter de bien cerner les impacts du développement de l'industrie porcine, particulièrement sous sa forme intégrée, sur la pérennité de l'occupation du territoire des régions.

1485 Cette forme de production prend-elle la place des autres productions? L'augmentation fulgurante du prix des terres depuis quelques années dû aux besoins de terres pour l'épandage en est un bel exemple. L'implantation d'une porcherie crée-t-elle beaucoup de nouveaux emplois?

1490 Plusieurs questions demeurent sans réponse pour les communautés sur les impacts économiques positifs de la production porcine. Il est certain que la création d'emplois régionaux dans la transformation pourrait, dans certains cas, favoriser l'acceptabilité sociale de la production porcine. Aussi, pour planifier l'aménagement de la zone agricole, les municipalités et les MRC ont besoin de données sur les porcheries. Vu le manque d'information sur les variables économiques, l'UMQ demande à sa recommandation 22 que la Commission documente plusieurs variables et que ces informations soient disponibles.

1495 Alors, je cède maintenant la parole à mon collègue, le maire de Salaberry, qui va vous présenter la problématique environnementale.

1500

M. DENIS LAPOINTE :

Alors, Madame la Présidente de l'UMQ, merci. Madame la Présidente, Messieurs les Commissaires.

1505

Je vais d'abord aborder la question de l'épandage des déjections animales.

1510 Il s'agit pour les membres de l'Union des municipalités d'une épineuse problématique, l'épandage des déjections animales étant considéré dans plusieurs municipalités comme un usage qui amène des conflits de cohabitation dans les territoires, ce qui contribue, avec les situations décrites plus avant où les entreprises agricoles ont obtenu des exemptions et des immunités, à désolidariser certains milieux ruraux déjà fragilisés et à freiner la croissance du secteur agricole.

1515 Les municipalités, déjà préoccupées par les limitations à leur pouvoir d'intervention en zone agricole, souhaitent obtenir de nouveaux pouvoirs autant en matière de zonage qu'en

1520 matière de contrôle de l'épandage. Certaines municipalités n'ont aucun établissement porcin sur leur territoire et sont aux prises avec l'importation de déjections animales dans le cadre des ententes d'épandage avec des productions... des producteurs de porcs situés à l'extérieur de la municipalité et des producteurs agricoles locaux ayant des propriétés en culture, souvent sans aucun établissement agricole ou l'élevage d'animaux sur leur propriété.

1525 En fait, il est même reconnu qu'il y a, sur les mêmes terres, sur les mêmes terrains, deux (2), trois (3) et quatre (4) ententes d'épandage, ce qui fait en sorte d'appauvrir encore une fois le sol, de faire en sorte que leur capacité de produire ultérieure soit limitée, et même éliminée d'une certaine façon.

1530 Les municipalités souhaiteraient contrôler ou prohiber ce genre d'activité selon les particularités de chaque milieu. De plus, l'épandage par entente exige souvent du propriétaire des terres la construction d'un ouvrage d'entreposage avec les impacts que cela engendre. Aussi, il y a lieu de s'interroger sur le système mis en place actuellement par le Règlement sur les exploitations agricoles, qui ne permet aucunement de vérifier la validité des ententes, leur contrôle et un suivi rigoureux, contrôle du nombre d'ententes pour un même terrain, durée d'utilisation réelle du terrain loué, teneur de l'entente, et cetera.

1535 Les municipalités réceptrices de ces déjections sont préoccupées par la pression sur leurs sols et sur les nappes phréatiques ainsi que par la problématique de la cohabitation et de l'acceptabilité sociale de ce genre de pratique qui menace la santé de la population et les équilibres naturels déjà fragiles. Ce que souhaitent les municipalités, c'est d'avoir un meilleur contrôle des quantités de déjections animales épandues sur leur territoire.

1540 De plus, les municipalités devront attendre jusqu'en deux mille cinq (2005) et deux mille sept (2007) pour que les odeurs reliées à l'épandage soient diminuées et accueillir jusqu'à ces dates les plaintes de leurs citoyens concernant la cohabitation. En effet, l'article 57 du Règlement sur les exploitations agricoles prévoit que l'obligation de l'usage de rampes basses pour l'épandage entrera en vigueur le premier (1^{er}) avril deux mille cinq (2005) pour les lisiers en provenance d'élevages porcins, et le premier (1^{er}) avril deux mille sept (2007) pour les lisiers d'autres provenances. Or, il appert que les rampes basses réduisent de moitié les odeurs à l'épandage et que cette proportion grimperait à soixante-quinze pour cent (75 %) dans le cas de l'incorporation ou l'enfouissement dans un délai maximal de six (6) heures.

1555 Dans ce contexte et compte tenu de la polémique actuelle entourant la cohabitation, l'Union des municipalités souhaite que le délai pour l'obligation d'utiliser les rampes basses soit redevancé et qu'en attendant, les MRC et les municipalités obtiennent le plus rapidement possible le pouvoir d'imposer des distances d'épandage supérieures à celles proposées par le gouvernement, afin que les équipements d'épandage générateurs d'inconvénients majeurs soient utilisés de manière à assurer la protection d'un milieu sensible.

1560 Aussi, l'Union des municipalités demande au gouvernement de revoir les dispositions du Règlement sur les exploitations agricoles pour, d'abord, porter à vingt (20) le nombre de jours où les municipalités pourront interdire l'épandage au lieu de huit (8); pour réintroduire l'ancienne

1565 disposition du RRPOA, anciennement l'article... ancien article du 92.1 qui prévoyait que les ententes d'épandage soient déposées à la municipalité où sont situées les parcelles concernées pour fins de consultation publique; troisièmement, pour que les municipalités puissent reconnaître l'épandage comme un usage distinct et être partie prenante des ententes d'épandage en approuvant toutes ententes conclues sur leur territoire.

1570 L'Union des municipalités demande ces pouvoirs pour permettre aux municipalités de mieux gérer les effets et les conséquences d'ententes d'épandage conclues sur leur territoire, même si elles sont en surplus de lisier sans même avoir un seul porc sur leur territoire et aussi par souci de transparence pour les citoyens.

Abordons maintenant la question de la pollution d'origine agricole.

1575 C'est indéniable, la pollution d'origine agricole est un enjeu majeur pour le monde municipal, car il s'agit du principal conflit d'usage de l'eau au Québec. Les pratiques agricoles actuelles entraînent la destruction d'habitats fauniques, la disparition d'espèces animales et végétales ainsi que des pertes économiques importantes pour les collectivités locales qui ne peuvent combler la demande d'accès à l'eau pour la baignade, la villégiature et la pêche récréative. Le défi est de taille pour le gouvernement qui a manifesté sa volonté de développer les activités récréotouristiques reliées à l'eau dans le cadre de la politique nationale de l'eau.

1580 L'agriculture, et bien entendu la production porcine, exerce une pression énorme sur l'environnement, étant donné que le nombre d'exploitations agricoles et la superficie totale des terres en culture ont diminué depuis une cinquantaine d'années, le recours massif à la production agricole de type industriel, dont les principales caractéristiques sont la spécialisation, l'intensification et la concentration des productions animales et végétales a pour conséquence directe d'exercer une pression accrue sur l'environnement.

1590 Aujourd'hui, plus de quatre-vingt pour cent (80 %) du cheptel porcin se concentre dans trois (3) régions du Québec, soit la Montérégie, Chaudière-Appalaches et Mauricie-Bois-Francs.

1595 L'Union des municipalités est depuis longtemps préoccupée par la protection et l'assainissement des ressources en eau. Elle l'avait d'ailleurs revendiqué dans son mémoire présenté à la Commission sur la gestion de l'eau. L'Union soutenait que la pollution diffuse agricole compromettait sérieusement les efforts consentis par l'ensemble de la collectivité québécoise pour retrouver les multiples usages de l'eau.

1600 Madame la Présidente en a fait état abondamment tout à l'heure.

1605 Une multitude d'activités agricoles dépendent d'une... d'un approvisionnement sûr en eau de qualité. Sans un approvisionnement suffisant en eau de qualité appropriée, les économies et les écosystèmes des régions rurales périront et par la suite disparaîtront. De plus, les problèmes de qualité de l'eau touchent à la fois les eaux de surface et les eaux souterraines.

Soulignons que les efforts déployés par les secteurs municipal et industriel ne doivent pas être annihilés par les effets cumulatifs de la pollution d'origine agricole. Nous sommes conscients que les agriculteurs sont sensibilisés à cette question et démontrent de l'ouverture à modifier les pratiques dommageables qui se répercutent sur la santé humaine et l'écosystème.

1610 Toutefois, comme l'a dicté la Commission sur la gestion de l'eau, vaincre efficacement la pollution d'origine agricole exige la révision complète de la stratégie d'assainissement agricole québécoise. Pour ce faire, la manière de définir les objectifs gouvernementaux de croissance de l'agriculture doit être le reflet des principes de l'agriculture durable.

1615 Un petit élément que j'aimerais ajouter : il y a près de vingt (20) ans, ceux qui ont vécu toute la période de mise en place du programme d'assainissement des eaux du Québec et qui a nécessité des investissements de l'ordre de neuf milliards (9 MM \$), dix milliards de dollars (10 MM \$) même, en fait, tous ces efforts qui ont été mis là. Déjà à l'époque, les associations, je pense à l'Association québécoise des techniques de l'eau, entre autres, qui est devenue

1620 aujourd'hui Réseau Environnement, tous les organismes à caractères environnementaux, de défenses environnementales avaient souhaité que, parallèlement, une démarche de dépollution du milieu agricole puisse s'entreprendre. On est ici vingt (20) ans plus tard à en parler sans qu'il y ait un pas d'avancé déjà dans cette démarche. Alors, je pense qu'il faut s'interroger sur une volonté politique gouvernementale de vouloir véritablement s'engager dans des correctifs à ce

1625 niveau-là.

La politique nationale de l'eau.

1630 La population québécoise a été témoin d'importants progrès face à la qualité de ses lacs et rivières depuis la mise en place du programme d'assainissement des eaux du Québec en mil neuf cent soixante-dix-huit (1978). Cependant, nous sommes loin de crier victoire car il nous reste beaucoup à faire avant de clamer haut et fort que nos eaux sont d'une qualité permettant un plein usage.

1635 Le dévoilement de la Politique nationale de l'eau, en novembre dernier, s'inscrit dans cette volonté du gouvernement québécois de poursuivre son action dans ce domaine. Du document découlent également cinquante-sept (57) engagements, dont plusieurs interpellent directement les membres de l'Union des municipalités.

1640 La sphère municipale représente en effet l'un des principaux acteurs ciblés à l'intérieur de la Politique nationale de l'eau comme la gestion intégrée par versant... par bassin versant, la gestion intégrée du Saint-Laurent, la protection, la restauration et la mise en valeur des rives et du littoral des lacs et des cours d'eau, l'assainissement municipal et les aspects récréotouristiques de l'eau.

1645 Il est clair que la Politique nationale de l'eau introduira de nouvelles façons de faire, tant pour les municipalités que pour les MRC, selon un calendrier précis. Toutefois, les engagements vingt-sept (27) à trente-deux (32) de la Politique nationale de l'eau touchant la stratégie d'assainissement agricole sont moins précis, réduisant substantiellement les efforts municipaux.

1650

1655 Par conséquent, l'Union des municipalités demande au gouvernement de fixer les échéances et un calendrier d'exécution par l'intermédiaire de la Table interministérielle sur la Politique nationale de l'eau. La stratégie d'assainissement agricole de la Politique nationale de l'eau commande en effet l'adoption à brève échéance de plusieurs lois, règlements et programmes en vue d'atteindre les engagements gouvernementaux.

1660 Un resserrement des normes environnementales et des contrôles sur le terrain s'avère impératif. L'Union municipale... l'Union des municipalités, dis-je, souhaite que le gouvernement encadre de façon concrète l'application de l'ensemble des événements... des éléments structurants relatifs au développement d'une agriculture durable dont la réglementation, l'écoconditionnalité, les technologies appropriées, l'aménagement du territoire, qui sont énoncés dans la Politique nationale de l'eau et donc, que les interventions aillent nettement au-delà du traitement de l'eau.

1665 Le ministre de l'Environnement et... et à l'Eau et aux Affaires municipales de la Métropole, monsieur André Boisclair, disait souhaiter la création d'un nouveau partenariat avec les municipalités québécoises en matière d'infrastructures, d'aqueduc et d'égouts. Dans l'esprit de la Politique nationale de l'eau, les municipalités du Québec offrent maintenant au gouvernement et à son prochain ministre, les autres ministres qui font aussi partie de tout ce processus de protection environnementale, d'une façon directe ou indirecte, de construire avec elles un nouveau partenariat qui tienne compte des compétences municipales en matière d'aménagement du territoire et de gestion des usages de la ressource hydrique.

1675 Dans le contexte actuel de ce... de décentralisation des pouvoirs vers les acteurs locaux, le Québec serait avisé de restituer aux municipalités et aux MRC les pouvoirs qui leur permettraient de participer activement et de façon concrète à la présente démarche, en collaboration avec les directions régionales du ministère de l'Environnement, du ministère des Affaires municipales et de la Métropole et du MAPAQ.

1680 Pour résoudre les pressions environnementales et les conflits d'usage, le partenariat entre les différents acteurs et groupes d'intérêts, agriculteurs, citoyens, élus municipaux, gouvernement, experts, et cetera, semble la méthode la plus porteuse selon, à la fois, Saint-Laurent Vision 2000, la gestion intégrée par bassin versant et la gestion intégrée du Saint-Laurent. La mise en commun de l'information entre les partenaires permet de mettre en œuvre des solutions concrètes aux problèmes régionaux le plus rapidement possible.

Maintenant, abordons la question de la soustraction de certains projets au certificat d'autorisation.

1690 Depuis le quinze (15) juin deux mille deux (2002), date d'entrée en vigueur des articles 39 à 43 du Règlement sur les exploitations agricoles, qui a remplacé le Règlement sur la réduction de la pollution d'origine agricole, seules sont assujetties à l'article 32 de la Loi de la qualité de l'environnement l'implantation d'un nouveau lieu d'élevage dont la production annuelle de phosphore sera supérieure à trois mille deux cents (3200) kilogrammes ou l'augmentation de la production annuelle de phosphore d'un tel lieu qui la fait passer à plus de trois mille deux cents

(3200) kilogrammes, à condition que cette augmentation soit supérieure à cinq cents (500) kilogrammes.

1700 Les projets en deçà de ce seuil ne seront plus assujettis à l'exigence d'obtenir un certificat d'autorisation; c'est bien malheureux. Ceux qui sont énumérés aux articles 39 et 40 du Règlement sur les exploitations agricoles, et cela inclut l'implantation d'un nouveau lieu d'élevage avec gestion sur fumier liquide dont la production annuelle de phosphore n'excède pas de trois mille deux cents (3200) kilogrammes, ne seront pas... ne seront assujettis qu'à deux (2) formalités : un avis de projet donné au ministre de l'Environnement au moins trente (30) jours
1705 avant la réalisation du projet et, dans les soixante (60) jours de sa réalisation, une attestation de conformité des travaux aux règlements et à l'avis de projet fournis par un agronome ou un ingénieur.

1710 Puisque les projets relatifs à l'élevage visés aux articles 39 et 40 ne sont plus assujettis à l'article 22 de la Loi de la qualité de l'environnement, le promoteur n'a donc plus à obtenir au préalable le certificat municipal de non-contravention à la réglementation prévue à l'article 8 du Règlement d'application.

1715 L'Union des municipalités s'inquiète de la difficulté pour les autorités municipales d'évaluer la légalité d'un projet d'implantation de lieu d'élevage sur leur territoire à partir du texte de ce règlement qui comporte des imprécisions quant à certaines définitions. Cette difficulté sera encore aggravée du fait qu'à nulle part dans ce règlement est-il prévu que les renseignements, tels l'avis de projet, l'analyse annuelle de la teneur fertilisante des déjections animales produites -
1720 - l'article 28 -- les registres d'épandage -- l'article 27 -- et autres documents que l'exploitant doit fournir ou garder disponibles pour le ministère de l'Environnement ne puissent être communiqués à la municipalité.

1725 Il est clair que, puisque les municipalités ont la responsabilité d'appliquer les distances séparatrices, elles doivent, pour ce faire, connaître le nombre d'unités animales présent dans un bâtiment d'élevage. Avant l'entrée en vigueur du Règlement sur les exploitations agricoles, dans le cadre des demandes de certificats d'autorisation, il y avait une intervention préalable de la municipalité par la vérification de la conformité du projet à la réglementation municipale. La municipalité ne sera donc plus informée de l'évolution du nombre d'unités animales dans un bâtiment que si un permis de construction est requis.

1730 Dans ce contexte et afin que les municipalités puissent s'acquitter plus facilement de leurs responsabilités en matière de planification de l'aménagement de leur territoire et d'application et de contrôle des distances séparatrices, l'Union municipale... l'Union des municipalités, dis-je, demande au ministère de l'Environnement de modifier le Règlement sur les
1735 exploitations agricoles pour introduire une disposition précisant la concentration moyenne en phosphore des déjections et une disposition obligeant le ministère de l'Environnement à transmettre les avis de projet à la municipalité dans laquelle se situe l'entreprise visée par cet avis de projet, l'analyse annuelle de la teneur fertilisante des déjections animales produites ainsi que les registres d'épandage.

1740

Un autre item à aborder, un autre sujet, la protection des cours d'eau municipaux et de l'eau potable.

1745 En résumé, les principaux problèmes rencontrés dans... depuis plusieurs années relativement à la gestion des cours d'eau municipaux ont trait à la complexité et la désuétude de la législation, à la définition et au statut des cours d'eau municipaux, au retrait du MAPAQ de ce secteur d'activité, à la répartition des coûts de gestion de ces cours d'eau.

1750 Pour remédier à ces problématiques de taille, l'Union des municipalités propose de manière générale une révision en profondeur du régime juridique des cours d'eau municipaux. Il importe particulièrement d'adopter un régime juridique municipal unique en matière de cours d'eau municipaux pour l'ensemble des municipalités du Québec. Dans la foulée du... de la Politique nationale de l'eau, l'Union des municipalités souhaite privilégier une gestion intégrée par bassin versant des cours d'eau municipaux.

1755 En effet, l'épandage excessif de lisier à des doses supérieures aux besoins nutritifs des végétaux devient vite un facteur important de pollution de l'eau. Dans la même veine, l'aménagement et l'entretien des cours d'eau à des fins agricoles ont souvent un effet dévastateur sur les berges et les écosystèmes aquatiques. Les aménagements hydro-agricoles suscitent
1760 plusieurs problèmes. Les quantités de phosphore et d'azote générées par les fermes d'élevage accélèrent l'eutrophisation des cours d'eau, un phénomène qui nuit aux espèces aquatiques et favorise une croissance trop rapide des algues et des plantes aquatiques. Le cours d'eau s'étouffe, puis il meure.

1765 Tel qu'énoncé précédemment, la pollution diffuse résultant du ruissellement des matières fertilisantes dans les cours d'eau est une cause importante de contamination du milieu hydrique, particulièrement dans les régions du Québec où se pratique l'agriculture la plus intensive. Un des moyens de réduire l'impact environnemental négatif de l'épandage du lisier et d'autres déjections animales consiste à réserver des bandes riveraines le long des cours d'eau dans lesquelles
1770 l'épandage est interdit.

Étant donné l'importance du rôle écologique des bandes riveraines, l'Union des municipalités demande instamment au ministère de l'Environnement de travailler en partenariat avec les municipalités locales et les MRC pour assurer leur protection.

1775 Par ailleurs, le ministère de l'Environnement doit procéder à la révision des règles sur la protection des rives et des milieux humides dans le cadre de la Politique nationale de l'eau. Au Québec, la révision du cadre législatif devrait appuyer de manière constructive les municipalités et les MRC, puisque le ministère de l'Environnement les a forcées avec la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, à utiliser et à appliquer ses propres normes de protection riveraine. Dans les
1780 régions agricoles, le législateur doit reconnaître l'énorme tâche qui incombe aux municipalités de faire front au lobby agricole dans l'adoption et l'application des règlements municipaux concernant les bandes riveraines.

1785 Les liens entre la qualité de l'environnement et la prospérité économique sont bien réels. Une bonne part des budgets municipaux sont actuellement consacrés aux coûts verts, et tout semble indiquer que les investissements qui y sont reliés iront en augmentant dans les années à venir, spécialement quand on pense aux exigences des citoyens sur le plan de la santé, de la qualité de l'air, de l'eau et du sol ainsi qu'aux nouvelles réglementations.

1790 C'est dans cette conjoncture que la Politique nationale de l'eau introduira de nouvelles dépenses pour les municipalités, dont les ressources financières et fiscales sont déjà limitées et ne permettent pas d'accomplir les objectifs incombant aux municipalités.

1795 Si, globalement, on peut constater que l'eau au Québec est de qualité relativement bonne lorsqu'on la compare à celle de la plupart des pays industrialisés, c'est beaucoup moins vrai dans les bassins agricoles du sud-ouest du Québec en raison de la pollution diffuse agricole. Par conséquent, les gains environnementaux obtenus à grands frais des contribuables québécois sont en partie anéantis par l'accroissement de la pollution diffuse d'origine agricole et compromet
1800 les efforts consentis par l'ensemble de la collectivité québécoise pour retrouver les usages de l'eau.

Parlons maintenant du plan agroenvironnemental de fertilisation.

1805 En vertu des articles 35 et 49 du Règlement sur les exploitations agricoles, les exploitations agricoles visées par un plan agroenvironnemental de fertilisation, un PAEF, doivent établir avec le concours d'un agronome le bilan de phosphore d'un lieu d'élevage ou d'un lieu d'épandage.

1810 Le Règlement sur les exploitations agricoles exige de l'agronome de prendre des décisions quant à l'élaboration du PAEF et n'entraînent pas de pollution... qui n'entraînent pas de pollution, dis-je. Dans la grille de référence de l'Ordre des ingénieurs agronomes, pour la préparation des PAEF, nous recommandons l'intégration des notions comme le calcul de dose de fumiers applicables adaptés à la porosité des sols et la protection des eaux souterraines. Dans
1815 le même ordre d'idées, les agronomes doivent être sensibilisés à l'évaluation des impacts sur l'environnement et sur la qualité de l'eau et de la fertilisation des sols.

Selon l'Union des municipalités, un agronome devrait avoir la possibilité d'excéder les normes de protection environnementales suite à une analyse approfondie qui révèle des
1820 caractéristiques spécifiques du sol et de la qualité de l'eau. Le PAEF deviendrait alors, selon l'Union des municipalités, un véritable outil de promotion de l'agriculture durable, tel que requis par le Programme d'accompagnement ferme par ferme du MAPAQ.

Passons maintenant aux techniques d'épandage.

1825 Les techniques d'épandage de déjections animales doivent être sélectionnées en prenant en compte les caractéristiques du sol, la qualité des eaux de surface et souterraines et la charge d'odeurs qui en résultent. Il est notoire que certaines de ces techniques permettent... performent mieux que d'autres au niveau des odeurs et des conséquences sur le milieu récepteur.

1830

À cet égard, l'Union des municipalités encourage le ministère de l'Environnement à ajouter au Règlement sur les exploitations agricoles un article exigeant l'adoption d'ici deux (2) ans de techniques d'épandage et d'entreposage du lisier plus performantes.

1835

Pour ce faire, l'Union des municipalités suggère au ministère de l'Environnement d'établir un éventail des procédés de traitement validés, des techniques d'épandage, de codes de bâtiments des cheptels et des différents types d'entreposage des déjections animales ayant la meilleure performance environnementale et, au niveau des odeurs, certifiés par le Ministère.

1840

Il va de soi que la recherche et le développement des techniques d'épandage des déjections animales encore plus performantes sont essentiels au développement durable de l'industrie porcine ainsi que son acceptabilité sociale au Québec.

L'évaluation environnementale stratégique, un outil à découvrir.

1845

Le ministère de l'Environnement et le MAPAQ, bien que leur mission soit différente, doivent œuvrer ensemble à la mise en œuvre de toutes les facettes de la stratégie d'assainissement agricole comprises dans la Politique nationale de l'eau comme l'application de l'écoconditionnalité. Les missions du MAPAQ et du ministère de l'Environnement étant complémentaires, il coule de source que le MAPAQ devrait administrer le programme Prime-vert, ou tout programme d'aide agricole lié à des performances environnementales, avec la collaboration du ministère de l'Environnement. C'est ce que nous... ce qui ne se fait pas actuellement. Ces ministères ont des clientèles cibles, mais ultimement leur objectif commun est de servir la société québécoise dans son ensemble.

1855

Dans le même esprit, à titre d'union municipale, l'UMQ souligne également que le ministère des Affaires municipales et de la Métropole doit promouvoir, dans l'intérêt des municipalités et de leurs citoyens, la bonne administration du système municipal en soutenant les institutions municipales dans les responsabilités qui leur est... qui leur ont été dévolues. En ce sens, le ministère des Affaires municipales et de la Métropole doit veiller à contrecarrer l'effritement des pouvoirs des municipalités en aménagement du territoire et au niveau de la protection de l'environnement.

1860

Afin de donner une vision d'ensemble des choix ministériels et de leurs impacts, l'Union des municipalités recommande l'adoption d'une procédure d'évaluation environnementale stratégique au Québec. Cette procédure d'évaluation environnementale est une pratique répandue dans de nombreux pays en Amérique du Nord, en Europe et en Océanie ainsi que dans des organisations internationales.

1870

La Commission sur l'industrie porcine et la Table interministérielle sur la Politique nationale de l'eau impliquent plusieurs ministères et font ressortir le besoin de plus en plus criant d'une vision intégrée et systématique de l'action gouvernementale. Nous considérons que l'évaluation environnementale stratégique favorisera la communication interministérielle au niveau de l'échange d'informations et de façons de faire. Elle nécessite une approche intégrée et

1875 systémique évoluant au sein d'une organisation apprenante. Enfin, l'évaluation environnementale
stratégique constitue, selon nous, un forum de choix pour les grands débats et questions de
société.

1880 En conclusion, l'Union des municipalités recommande que le moratoire sur l'industrie
porcine se prolonge jusqu'à ce que le rapport de la présente Commission, qui doit être terminé en
septembre deux mille trois (2003), ait pu faire l'objet d'une analyse exhaustive de
la part du gouvernement. Le législateur, avant de lever le moratoire, devra présenter aux
1885 québécois un modèle de développement durable de l'industrie porcine. Sinon, c'est toute la
crédibilité du système de consultation publique du Bureau d'audiences publiques sur
l'environnement qui reste... qui risque d'être remise en cause, et plusieurs engagements compris
dans la Politique nationale de l'eau ne pourront se réaliser pleinement car ils se confronteront à la
reprise de projets en attente d'implantation ou d'agrandissement de l'industrie porcine.
Exceptionnellement, une demande d'implantation d'une porcherie située à l'extérieur d'une zone
d'activités limitées, qui aurait reçu l'autorisation de la municipalité, pourrait être analysée.

1890 Je cède maintenant la parole à madame Francine Ruest-Jutras pour la conclusion sur la
gouvernance.

Mme FRANCINE RUEST-JUTRAS :

1895 L'expérience des dernières années démontre clairement que pendant que les diverses
organisations, souvent en situation d'inégalité en terme de pouvoir, défendent leurs intérêts
propres, le gouvernement, chargé de représenter l'intérêt général, a mis en place des
mécanismes de contrôle qui ne garantissent pas à la société québécoise que les risques
1900 associés aux activités agricoles... ne garantissent pas les mécanismes de contrôle quant aux
risques associés aux activités agricoles et à la production porcine.

Or, pour l'UMQ, il est clair qu'il y a possibilité d'organiser un développement durable de la
production porcine au niveau local. Encore faut-il que les autres niveaux de pouvoir acquiescent.
1905 Le gouvernement doit comprendre l'intérêt de soutenir et d'aider les municipalités dans leur projet
de développement local avec la participation des citoyens.

Actuellement, la polémique entourant la production porcine amène le gouvernement à
intervenir. Les municipalités membres de notre Union, quant à elles, ne se contentent plus de
1910 réagir à toutes les décisions et à la nouvelle conjoncture entourant le développement des
territoires agricoles et les élus prennent plutôt les devants en demandant des outils leur
permettant d'influencer l'avenir de leur population et d'assurer non seulement le maintien de la
qualité de vie de leurs citoyens, mais également la pérennité des ressources dont ils disposent.

1915 Ainsi, c'est dans un objectif de mise en place des conditions permettant d'établir sur des
bases solides, non seulement le cadre du développement durable de la production porcine au
Québec, mais un cadre pour une véritable gestion durable des territoires agricoles assurant la
vitalité des communautés.

1920 C'est dans ce contexte que l'UMQ a formulé une cinquantaine de recommandations, dont
la mise en œuvre d'un partenariat gouvernement-municipalités, souple et adapté aux
particularités locales, qui soit mutuellement avantageux et qui contribue au développement
durable des territoires agricoles en redonnant aux municipalités leurs pouvoirs habilitants à
l'égard des activités agricoles exercées en zone agricole et de les élargir à la lumière des enjeux
1925 soulevés par le développement durable de l'agriculture;

Une marge de manœuvre aux autorités locales et régionales pour décider si une telle
activité doit être implantée sur leur territoire, et ce pour atteindre une gestion intégrée du
territoire. Pour l'UMQ, cela vaut aussi pour l'ensemble des activités agricoles en zone verte;

1930 Que dans ce contexte de recadrage de l'action des pouvoirs locaux, le gouvernement
reconnaisse que le Conseil municipal a pleine capacité, dans le respect de ses champs de
compétences, d'adopter des règlements plus sévères que la législation gouvernementale, si la
municipalité le juge nécessaire au maintien de la qualité de vie de ses citoyens et par conséquent
1935 des impératifs du développement durable de l'agriculture et du principe de précaution;

On recommande aussi la mise en œuvre d'une stratégie d'assainissement agricole qui
assure la santé publique et l'équilibre des écosystèmes tout en mettant l'emphase sur la
pérennité ainsi que la qualité de l'eau potable. Selon les principes directeurs contenus dans la
1940 Politique nationale de l'eau, il s'agit de retrouver et de maintenir un équilibre entre le
développement d'une agriculture économiquement viable et socialement acceptable, et un
environnement rural de qualité pour les générations futures et actuelles.

Il faut toujours avoir à l'esprit que les municipalités ont la responsabilité d'assurer un
1945 développement optimal des usages agricoles sur leur territoire, mais aussi d'assurer
l'harmonisation des usages qui tiennent compte des potentiels et des contraintes du milieu et du
développement économique local et régional. Elles doivent également assurer à la population le
droit à un environnement de qualité.

1950 En conclusion, je tiens à rappeler que la mission de notre Union est de contribuer au
progrès et à la promotion de municipalités dynamiques et performantes, dédiées au mieux-être
des citoyens. Cela suppose de promouvoir l'autonomie des municipalités. L'UMQ croit
profondément qu'un partenariat gouvernement-municipalités souple et adapté aux particularités
locales sera mutuellement avantageux. Il contribuera au progrès économique, environnemental,
1955 social et culturel des collectivités locales et, par conséquent, à l'ensemble de la société
québécoise.

Alors, je vous ai livré, Madame et Messieurs, l'essentiel de nos préoccupations.

1960 Nous avons, je l'ai dit d'entrée de jeu, avec nous des gens qui, techniquement, possèdent
ce dossier sur le bout de leurs doigts, donc qui sont aussi disposés à répondre à vos questions.

LA PRÉSIDENTE :

1965 Merci, madame Jutras.

Je vous proposerais que l'on prenne une pause d'une quinzaine de minutes, parce que les fourmis gagnent les jambes des citoyens assis dans la salle, et après quoi la Commission vous adressera ses questions. D'accord?

1970 Merci.

(SUSPENSION ET REPRISE DE LA SÉANCE)

1975 **LA PRÉSIDENTE :**

Alors, nous reprenons la séance.

1980 Et on... il nous reste à peu près quarante (40) minutes, là, à l'horaire prévu, et on comprend également que vous avez un avion à prendre, on nous a dit ça. Alors, on va essayer de respecter...

M. DENIS LAPOINTE :

1985 De ne pas me faire manquer mon avion.

LA PRÉSIDENTE :

... pour ne pas vous faire manquer votre avion, effectivement.

1990 Alors, ma première question, c'est en rapport, en fait, avec un peu votre position et celle des producteurs. On a entendu beaucoup les producteurs nous dire au cours de cette consultation qu'ils sont favorables, eux aussi, à une meilleure harmonie, mais qu'ils ne sont pas prêts à modifier les lois et les règlements actuellement en application. Par contre, ils ont une ouverture à peut-être mieux planifier, dans l'ensemble, le développement agricole qui va se faire, là, sur le territoire.

1995 Vous avez une position un peu plus, je dirais... vous souhaitez davantage à ce que l'on modifie, qu'on vous réattribue des pouvoirs que vous aviez précédemment.

2000 Est-ce que quelque part, il y a un terrain d'entente qui pourrait s'établir entre les parties?

Mme FRANCINE RUEST-JUTRAS :

2005 Bien, on pense que les propositions que l'on fait à la Commission sont de nature à rétablir un certain équilibre. Parce que, comme on l'a dit, on trouve qu'il y a un débalancement par rapport à ce que les gens du lobby agricole sont allés chercher versus ce que le milieu municipal s'est vu enlever. Et comme c'est à nous qu'il importe de faire les arbitrages sur le terrain, si on veut... parce que tout le principe... tout le dossier de la cohabitation, nous le vivons dans nos

2010 communautés respectives, il faut avoir des outils pour arriver à équilibrer les choses. Or, si on nous dit : «Oui, on est plein de bonne volonté, on est prêt à collaborer, mais on ne veut pas... on ne veut pas qu'il y ait rien de changé dans la réglementation», je vous avoue qu'on voit difficilement comment on peut y arriver.

2015 On voyait la Fédération des producteurs de porcs dire qu'elle souhaitait pouvoir dès maintenant augmenter la production de deux pour cent (2 %) alors qu'on lisait, dans le rapport, ils ont déjà dépassé les objectifs de deux mille cinq (2005). Donc, on se dit : «Est-ce que c'est vraiment cohérent?».

2020 Et je pense que c'est pour ça qu'on a vraiment, nous, ouvert sur le fait qu'on restitue au milieu municipal des pouvoirs réglementaires qu'on a vus s'étioler au fil du temps.

M. GILLES WATIER :

2025 Est-ce que je peux...?

LA PRÉSIDENTE :

Oui, certainement. Il faut parler au micro, par exemple.

2030

M. GILLES WATIER :

Oui. Je vais vous donner un exemple concret. Moi, je suis le maire d'une... un humble maire d'une petite municipalité de mille quatre-vingt-quatre (1084) citoyens, qui lui reste à peine vingt-cinq (25) agriculteurs, et dans un certain sens, le sens de votre Commission, c'est d'harmoniser les relations entre les citoyens puis les producteurs.

2035

Voyez dans quel dilemme que je suis situé si en plus de ça, on ne m'enlève aucun pouvoir. Je dois... quand les citoyens... ce n'est pas au gouvernement qui va aller les voir, c'est nous autres en bas qui doivent faire l'harmonisation. Quand même qu'on fixerait des normes d'harmonisation à Québec, ça ne changera pas notre problème, là. Ça fait que nous autres, pour être capables d'harmoniser ces situations, on a besoin d'un certain nombre d'outils.

2040

Puis voyez la disproportion, j'imagine que je ne suis pas la seule municipalité au Québec à avoir une disproportion semblable parce que l'agriculture ne représente plus dans nos milieux... il y a des... ce n'est pas général, mais c'est pour ça que ça prend une implication, que le pouvoir local ait quelque chose, que ce soit adapté aux... il faut que ce soit adapté à la réalité du milieu, parce que ça peut être très divergent d'une municipalité à une autre qui a un caractère plus agricole, ou l'autre, comme nous autres, qui n'a presque plus de caractères agricoles.

2050

Puis nous autres, ce que c'est qu'on vit, c'est que maintenant, c'est les gens de l'extérieur qui viennent pour acheter les terres et puis... pour être capable d'avoir des surfaces d'épandage. Mais comment voulez-vous que mes citoyens... quand c'était des citoyens qui résidaient dans la place, qui étaient dans la place, que c'était mon oncle Antoine puis mon oncle Edgar, c'était pas

2055 mal plus facile de faire un certain degré... le seuil de tolérance des gens était beaucoup plus grand.

Maintenant qu'on tombe avec des gens intermunicipaux au niveau de la déjection des porcs, ça commence à être un petit peu plus difficile, parce que quand... pour les gens de votre
2060 région, quand tu deviens la... être transformé en toilettes pour les porcs de la municipalité d'à côté, ça commence à être dur à accepter.

Ça fait qu'il faut qu'on ait... écoutez, on n'est pas contre la production porcine, j'en ai des producteurs porcins dans ma municipalité, mais je dois gérer l'harmonisation, puis c'est ça qu'est
2065 le sens de votre Commission. Si votre Commission, elle ne nous donne pas d'outils pour être capable de gérer cette chose-là, tout ce que vous allez avoir été, c'est une trêve entre le début de la prochaine guerre, parce qu'on n'aboutira à rien.

Parce qu'il faut que chaque municipalité, selon sa situation... une municipalité qui est
2070 cinquante pour cent (50 %) d'agriculteurs a peut-être une vision différente de l'harmonisation de la mienne, qui lui reste à peine vingt-cinq (25) agriculteurs à temps plein sur mille quatre-vingt-quatre (1084) citoyens.

Puis en plus de ça, vous, il faut que vous pensiez que nos citoyens, ils doivent vivre
2075 d'autres choses que l'agriculture, il n'y a plus d'agriculteurs... il n'y en a presque plus dans la place des agriculteurs. Ça fait qu'il faut être capable d'avoir de l'espace avec... de développement qui va... qui... il ne faut que le... ce soit monopolisé... il n'y aura pas d'harmonisation possible si on n'est pas capable d'harmoniser le développement des gens avec les producteurs.

Ils possèdent quatre... écoutez, la zone verte est quatre-vingt-dix-huit pour cent (98 %) de
2080 mon territoire, quatre-vingt-dix-huit pour cent (98 %) de mon territoire, puis avec le... ce qu'on nous a enlevé comme gestion de notre territoire, à toutes fins pratiques, moi, j'ai autorité sur le village et quelques zones industrielles; la balance, c'est complètement soustrait. Puis d'un autre
2085 côté, c'est moi qui dois absorber les plaintes puis les mécontentements de la population.

Ça fait qu'il faut qu'on redonne... puis ce n'est pas vrai que vous allez être capable de
sortir des normes mur à mur, qui vont toucher le mur à mur, il faut que vous rameniez ça au
niveau de la réalité locale, parce que ça se vit d'une façon locale.

Vous avez des municipalités qui ont beaucoup de touristes, qui ont beaucoup de choses
comme ça, puis l'agriculture, on ne peut pas se fier sur elle... dans des municipalités comme la
mienne, on ne peut pas se fier sur elle pour assurer la survie de nos municipalités. Parce que
nos municipalités, si j'ai vingt-cinq (25) producteurs, puis que la balance, c'est des gars de
2095 l'extérieur qui viennent étendre le fumier chez nous, ce n'est pas ça qui va faire... on parle de la survie des villages, ce n'est pas ça qui donne... amène des enfants dans mon école, ce n'est pas ça qui fait fonctionner ma caisse populaire, ce n'est pas ça qui fait fonctionner mon bureau de poste.

2100 C'est toutes ces choses-là que ce n'est pas possible de garder une directive générale qui va venir de Québec... ce n'est pas le fonctionnaire de Québec qui va venir régler à mon Conseil municipal la chicane entre les agriculteurs et les citoyens.

2105 Puis les citoyens, là, ils sont capables de prendre un degré de tolérance, mais pas de se sentir envahir. C'est bien évident que s'ils se sentent envahir, ils vont avoir une réaction négative.

2110 Puis je dirais aussi que c'est avantageux pour les producteurs agricoles qui vivent dans notre situation. Imaginez-vous, vous êtes producteur agricole, vous êtes vingt-cinq (25) à peu près dans une municipalité de mille quatre-vingt-quatre (1084), puis la guerre éclate, ces gens-là vont être mis complètement... ils vont être traités en parias si la guerre éclate par rapport... comment ils vont faire pour aller dans les soirées municipales, dans les activités municipales? Ces gens-là vont être traités... -- il faut, justement, qu'on ait les moyens d'harmoniser.

2115 On nous demande d'harmoniser la situation, vous êtes là pour ça, pour harmoniser, il faut que vous nous donniez les pouvoirs pour être capable de vivre une certaine harmonisation. On n'est pas contre les producteurs agricoles, mais je veux dire, il y a une façon de gérer ça, que c'est le milieu local, on est capable travailler à des consensus.

2120 Mais à partir du moment où on n'a plus aucun pouvoir, que les pouvoirs viennent d'en haut, on parle toujours de retourner aux municipalités les choses... je dois... les gens qui sont des agriculteurs chez nous, j'ai autant de respect pour eux autres que le citoyen ordinaire, mais si la loi fait que ces vingt-cinq (25)-là ont un droit absolu sur les autres citoyens, l'harmonisation n'est pas possible.

2125 Ça fait que c'est primordial qu'on nous facilite d'une certaine façon, sans nous donner porte ouverte. Je sais que ça peut prêter à certaines interprétations peut-être dans certains endroits, mais dans le cadre, par exemple, d'orientations gouvernementales, on peut être capable de gérer les choses sans nécessairement tout nous enlever, puis que les citoyens majoritaires se sentent complètement à la merci des vingt-cinq (25) producteurs qui sont minoritaires.

2130 Merci.

LA PRÉSIDENTE :

2135 Monsieur Beauchamp?

Mme FRANCINE RUEST-JUTRAS :

2140 Juste... si vous me permettez rapidement, là.

Ça prend plus qu'un énoncé de bonne volonté, hein; on est rendu là parce que, justement, l'approche actuelle nous a amenés à cette situation conflictuelle, ça nous prend un nouveau cadre réglementaire où les municipalités pourront agir efficacement.

2145

LA PRÉSIDENTE :

Monsieur Beauchamp?

2150

M. ANDRÉ BEAUCHAMP, commissaire :

Je vais essayer d'avancer un petit peu sur... précisément, c'est une question-là, voir comment ça peut s'articuler.

2155

Actuellement, le ministère de l'Environnement autorise et, dans le nouveau régime qui sera initié, s'il n'y a pas de nouveaux bâtiments, il n'a même pas... le propriétaire n'a même pas obligation d'avoir une autorisation de votre part, mais par ailleurs, vous continuez à contrôler les distances, si je comprends bien. Bon. Dans... pour palier à ça... et l'analyse du ministère de l'Environnement est une analyse très très formelle sur un règlement, c'est des quantités de phosphore, c'est des... et les autres problématiques, d'odeurs, de santé, de cohabitation ne sont pas directement évoquées.

2160

2165

Le ministère... les représentants de la santé nous ont suggéré d'élaborer, de travailler sur une hypothèse d'analyse d'impact. Ils n'ont pas parlé d'étude d'impact, mais quelque chose de plus simplifié que la grande analyse d'impact pour les projets soumis, à l'évaluation à l'examen des impacts au-delà de six cents (600) unités animales. Donc, ils nous ont dit d'élaborer un petit cadre intermédiaire qui permettrait, à ce moment-là, d'ouvrir sur un certain nombre d'acteurs, puisqu'il y aurait d'autres questions qui seraient soulevées.

2170

Vous autres, vous demandez au gouvernement de rendre obligatoire un processus de consultation publique à l'échelle locale pour tous les projets d'importation... d'implantation de porcheries au Québec, en laissant, par ailleurs, aux instances locales le choix des moyens de consultation et de participation de manière à rendre cet exercice de démocratie plus convivial pour la population.

2175

Donc, est-ce que vous souhaitez avoir un permis à émettre, une autorisation à donner s'il y a une obligation pour vous de consulter ou de rassembler la population?

2180

Autant que j'ai pu voir, l'expérience est assez frustrante quand les élus convoquent leur population, puis à la fin de la réunion, il dise : «Vous savez, finalement, on vous a bien entendu, mais on ne peut rien faire puisqu'on n'a aucune autorité». Est-ce que... donc, si vous voulez qu'il y ait une procédure publique locale d'étude de projet que vous voulez faire, et non pas demander au ministère de l'Environnement ou une autre organisation de le faire, quels sont, à ce moment-là, les pouvoirs décisionnels que vous voulez reprendre en terme... est-ce qu'il y en a ou s'il n'y en a pas? Est-ce que c'est toujours des odeurs et les distances ou s'il y a d'autres éléments? Et, à ce moment-là, comment articuler la logique écologique ou environnementale et la logique sociale?

2185

Mme FRANCINE RUEST-JUTRAS :

2190

Qu'est-ce qu'on dit, c'est que le milieu...

LA PRÉSIDENTE :

2195

Il faut parler devant le micro.

Mme FRANCINE RUEST-JUTRAS :

2200

Oui, d'accord.

... le milieu, avant que le certificat d'autorisation soit donné, ait donné son aval au projet.

M. ANDRÉ BEAUCHAMP, commissaire :

2205

Et, donc, à ce moment-là, l'autorisation... le gouvernement ne... le ministère de l'Environnement ne pourrait pas donner son autorisation avant qu'il y ait eu un résultat d'une certaine forme de consultation?

Mme FRANCINE RUEST-JUTRAS :

2210

Avant qu'il y ait eu l'acceptabilité sociale, l'acceptabilité sur le terrain de ce type de projet.

M. ANDRÉ BEAUCHAMP, commissaire :

2215

Alors, il y aurait, de votre part, un acte de déclaration d'acceptabilité sociale?

Mme FRANCINE RUEST-JUTRAS :

2220

Hum hum.

M. ANDRÉ BEAUCHAMP, commissaire :

2225

Vous poseriez le jugement en disant : «Après avoir consulté nos populations, compte tenu des concessions de part et d'autre et des négociations qu'il y a eues, nous estimons que ce projet est socialement acceptable»...

Mme FRANCINE RUEST-JUTRAS :

2230

Hum hum.

M. ANDRÉ BEAUCHAMP, commissaire :

... et à ce moment-là le ministère de l'Environnement devient capable d'émettre son permis, c'est ça qu'on doit comprendre?

2235

M. DENIS LAPOINTE :

Je peux peut-être rajouter quelques éléments.

2240

Tantôt, vous avez parlé de paramètres qui ont un caractère technique, odeurs et distances. Il y a d'autres éléments et, évidemment, d'autres paramètres qui rentrent en ligne de compte, contamination potentielle des nappes phréatiques, les débits dans les cours d'eau, débits d'étiage et tous ces éléments-là, qualité du sol. Moi, je pense qu'il pourrait y avoir un cadre technique défini à quelque part, pour des régions données,. Et ça se fait déjà, les ministères...

2245

M. ANDRÉ BEAUCHAMP, commissaire :

Mais ça, ça devient une analyse d'impact...

2250

M. DENIS LAPOINTE :

Bon.

2255

M. ANDRÉ BEAUCHAMP, commissaire :

... et vous savez comme moi que c'était prévu. Mais en vingt (20) ans de pratique, ou en quinze (15) ans de pratique, jamais cela n'a été appliqué parce que les gens ont toujours passé en deçà de la marge de six cents (600) unités animales et que jamais il y a eu un examen d'impact d'un seul projet.

2260

M. DENIS LAPOINTE :

Bien, sans aller aussi en profondeur qu'un...

2265

M. ANDRÉ BEAUCHAMP, commissaire :

Oui?

2270

M. DENIS LAPOINTE :

... qu'une étude d'impact, je pense qu'on peut définir, pour des régions données, des paramètres techniques admissibles, est-ce qu'un projet... on pourrait, à toutes fins pratiques, dire qu'un projet, techniquement, rencontre un certain nombre de standards qui, par rapport aux paramètres régionaux, sont acceptables?

2275

Déjà cet élément-là est là. Il reste l'autre élément à introduire, toute la question d'acceptabilité sociale, d'acceptation du milieu social. Donc, à tout le moins, il y a, dans cette démarche globale-là, dans cette prise de décision-là, par un Conseil municipal, mais par aussi de

2280 la population, il y a au moins deux (2) éléments qui sont confrontés, du moins on ne peut pas arriver, puis dire : «Bien, on balaye de la main n'importe quel projet parce qu'on pense seulement que ça ne rencontrera pas des objectifs».

2285 Donc, je pense que ce qu'on veut arriver à faire, c'est d'avoir une démarche qui est rationnelle, mais une démarche aussi qui fait en sorte que le pouvoir local a aussi une forme d'autorité, puis qui peut cheminer avec sa population et faire en sorte de réaliser les projets.

2290 Je reprendrais les paroles de monsieur Watier tout à l'heure, les gens ne sont pas nécessairement contre la réalisation des projets, c'est encore la forme d'acceptation de ces projets-là qui est remise en question. Donc, on fait partie de communautés, et j'ai donné comme exemple ce matin en conférence de presse le manque de cohésion qu'on a dans la réglementation.

2295 Il y a... dans un passé récent, il y a quinze vingt (15-20) ans, les gens de la ville s'enfuyaient en campagne pour retrouver une qualité de vie, puis retrouver un milieu avec lequel ils pouvaient être en... ils pouvaient cohabiter, là, d'une façon beaucoup plus agréable qu'en milieu urbain parce qu'il y avait énormément de pression. Aujourd'hui, ce qu'on vit, c'est l'effet contraire, les gens partent des milieux ruraux pour s'en aller en milieu urbain, pour de multiples raisons, mais dont celle aussi des inconvénients environnementaux, et on est obligé, aujourd'hui, 2300 de créer des politiques de ruralité pour faire en sorte que le monde reste sur leur territoire, puis qu'on rende ça convivial pour que les villages continuent à vivre.

2305 Alors, s'il n'y a pas le moyen de vivre, si on n'a pas les outils pour vivre dans un village et de le faire vivre, le faire agrandir un peu, vous n'arriverez à rien, puis on va continuer, malgré les politiques gouvernementales, à faire fuir les gens et on arrivera avec des territoires inoccupés, inadministrables et avec quatre-vingt-dix-huit pour cent (98 %) d'incontrôlable en terme de territoire et deux pour cent (2 %) seulement qui est géré par un Conseil municipal.

2310 **LA PRÉSIDENTE :**

Mais cette démarche ou cette approche que vous proposez peut se faire de deux (2) façons : ou chaque cas est étudié à son mérite, ou vous définissez un certain nombre, je ne sais pas, de zones sur votre territoire, ou vous acceptez ou n'acceptez pas une production animale.

2315 Alors, qu'est-ce que vous souhaitez...

Mme FRANCINE RUEST-JUTRAS :

2320 Bien, voyez-vous, ça, c'est une des choses...

LA PRÉSIDENTE :

... comme Union?

2325 **Mme FRANCINE RUEST-JUTRAS :**

... c'est une des choses qu'on soulevait, lorsqu'on disait : «On a donné au milieu urbain la possibilité de faire un zonage de contingentement», hein, mais on l'a refusé lorsqu'il s'est agi du milieu agricole. Alors, on disait : «Redonnez-nous... donnez-nous, hein, cet outil-là, comme vous l'avez donné en milieu urbain, et ça nous permettrait notamment de baliser», comme vous venez de le souligner, mais ça ne nous est pas possible actuellement.

2330 **M. GILLES WATIER :**

2335 Est-ce que je peux rajouter?

Je pense, c'est tout à fait dans ce sens-là qu'il faut qu'on aille, parce qu'une porcherie peut être très incommodante, soulever tout un tollé dans une... un endroit de la paroisse, pendant que vous allez avoir l'acceptation sociale, il s'agit juste qu'elle soit située à un autre endroit de la paroisse.

2340 Ça fait que c'est primordial, ça. C'est la façon de faire pour que... d'essayer d'harmoniser la situation entre les agriculteurs puis les concitoyens non-agriculteurs.

2345 **LA PRÉSIDENTE :**

Monsieur Dumais?

2350 **M. MARIO DUMAIS, commissaire :**

Merci, Madame la Présidente.

J'ai... je vous avoue que j'ai un peu de difficulté à saisir exactement les pouvoirs, et peut-être leurs limites que vous revendiquez. Parce que... je reprends une phrase que vous avez prononcée, vous dites : «Redonner les pouvoirs aux municipalités et les élargir afin de décider si une telle activité, c'est-à-dire la production porcine, peut être implantée dans notre territoire», et ça correspond un peu à ce que vous disiez à propos de l'idée que, avant qu'un certificat soit émis, la municipalité doit donner son accord, mais ça, ça veut dire, inversement, que la municipalité pourrait dire : «Non, je ne donne pas mon accord et il n'y aura pas de production porcine sur mon territoire».

2360 Or, quand vous dites : «On est les mieux placés pour harmoniser des conflits potentiels», et que monsieur le maire de Saint-Eugène nous dit, justement : «Chez moi, j'ai mille et quelques citoyens et vingt-cinq (25) producteurs agricoles», les producteurs agricoles, ils disent : «On est tellement minoritaire que si, dans les municipalités, on est soumis à l'opinion de la majorité, la majorité va toujours dire : «On ne veut pas de production porcine sur notre territoire puisqu'elle a des inconvénients»».

2370 En d'autres termes, on a entendu des municipalités dire : «Nous, on voudrait avoir le
pouvoir de décider de la manière de produire du porc, sur litière ou autrement. On voudrait
également avoir la possibilité de décider s'il y a des épandages ou il n'y a pas d'épandage. On
voudrait avoir la possibilité de dire s'il va y avoir de la production porcine ou s'il n'y en a pas». On
a rencontré un producteur qui a eu une bagarre avec une municipalité parce que, dans sa
municipalité, même s'il avait un projet qu'il a implanté, sur litière, les gens dans la municipalité
2375 avaient dit : «On n'en veut pas de production porcine».

En d'autres termes, vu de... sous l'angle ou sous l'œil des producteurs agricoles, en
même temps que vous autres, vous pouvez trouver qu'ils ont beaucoup de pouvoirs, eux peuvent
être un peu craintifs de dire : «Où va s'arrêter le pouvoir des municipalités de nous dire qu'est-ce
2380 qu'on peut faire en zone agricole, ou même d'interdire des activités agricoles en zone agricole?».

Alors, comment réagissez-vous sur des observations comme celles-là qui pourraient...
que nous, on a entendues... en tout cas?

2385 **Mme FRANCINE RUEST-JUTRAS :**

Bien, je ne crois pas... je ne veux pas être très technique, mais je ne crois pas que la Loi
sur l'aménagement et l'urbanisme me permette d'interdire, hein? Donc, c'est déjà quelque
chose... c'est déjà une hypothèque de levée.

2390 Maintenant, il faut tenir compte aussi des particularités des milieux. Dans la MRC chez
nous, lorsqu'on discute de ce dossier-là, il y a des municipalités qui sont tout à fait favorable à
accueillir ce type d'entreprise sur leur territoire, comme vous allez avoir des municipalités qui sont
tout à fait favorable à accueillir des parcs industriels chez elles, et d'autres qui, au contraire,
2395 veulent demeurer des banlieues résidentielles.

Vous allez avoir des municipalités... on en a une qui... avant, justement, la venue de la
Loi 184, avait décidé que sur soixante pour cent (60 %) de son territoire, elle ne permettrait pas
de production porcine, mais il en restait encore quarante pour cent (40 %).

2400 Donc, je pense que les élus locaux vivent quand même dans un milieu, on l'a dit, où
l'intérêt n'est pas d'étouffer l'agriculture, mais c'est de l'encadrer un peu mieux. Parce que si les
producteurs se retrouvent dans la situation où on est aujourd'hui, c'est en grande partie parce
qu'ils ont fait fi de plein de choses, hein?

2405 Ils ont fait fi de ce que ça aurait comme impact sur la qualité de vie de leurs voisins,
même qu'on subit, lorsqu'on est en milieu urbain, souvent, on a les odeurs d'épandage de la
municipalité voisine qui, elle, a des porcheries sur son territoire.

2410 Mais je ne pense pas que, ultimement, le but visé soit de faire en sorte qu'on étouffe la
production, mais on ne peut pas non plus faire en sorte que ça continue comme ça.

M. MARIO DUMAIS, commissaire :

2415 Donc, le pouvoir que vous revendiquez est plutôt de l'ordre de zoner les productions que d'octroyer à la municipalité le pouvoir d'interdire la production porcine?

M. MARC CROTEAU :

2420 En fait, monsieur Dumais, un vient à l'autre. J'ai été élu pendant dix-neuf (19) ans, je suis maintenant directeur des politiques à l'Union, et permettez-moi de vous dire que la plus belle modification législative, et probablement la plus belle législation au Canada, sur la gestion du territoire est au Québec.

2425 Quand on veut implanter à côté, chez monsieur Dumais, ou à côté, chez madame Boucher, un centre d'achats qui va déranger tout le quartier, on vient vous demander la permission dans le changement de zonage. Il est vrai qu'au fil du temps, il y a eu quelques exceptions, que les projets ont tombé à l'eau parce qu'un groupuscule de personnes sont venues s'objecter, mais quand on analyse dans son entièreté, depuis le temps que cette législation-là est
2430 en place, elle a très bien servi, non seulement aux municipalités, mais tous les citoyens du Québec. En fait, c'est le même principe qu'on demande au niveau de l'agriculture.

 Par contre, quand on nous demande de planifier le secteur agricole, les municipalités se retrouvent sans outils, sans outils de planification, sans outils d'implantation, et ça fait en sorte
2435 qu'on vit aujourd'hui une cohabitation conflictuelle, et il est vrai que ça va prendre un bout de temps avant de retrouver cette acceptabilité sociale-là, mais on pense que ça peut venir en impliquant les citoyens.

M. GILLES WATIER :

2440 Il y a tellement de diversité entre les paroisses, moi, je suis entouré de paroisses qui vivent des diversités énormes à la mienne, qu'une directive centrale, il faut que la directive... c'est pour ça qu'on prône qu'on nous remette... quitte à nous encadrer, là, comme madame venait de dire, au niveau du zonage, de ne pas interdire, mais de resituer les endroits où se
2445 situent les porcheries. Mais il y a tellement une grande diversité entre les paroisses où ils peuvent avoir soixante pour cent (60 %) de cultivateurs, avec une paroisse comme la mienne où il n'en reste à peu près plus, que la situation est tellement variable qu'il faut avoir quelque chose de souple, qui va permettre un peu l'harmonisation de la situation.

2450 **LA PRÉSIDENTE :**

 Sur un autre point, vous avez mentionné dans votre mémoire que... en tout cas, vous souhaitiez qu'il y ait une consultation minimale avant l'adoption d'un RCI. À l'heure actuelle, les RCI ne sont pas soumis à la consultation publique du tout; même pas la consultation municipale?
2455

Mme DIANE FORTIN :

 Actuellement, la loi ne prévoit pas de mécanisme à cet effet.

2460 **LA PRÉSIDENTE :**

Donc... mais même si la loi ne prévoit pas de mécanismes, est-ce que, quand même, il y a des démarches qui sont faites auprès des municipalités pour essayer de les associer, là, à l'élaboration du RCI dans une MRC?

2465

Mme DIANE FORTIN :

Après des municipalités, oui, mais ce qu'on souhaiterait, c'est que les citoyens puissent être consultés. La manière de le faire sera à définir, mais un minimum, là, que le citoyen soit consulté.

2470

LA PRÉSIDENTE :

Et l'objectif poursuivi serait quoi?

2475

Mme DIANE FORTIN :

Pour que les citoyens puissent comprendre ce que la municipalité, la MRC est en train d'élaborer au niveau de l'aménagement du territoire, pour pouvoir, du moins, comprendre... si, par exemple, il y a des porcheries qui sont implantées, des zones où on veut implanter des porcheries, au moins que les citoyens soient en amont minimalement consultés, qu'ils ne l'apprennent pas par la suite. Donc, c'est une question de respect de la population.

2480

LA PRÉSIDENTE :

2485

Mais quand on dit «consulter», c'est qu'on peut, à la rigueur, influencer... le citoyen peut influencer, là, le règlement, c'est bien ça, là, ce n'est pas simplement une démarche d'informations, mais vraiment une démarche de consultation...

2490

Mme DIANE FORTIN :

De consultation.

LA PRÉSIDENTE :

2495

... où il y a une influence possible de la part des citoyens?

Mme DIANE FORTIN :

2500

Oui.

LA PRÉSIDENTE :

D'accord. Monsieur Marquis?

2505

M. ALFRED MARQUIS, commissaire :

Merci.

2510

Vous proposez un changement complet de la réglementation qui touche l'aménagement du territoire agricole. Pourtant, dans nos déplacements dans différentes régions, différentes MRC nous ont parlé de façons qu'ils procédaient qui exigeraient des changements, oui, mais des changements plutôt mineurs. Et je pense, entre autres, à une MRC, qui est la MRC du Lac Saint-Jean Est, qui, eux, procédaient avec l'utilisation de deux (2) outils et qui, avec ces deux (2) outils, semblaient avoir pas mal réglé les problèmes de cohabitation dans leur région.

2515

Ces deux (2) outils, c'est d'abord un cahier, si on peut appeler ça comme ça, un cahier de bonnes pratiques pour l'élaboration d'un projet et puis l'autre, c'est le fameux... je ne me souviens plus de la signification de chacune des lettres, le PIIA, le dernier mot, c'est architectural, là, c'est le... oui.

2520

Mme MARIE CLOUTIER :

Le plan d'intégration et d'implantations architectural.

2525

M. ALFRED MARQUIS, commissaire :

Avec ces deux (2) outils... dont le premier, au fond, est volontaire, mais que, semble-t-il, les gens y allaient assez bien, une fois que ce cahier-là était défini, ils l'utilisaient et préparaient leur projet en conséquence et, après ça, ça allait assez bien pour que les projets soient acceptés.

2530

Alors, je ne sais pas si vous avez regardé des avenues semblables ou si... évidemment, il y avait des changements quand même qui sont requis, mais on ne parlait pas de changements radicaux, en profondeur de toute la réglementation.

2535

LA PRÉSIDENTE :

Devant... il faut parler devant le micro, hein, n'oubliez pas. On a besoin des enregistrements.

2540

Mme FRANCINE RUEST-JUTRAS :

Bien, écoutez, à priori, je... le plan d'implantation et d'intégration architecturale traite surtout de l'enveloppe extérieure d'un bâtiment -- en tout cas, nous, on l'utilise beaucoup, là, dans la municipalité -- mais c'est pour faire en sorte que, dans la trame bâtie, un bâtiment s'intègre bien, respecte les caractéristiques de ce qui est autour et une qualité de matériaux ou... bon...

2545

M. ALFRED MARQUIS, commissaire :

2550 Je vais vous donner les éléments...

Mme FRANCINE RUEST-JUTRAS :

2555 ... je vous avoue que c'est la première fois, là, que j'entends dire qu'on peut régler le problème des porcheries...

M. MARC CROTEAU :

2560 Pas l'architecture, l'usage...

M. ALFRED MARQUIS, commissaire :

Non, mais...

2565 **LA PRÉSIDENTE :**

Monsieur...

M. ALFRED MARQUIS, commissaire :

2570 ... je vais vous donner des exemples...

LA PRÉSIDENTE :

2575 Monsieur, il faudrait parler...

Mme FRANCINE RUEST-JUTRAS :

Bien, un PIIA...

2580 **LA PRÉSIDENTE :**

... devant le micro parce que...

2585 **Mme FRANCINE RUEST-JUTRAS :**

... à mon avis, ce n'est pas une question d'usage, un PIIA, ça ne règle pas du tout une question d'usage.

2590 **M. ALFRED MARQUIS, commissaire :**

Bien, voici ce que, eux... ce que ça réglait, c'est-à-dire qu'avec ceci, ils pouvaient régler la dimension des bâtiments et tout ceci était rentré dans leur schéma d'aménagement. Donc, à ce

2595 moment-là, ils pouvaient décider... dimensions, ils pouvaient décider de diverses choses qui rendaient le projet plus acceptable.

Mme FRANCINE RUEST-JUTRAS :

2600 Mais...

M. ALFRED MARQUIS, commissaire :

En tout cas, je vous dis ça comme ça, c'est...

2605 **Mme FRANCINE RUEST-JUTRAS :**

Oui. Mais ça ne règle pas... bon, ça peut régler peut-être... on peut l'évaluer, ça règle la question du bâtiment, mais ça ne règle pas la question des distances séparatrices, ça ne règle pas le problème d'épandage, ça... bon...

2610

M. ALFRED MARQUIS, commissaire :

Non, ça ne règle peut-être pas tout, là.

2615 **Mme FRANCINE RUEST-JUTRAS :**

Alors, j'ai l'impression que c'est très fragmentaire comme outil. Je ne dis pas que ç'a en est pas un, mais à mon avis c'est loin de tout régler.

2620 **M. ALFRED MARQUIS, commissaire :**

2625 Parlant des outils, j'ai l'impression que vous avez... en fait, c'est monsieur... les noms, j'ai un peu de difficulté, monsieur Lapointe qui a parlé du plan agroenvironnemental de fertilisation et qui... vous avez mentionné qu'il pourrait y avoir beaucoup d'autres choses qui soient utilisées pour bien gérer l'environnement à l'intérieur de ce plan... de ce PAEF, et j'ai trouvé que c'était quelque chose d'intéressant, en ce sens que, si j'ai bien compris... -- et ça, c'est pourquoi je vous pose un peu la question -- c'est qu'on pourrait avoir ni plus ni moins qu'un code de bonnes pratiques agronomiques qui serait sous la responsabilité des professionnels et qui, eux, justement, feraient leur travail de professionnels de l'agriculture pour protéger le territoire au niveau environnemental et au niveau... en fait, ça pourrait non seulement être pour le phosphore, mais ça pourrait aussi être pour l'azote, ça pourrait être pour les micro-organismes, ça pourrait être pour la protection des zones sensibles, et tout en conformité avec leur profession.

2635 Je ne sais pas si j'ai bien compris, c'est ce que je retrouve à la page 106 de votre mémoire, là...

M. DENIS LAPOINTE :

2640 En fait...

M. ALFRED MARQUIS, commissaire :

2645 ... où...

M. DENIS LAPOINTE :

Bien, effectivement, ça fait partie des éléments.

2650 Il y a... il existe des outils, il existe des façons de contrôler des pratiques, mais... je vais faire un petit préambule avant d'arriver à répondre directement à votre question.

2655 Il faut penser qu'actuellement, il existe un certain nombre de règlements, il existe un certain nombre de pratiques autorisées, de par la réglementation gouvernementale ou de par les lois gouvernementales. Cependant, les éléments de contrôle qui apparaissent dans ces réglementations-là, il n'y a personne pour les surveiller actuellement, puis comme ça ne relève pas des municipalités sur les territoires donnés ou les territoires d'exploitation des équipements ou des ouvrages agricoles, il n'y a personne qui surveille personne, puis il n'y a personne qui surveille le résultat ou les impacts de la pollution ou de telle ou telle activité agricole sur les

2660 territoires.

2665 Dans le contexte, nous, on est sur le terrain, c'est-à-dire que les municipalités sont sur le terrain, on nous a donné des responsabilités de nous préoccuper de l'aménagement du territoire et de l'aménagement, même, de notre territoire urbain, puis on a des codes de bonnes pratiques, puis on réussit à émettre des permis de construction, puis on réussit à empêcher quelqu'un de vouloir démolir un bâtiment patrimonial parce que, en fait, on gère bien notre patrimoine urbain. Sauf que lorsqu'on franchit la barrière, bien, cette même responsabilité-là qu'on nous a donnée, cette même... ces mêmes outils-là qu'on a, dont on dispose actuellement, on ne peut plus les utiliser parce qu'on vient de franchir une ligne, puis on est rendu sur le territoire agricole, puis on

2670 ne peut plus être responsable à ce moment-là parce que... pour de multiples raisons, on est susceptible d'empêcher l'agriculteur ou l'industrie agricole de pouvoir se développer adéquatement.

2675 Ce qu'on veut essayer de faire dans un nouvel équilibre, c'est de dire : «Écoutez, on peut être ce surveillant-là, puis quand vous parlez de guide d'encadrement, les lois de la qualité de l'environnement, comme les lois sur l'aménagement urbain, bien, elles sont des cadres de gestion qui nous sont donnés, puis qu'on essaie d'appliquer avec notre personnel qui a reçu la formation adéquate».

2680 C'est un petit peu vers ça qu'on veut s'en aller. Rétablissons un équilibre et faisons en sorte que des outils, qui existent, mais qui sont... qui ne sont pas reliés les uns les autres actuellement, mais qui sont sur le terrain, des choses qu'on pourrait utiliser éventuellement,

faisons en sorte qu'on puisse les utiliser, mais qu'on puisse aussi assurer cette saine gestion de l'ensemble du territoire.

2685

Si on n'est pas capable de surveiller les réglementations, si le ministère même, qui bâtit ces réglementations, n'est pas en mesure de les surveiller, qu'on nous en donne la responsabilité avec les outils nécessaires pour le faire, et je pense que déjà là, on aura fait un grand pas vers... d'une part, le respect de l'environnement, mais vers un nouvel équilibre

2690

là-dessus. Il y a du monde pour surveiller du monde, il y a des cadres : «Tu peux faire telle chose», ou : «Tu peux ne pas faire telle chose», puis il y a un moyen de bifurquer... en fait, il y a une... il y a des règles du jeu qui existent, alors, faisons en sorte qu'on puisse avoir des gens qui suivent ces règles du jeu-là.

2695

Alors, ça répond d'une certaine façon à ce que vous dites, quand il existe... si on bâtit un cadre de gestion des interventions municipales en milieu agricole, mais là des cadres de gestion qui nous permettent, à tout le moins, d'assumer des responsabilités et de prendre des décisions sur le territoire, bien, je pense qu'on aura fait ce grand pas-là.

2700

Je veux juste terminer en parlant... quand vous avez parlé du PIIA tout à l'heure, bien, le PIIA, en fait, on parle d'architecture, mais en fait, c'est un des moyens qu'on a sur les... sur notre territoire, sur les territoires urbains, par exemple de protéger des bâtiments patrimoniaux. Alors, on peut définir une zone patrimoniale, puis la différence que ç'a, en utilisant un PIIA ou en déclarant une zone sujette à l'application des PIIA, c'est que, bien, normalement, un service d'urbanisme peut émettre un permis sans passer par le Conseil sur les zones régulières dans... ou les zones définies de... le zonage défini de son propre territoire. Lorsqu'une zone est affectée par un PIIA, il faut revenir au Conseil, le Conseil peut juger de la pertinence ou non d'autoriser la démolition d'un bâtiment patrimonial qu'il veut éventuellement préserver pour de multiples raisons.

2710

Alors, je doute que ça puisse éventuellement s'appliquer à du bâtiment agricole, il n'y a pas cette notion de particularité qui est aussi prenante, puis aussi intrinsèque dans un milieu municipal. Donc, je vois difficilement une application de PIIA dans une zone agricole.

2715

M. ALFRED MARQUIS, commissaire :

Ça ne semble pas le cas partout, mais du moins, à la MRC du Lac Saint-Jean Est, eux l'ont entré dans leur schéma d'aménagement et l'utilisait pour gérer les... l'installation, l'implantation de bâtiments agricoles.

2720

LA PRÉSIDENTE :

2725

Vous avez également mentionné au moment de votre présentation que les communautés... «les communautés»... les comités – voyons! comment... -- les CCA, les CCA, les... c'est ça, devraient avoir une composition mieux équilibrée. Qu'est-ce qui se cache derrière votre recommandation?

M. GILLES WATIER :

2730 Écoutez, dans le moment, là, les... dans le moment, les comités sont obligés... il est supposé d'avoir quatre (4) agriculteurs sur les comités, c'est loin d'être équitable, je pense, pour l'ensemble des...

2735 Si on veut que les recommandations soient faites d'une façon équitable pour l'ensemble des gens, il faudrait que ces comités-là... personne de ceux-là aient une majorité absolue.

2740 Parce qu'on a vu dans le passé, on a eu dans le cas des boisés, là, des gens qui vont faire une obstruction systématique, si ça aurait été juste des quatre (4) agriculteurs qui siégeaient sur le Comité, il n'y aurait pas eu de... aucun règlement de boisés pendant qu'on voyait qu'il y avait du déboisement d'une façon complètement abusive. Puis on a été obligé... puis le processus a duré énormément longtemps parce qu'il y avait, justement, cette obstruction systématique-là, puis les gens, d'ailleurs, ils prenaient leurs directives de leur association avant pour faire cette obstruction-là.

2745 Ça fait qu'on voudrait que... le principe du CCA, c'est excellent, mais il ne faudrait pas qu'il y ait aucun... pour qu'on ne revive pas à travers ça, ces... cette obstruction systématique, et puis pour les recommandations, ça aurait plus de valeur si ce serait fait d'une façon non partisane. Parce que là, dans le moment, là, écoutez, vous voyez la composition, là, c'est bien évident qu'on ne peut pas obtenir quelque chose, puis des choses valables, là.

2750 Le déboisement, là, c'était dans une situation qui s'en venait très grave, écoutez, il y avait des gens, là, qui déboisaient... moi, chez nous, ils ont déboisé deux cents (200) arpents dans l'espace de quinze (15) jours avec des débusqueuses, là, il était temps qu'on fasse quelque chose. Mais ç'a pris au-dessus d'un an avant qu'on vienne à bout de faire un règlement pour être capable d'empêcher l'abus.

2760 Mais on n'a pas... je ne pense pas qu'on ait fait un règlement qui était abusif, on n'a pas empêché systématiquement de notre côté tout déboisement, on a protégé une zone qui était une ligne de vie... j'appelais ça, une ligne de vie. On a protégé cette ligne de vie-là parce qu'il n'y avait jamais eu d'agriculture dans cet endroit-là, il n'y avait jamais eu... on a permis des choses, mais on a eu une lutte épouvantable face à ça.

2765 Ça fait qu'il ne faudrait pas que ça se reproduise, il faudrait qu'on corrige, là, la composition.

LA PRÉSIDENTE :

Madame Jutras?

2770 **Mme FRANCINE RUEST-JUTRAS :**

2775 Oui. Mais c'est quand même étonnant de voir que, pour tout ce qui est de la zone agricole, on dit : On va donner... on va obliger les MRC à avoir quatre (4) agriculteurs sur son Comité consultatif, les citoyens un, les élus trois (3) -- ce sont des élus qui, finalement, sont imputables des décisions qui sont prises; le citoyen est celui qui vit à l'intérieur de la collectivité -- mais quatre (4) agriculteurs vont donner le ton au développement qui va se faire en zone agricole. C'est quand même un peu paradoxal.

2780 **LA PRÉSIDENTE :**

Monsieur Dumais?

M. MARIO DUMAIS, commissaire :

2785 Si on revient... si on fait la liste un peu de vos préoccupations, les domaines dans lesquels vous souhaiteriez avoir plus de pouvoir, on... il y a le... entre autres, vous remettez en cause les distances d'épanda... les distances séparatrices, l'épandage.

2790 Mais si on revient à la question de l'implantation, où on discutait tantôt, pour essayer de clarifier, si ce que vous souhaitez, c'est le pouvoir d'interdire l'implantation ou plus le pouvoir de zoner, vous sembliez convenir que c'était plus dans la direction du pouvoir de zoner. Par contre, le pouvoir de zonage, les municipalités peuvent l'exercer à partir du moment où, dans les MRC, a été adopté ou bien un règlement de contrôle intérimaire, ou encore un schéma d'aménagement révisé. Or, retrouver le pouvoir de zonage ne semble pas nécessiter un changement réglementaire ou législatif.

2795 Est-ce que mon interprétation est erronée ou êtes-vous d'accord avec cette interprétation-là?

2800 **M. DENIS LAPOINTE :**

Bien, je peux faire un premier commentaire, puis je laisserai à mon collègue la suite.

2805 On parle d'un pouvoir de... dans le fond, de contrôler ou d'assurer un certain contrôle quant à la mise en place, bon, particulièrement d'une industrie porcine sur le territoire, mais il y a un autre élément qu'il faut considérer aussi dans la perspective d'un retour de pouvoir, il faut pouvoir aussi limiter d'une certaine façon la... pouvoir limiter la production.

2810 Si on se retrouve dans une situation où on a une surproduction territoriale dans un endroit donné, puis qu'on se retrouve avec des quantités phénoménales de lisiers à gérer par la suite, il y a un problème; il y a un problème à ce niveau-là. Donc, à quelque part, il faut que le cadre fasse en sorte de nous permettre de pouvoir appliquer les réglementations ou de pouvoir faire le suivi de l'application des réglementations environnementales qui sont associées à cette démarche-là, mais il faut pouvoir aussi dire : «Bien, écoute, à un moment donné, il y a une limite sur le territoire, puis on ne pourra pas la dépasser éventuellement, puis quand elle est atteinte, bien, je suis désolé, ce n'est plus permis», et ça, ça doit aussi faire partie de ce cadre de

gestion-là.

M. MARIO DUMAIS, commissaire :

2820

Mais est-ce que ce... il n'y a pas... on... il semble qu'il y a déjà une règle qui existe comme celle-là, qui est celle qui est édictée par le Règlement sur les exploitations agricoles, qui dit qu'aucun nouveau certificat ne peut être émis quand le pouvoir de réception du territoire et les plantes qui y sont cultivées, ce qu'ils prélèvent, quand c'est atteint, il ne peut plus y avoir de...
2825 alors, il y a déjà une limite, là.

M. DENIS LAPOINTE :

2830

On fait de l'exportation, puis comment se fait-il qu'on produise, je pense bien, cent cinquante pour cent (150 %) de notre... de nos besoins au Québec? Alors, il y a une très large partie de ce qui est produit au Québec qui va à l'exportation. Alors, à quelque part...

M. MARIO DUMAIS, commissaire :

2835

Donc...

M. DENIS LAPOINTE :

2840

... il y a une surproduction sur le territoire, d'une part, mais il y a un choix aussi de société à faire, est-ce qu'on continue à augmenter cette surproduction pour faire de l'exportation, et en contrepartie handicaper le milieu... notre milieu environnemental, nos cours d'eau et tout ça?

2845

Il y a des choix aussi à faire là. Et les sociétés locales, les communautés locales, bien, actuellement, doivent pouvoir réfléchir sur cet aspect-là, du moins dans... sur le plan local, sur le plan régional. Et même là, on parle du plan national.

M. GILLES WATIER :

2850

Puis quand on parle de surproduction à l'exportation, on nous dit qu'on veut augmenter de deux pour cent (2 %) par année, ça va être quoi le bout que le territoire est capable de prendre? Deux pour cent (2 %) par année pendant les prochains vingt-cinq (25) ans?

2855

C'est quoi? Il va-tu... il y a-tu une limite qu'on va atteindre, où, à un moment donné, là, on va dire : «Là, c'est assez»? On va-tu se rendre à deux cent pour cent (200 %)? Deux cent cinquante (250 %)? Deux cent vingt-cinq (225 %)?

2860

Deux pour cent (2 %) par année, on va continuer, mais je veux dire, il faut qu'il y ai... à un moment donné, établir une limite à ce que le territoire ou que la population du Québec est prête à prendre comme pollution pour nourrir les japonais ou nourrir les américains, là. On... ce n'est pas une... j'aimerais bien ça, quand on dit deux pour cent (2 %) par année, pour atteindre quoi?

Est-ce que... j'aimerais ça savoir, est-ce qu'il y a une fin à ça ou si c'est illimité à deux pour cent (2 %) par année?

2865 Mais on n'a pas de bout, il faudrait qu'on nous fixe quand même un bout. Parce que sur notre territoire, je suis bien prêt à ce qu'on prenne des porcheries additionnelles selon notre capacité d'absorber, mais je veux dire, à un moment donné, il va y avoir une fin. Il va y avoir un... puis tant qu'on n'aura pas trouvé une solution au fumier, je veux dire, je ne vois pas comment on peut faire pour continuer cette augmentation-là tant et aussi longtemps qu'on n'arrivera pas à une solution autre peut-être que l'épandage. Vous avez déjà... moi, j'ai un ami
2870 que, déjà, sa terre, il est obligé d'envoyer son fumier ailleurs, parce que chez eux, là, pour les dix (10) prochaines années, ses normes de phosphore, là, pètent dans le plafond, là, il est saturé au bout, là.

2875 Ça fait qu'il faudrait quand même, avant de permettre qu'on continue du développement, qu'on sache où est-ce qu'on s'en va, puis quelle est la capacité du territoire pour absorber ça.

Mme FRANCINE RUEST-JUTRAS :

2880 On disait que le RCI, ça ne contrôle pas l'épandage.

LA PRÉSIDENTE :

2885 Devant le micro, s'il vous plaît. Je suis désolée, mais c'est parce qu'il faut nos enregistrements.

Mme FRANCINE RUEST-JUTRAS :

On disait que le RCI, ça ne contrôle pas l'épandage non plus.

2890 **M. MARIO DUMAIS, commissaire :**

2895 J'avais noté que... j'avais dit, vous avez des revendications à propos des distances, vous avez des revendications à propos de l'épandage, et si on traite du thème de l'implantation et le contrôle de l'implantation, vous vous orientez vers le zonage.

Alors, je ne prétends pas que de récupérer le pouvoir de zonage règle votre autre... vos autres revendications quant aux distances au moment de l'établissement et à des pouvoirs que vous souhaiteriez avoir sur le contrôle d'épandage, j'ai bien noté que ce n'est pas la même chose.

2900

LA PRÉSIDENTE :

Merci. Une dernière question.

2905 Vous avez mentionné que vous souhaitiez que le moratoire soit maintenu jusqu'à ce que les suites de notre rapport aient donné des fruits, mais vous avez mentionné : «Sauf exceptions», puis vous vous êtes arrêté là. Alors, j'aimerais savoir ce que veut dire ce «sauf exceptions».

Mme FRANCINE RUEST-JUTRAS :

2910 Alors, ce qu'on retrouve à la représen... à la recommandation 48, là, c'est ce qui... ce que vous venez de souligner, sauf que vous allez voir qu'on a ajouté que :

2915 **«Exceptionnellement une demande d'implantation d'une porcherie située à l'extérieur d'une zone d'activité limitée, qui aura reçu l'autorisation de la municipalité, pourrait être analysée.»**

2920 Tout simplement pour vous montrer que même à l'intérieur de notre Union, ce mémoire-là, il a été déposé et accepté à l'unanimité des membres du Conseil d'administration, mais il y a des collègues qui nous ont... un en particulier qui nous a dit : «Écoutez, moi, chez moi, il y aurait un intérêt pour ce genre d'implantation». Donc, on ouvre la porte pour autant que... on dit : «Ça pourrait être analysé pour autant que la municipalité avalise le projet.

LA PRÉSIDENTE :

2925 Et ait la capacité de support...

Mme FRANCINE RUEST-JUTRAS :

2930 Oui, oui, ça, c'est bien...

LA PRÉSIDENTE :

2935 ... pour accueillir le projet.

Mme FRANCINE RUEST-JUTRAS :

... on fait mention de ça, là.

2940 **LA PRÉSIDENTE :**

D'accord. Alors, voilà, ça termine la période des questions.

2945 On vous remercie sincèrement d'avoir participé à cette consultation publique et de nous avoir apporté un document... en tout cas, c'est très exhaustif, là, parce que vous couvrez plusieurs points du dossier.

Merci beaucoup.

2950 **Mme FRANCINE RUEST-JUTRAS :**

Merci beaucoup de votre écoute à tous. Merci, madame. Au revoir.

LA PRÉSIDENTE :

2955

Je veux simplement dire aux citoyens que ce n'est pas terminé, il nous reste une présentation, mais on va saluer ces personnes qui doivent nous quitter.

Alors, nous accueillons maintenant madame Caroline Belzile et monsieur Alain Gilbert.

2960

J'inviterais, s'il vous plaît, les gens à se taire parce que nous avons deux (2) citoyens devant nous qui méritent également d'être écoutés.

Alors, bonjour madame, bonjour monsieur.

2965

Mme CAROLINE BELZILE :

Bonjour.

2970 **M. ALAIN GILBERT :**

Bonjour.

Mme CAROLINE BELZILE :

2975

Merci de nous permettre de nous exprimer.

LA PRÉSIDENTE :

2980

Est-ce que vous pourriez monter le micro un petit peu...

Mme CAROLINE BELZILE :

Oui.

2985

LA PRÉSIDENTE :

... plus haut, près de votre bouche?

2990

Parfait. Merci.

Mme CAROLINE BELZILE :

2995 On est des producteurs agricoles tous les deux (2), moi, c'est Caroline Belzile, mon conjoint, Alain Gilbert, on a une ferme porcine à Saint-Elzéar ici dans la Beauce.

3000 Puis c'est un peu impressionnant en tant que producteur de venir se présenter après l'organisation qui vient de se présenter précédemment, mais on... je pense qu'on va faire une bonne présentation aussi.

On a un petit texte de préparé, puis nous, on a apporté beaucoup de... bien, pas beaucoup, mais on a apporté des photos pour vous donner peut-être un peu plus une idée visuelle, là, de ce qu'on a chez nous comme entreprise. Ça fait que je vais y aller avec ça.

3005 Je suis productrice de porcs depuis mil neuf cent quatre-vingt-quatorze (1994) avec mon conjoint. Notre entreprise est diversifiée par choix. Nous produisons du porc, du bœuf, des céréales et du sirop d'érable. Le principal revenu de notre entreprise provient de la production porcine. Notre volume de production est petit, quatre-vingt-dix (90) truies et dix-huit cents (1800) porcs en engraissement.

3010 J'ai occupé un poste de conseillère en assurance agricole à la défunte Régie des assurances agricoles du Québec pendant dix (10) ans. Dans le cadre de cet emploi, j'ai visité plusieurs centaines de fermes, je connais donc bien les gens impliqués dans la production porcine.

3015 J'ai quitté mon emploi en deux mille un (2001) pour me consacrer à notre entreprise, prendre un peu d'expansion pour rentabiliser l'entreprise. Cette expansion est actuellement impossible avec le moratoire.

3020 Mon conjoint et moi sommes jeunes. Parents de cinq (5) enfants, nous désirons vivre de notre entreprise et demeurer dans ce milieu malgré les embûches qui se présenteront.

3025 Aujourd'hui, je me permets de parler au nom des petites entreprises autonomes financièrement, donc non liées à un intégrateur.

3030 Je tiens à préciser ici tout d'abord que je n'endosse pas le discours de groupes tels que l'Union paysanne. Au contraire, je pense que notre Fédération a su répondre à son mandat, soit celui de représenter tous les producteurs de porcs, ça inclut les petits, les gros et les intégrateurs.

Toutefois, par ce mémoire, je désire vous apporter une vision un petit peu plus humaine peut-être, puis aussi, étant donné qu'on est une plus petite ferme, bien, un peu notre vision à nous.

3035 Je m'adresse à vous aujourd'hui parce que je suis particulièrement inquiète. Je suis inquiète car vos recommandations au Ministère influenceront l'avenir de mon entreprise et de notre gagne-pain. Mon inquiétude grandit en entendant les propos subjectifs de gens comme au

ministère de l'Environnement ou de la Régie Régionale de la Santé ou de citoyens qui dénigrent notre production, des propos qui sont rarement appuyés de données vraiment réelles.

3040

Mais ce qui m'inquiète le plus, c'est de discuter avec des producteurs de notre production qui préfèrent garder le silence plutôt que de venir ici et défendre leurs idées, croyant que notre réputation est entachée à jamais, ou de façon plutôt permanente, et qu'il est trop tard pour y changer quelque chose. Ces mêmes producteurs, souvent, ont investi de leur temps et beaucoup d'argent pour améliorer leur environnement, ils se font encore dire : «Vous êtes en faute».

3045

Je pense sincèrement que les producteurs de porcs sont comme la moyenne des gens. Depuis sept (7) ou huit (8) ans, nous avons doublé d'efforts pour assurer la protection de l'environnement. Ces dernières années nous ont fait évoluer très rapidement. J'ai néanmoins hésité avant de m'inscrire aux audiences parce que je pense que peu importe ce qu'on pourra dire ici, nos propos sont reportés... sont retournés contre nous par certains groupes présents dans l'assistance. Pourtant, j'ai agi quand même parce que je croyais en la crédibilité d'une telle démarche.

3050

3055

J'aimerais vous parler de notre entreprise.

L'an passé, chez nous, on a investi beaucoup pour l'environnement, puis ce n'est pas parce qu'on est plus fin que d'autres, c'est... on voulait venir vous le présenter parce qu'on pense qu'il y a beaucoup de producteurs qui ont fait comme nous autres, puis il y en a d'autres qui vont faire dans l'avenir pareil.

3060

On a construit une toiture sur la fosse ronde du lisier, on a une photo, les... on peut commencer par les coûts, ç'a coûté trente-deux mille dollars (32 000 \$) au total, cette toiture-là. On a reçu une subvention du MAPAQ de quinze mille dollars (15 000 \$). Cette subvention-là n'est pas donnée à toutes les entreprises, il faut répondre à des critères restrictifs. Heureusement, nous autres, on y répondait, là, ça fait qu'on a reçu la subvention.

3065

Ça fait que ça vous donne une idée un peu, l'image qu'il y a là, c'est quoi exactement une toiture sur une fosse ronde.

3070

Aussi, nous avons construit une plate-forme pour le fumier des vaches. Je n'ai pas la... ça, c'est la toiture du... oui, la toiture pour le fumier des vaches, là, la construction. Ç'a coûté soixante-treize mille dollars (73 000 \$), un bâtiment comme ça, on a reçu une subvention de quarante et un mille neuf cents (41 900 \$). Cette subvention-là est allouée en cinq (5) versements, un par année pour les cinq (5) prochaines années. Le premier versement est versé un an après la fin des travaux.

3075

Le certificat d'autorisation de l'Environnement est demeuré le même, il n'y a pas eu d'augmentation de cheptel, donc, pour notre ferme, il n'y a pas eu d'augmentation de revenus pour payer ces investissements-là.

3080

3085

Avant le début des travaux, la période d'attente avant d'obtenir une réponse positive du ministère de l'Environnement fut de un an. Après plusieurs et plusieurs téléphones avec les ingénieurs et les agronomes, nous avons réussi à améliorer notre environnement.

3090

Nous autres, on pense que c'est un peu un paradoxe parce qu'on se fait dire : «Arrêtez de polluer», puis quand on pose des gestes concrets, on se fait retarder un peu le début des travaux par des précisions, là, qui sont... sans cesse, on nous demande des questions... bon.

3095

L'embaras des fonctionnaires à appliquer un règlement qui change sans arrêt est visible. Nous autres, on l'a senti, en tout cas. Ils fondent leurs calculs sur des moyennes statistiques qui aggravent notre situation. Toutes ces démarches sont stressantes. De plus, je tiens à souligner que la subvention reçue pour la plate-forme des vaches représente cinquante-sept pour cent (57 %) de l'investissement total, alors que le Prime-vert est censé verser une aide de soixante-dix pour cent (70 %) des coûts totaux. Il y a donc un manque à gager à ce niveau-là. Puis c'est la même chose pour l'ensemble des producteurs dans... plusieurs producteurs avec qui on discute, c'est souvent ça qui arrive, ça ne paye pas...

3100

Si, dans l'avenir, notre production s'améliorerait, ça nous serait impossible d'ajuster notre certificat d'autorisation parce que présentement, tout est gelé. Aussitôt qu'on s'adresse au ministère de l'Environnement, on sait qu'on commence une démarche lourde et pénible, démarche où, souvent, le gros bon sens est parfois absent.

3105

Plusieurs producteurs ont fait des corrections au niveau de leur entreprise et d'autres le feront. Je pense que les producteurs sont prêts à protéger l'environnement pour... ils sont prêts à faire ce qu'il faut pour protéger l'environnement. Cependant, notre société doit reconnaître notre travail et être prête à supporter les agriculteurs financièrement. Mais attention, il ne s'agit pas ici de protéger les producteurs délinquants. C'est qu'on travaille avec des animaux, puis des animaux, on ne met pas un... on ne pèse pas sur un piton sur la truie pour qu'elle donne moins de porcelets, ça fait que des fois, la productivité peut augmenter, mais le... notre CA, il n'a pas... on n'est pas ajusté automatique, c'est ça que je veux dire, je veux exprimer ici, là.

3110

3115

Les petites entreprises, nous autres, on doit suivre la cadence. Notre marge de manœuvre est mince. Grossir dans l'entre... grossir l'entreprise pour augmenter notre capacité d'investir est actuellement impossible. Le coût du terrain a augmenté beaucoup avec la réglementation avant le moratoire.

3120

Pourtant, le rôle que nous jouons dans la société me semble fort important. Nous créons la dynamique de plusieurs villages, nous contribuons à l'économie par nos investissements, nous procurons des emplois, nous embellissons nos campagnes par nos installations, puis il est important, je crois, que les producteurs de porcs aient le droit d'être fiers de leur apport à la société. Présentement, ces producteurs se sentent fautifs, la cause, toutes sortes de propos qui se font entendre parfois... des propos qui sont même parfois un peu exagérés ou mensongers.

3125

On aimerait ça vous amener des suggestions.

3130

La première suggestion que j'amènerais, ce serait d'informer la population sur les efforts qu'on a faits, les producteurs de porcs. On prétend... on ne peut pas prétendre que tout est parfait, puis qu'il n'y a pas des améliorations à apporter, mais on pense qu'on a fait un bout de chemin déjà, puis on va continuer à rester aux aguets des attentes des consommateurs, puis qu'on désire évoluer dans cette voie-là.

3135

3140

La deuxième suggestion, ce serait de permettre une certaine souplesse dans la réglementation pour permettre aux petites fermes, comme nous qui sommes jeunes, puis on investit graduellement, de prendre une expansion qui ne dépasserait peut-être pas le volume de trois (3) ou quatre (4) unités/travail/personne, le nécessaire afin de permettre à une famille de vivre et d'avoir une certaine qualité de vie. Cette même entreprise serait dans l'obligation de prouver que les sols qu'elle possède en propriété ou en location absorbent les rejets qu'elle produit réellement. C'est une question de survie pour nos campagnes.

3145

La troisième proposition, ce serait d'utiliser... que le ministère de l'Environnement utilise des données réelles sur nos entreprises, soit par le bilan alimentaire, la caractérisation des fosses. Ce serait un peu le retour du gros bon sens.

3150

Le quatrième point, ce serait de maintenir les programmes Prime-vert aux entreprises, surtout pour celles qui sont décrites au point un. Modifier les modes de versement de la subvention, verser le montant global une fois la fin des travaux terminés pour ne pas gaspiller cet argent-là en paiement d'intérêts. Le soutien du MAPAQ est déjà majeur, puis important pour nous, puis il doit rester là.

3155

Il y aurait aussi à ajuster, bon, si les producteurs doivent recevoir soixante-dix pour cent (70 %) de l'investissement, bien, ce serait bien qu'ils reçoivent réellement soixante-dix pour cent (70 %).

3160

3165

Puis ma petite conclusion, ce serait que certains agricultures aspirent à gérer du personnel sur leurs fermes, soit, d'autres préfèrent remplir la tâche en possédant un plus petit volume de production. Chacun a le droit d'évoluer comme il l'entend.

Je suis consciente qu'on ne peut pas définir l'avenir de la production porcine en tenant compte seulement des besoins des petites entreprises. Toutefois, il est important de faire en sorte que les politiques qui seront appliquées dans l'avenir n'éliminent pas les entreprises à volume plus modeste. La relève doit avoir le droit de s'établir en commençant avec un investissement réaliste. Il faut laisser aux producteurs de porcs la dignité d'être producteur de leurs actifs, il faut que socialement, on décide qu'il y a de la place pour les petites entreprises.

3170

Puis dans les dernières phrases, c'est surtout pour ne pas que l'agriculture soit menée par des intégrateurs, je pense qu'on... c'est important qu'on puisse rester propriétaire chez nous.

Ici, on a apporté des photos un peu... les améliorations qu'on a faites.

3175 En deux mille deux (2002), on a planté des petites pancartes, ça, c'est une initiative de notre syndicat de base dans notre région, pour identifier les puits. Ça fait que je voulais vous montrer un peu de quoi ça avait de l'air. Ça fait que quand on étend, bien, si c'est des gens qui... des employés qui étendent à forfaits ou... bien, ils voient que ici, il y a un puits.

M. ALAIN GILBERT :

3180 Ça, c'est des petits points techniques qu'on a rajoutés sur les photos, qu'on peut expliquer, là. Je vais continuer.

Quand on parle de rampes basses, je ne sais pas si vous êtes... si vous en avez vu ou...

3185 Ça, c'est une rampe que j'ai fabriquée moi-même, vous pouvez remarquer la hauteur d'épandage, à peu près à la hauteur du genou.

3190 Je trouvais que... premièrement, mon réservoir vaut environ cinq mille dollars (5000 \$), y mettre une rampe d'épandage de six (6000 \$) à dix mille dollars (10 000 \$) dessus, je trouvais ça un peu, là, hors de sens. Ça fait que j'ai décidé de m'en faire une moi-même.

3195 Avec cet épandeur-là, je peux réduire ma dose appliquée de soixante pour cent (60 %). Vous avez vu les structures de toiture qu'il y a sur les fosses? Environnement Canada, pour le secteur, il y a trois (3), six (6) pouces d'eau qui s'accumule dans nos fosses par année. Donc, mon fumier est plus concentré, j'ai besoin de l'étendre en mince couche, cet épandeur-là va me permettre de le faire.

3200 Puis il est à débit variable, vous voyez la plaque que j'ai à la main là-bas, avec un trou? Ce trou-là, c'est pour les céréales, pour éviter l'averse de céréales. Si on va dans le fourrage, on peut agrandir la quantité et je change de plaque. Donc... puis on peut toujours jouer avec la vitesse d'épandage.

3205 C'est des points techniques, mais, en tout cas, je... on l'a essayé l'année passée, puis coût total d'investissement sept cent cinquante dollars (750 \$), coût annuel d'entretien nul. C'est ça qu'on a besoin, les producteurs. On a une petite ferme, on ne peut pas avoir des grosses dépenses.

3210 Nos moulées sont fabriqués avec phytase depuis trois (3) ans ou quatre (4) ans, en tout cas depuis que notre fournisseur a appliqué... est capable d'appliquer la phytase sur le granule de supplément. Parce que... en tout cas, il y en a qui disaient que quand elle était à l'intérieur, elle était cuite, donc, la phytase avait un moins bon effet. On est à la suite de nos fournisseurs, on ne crée pas, on n'invente pas les choses, nous, on applique. Nos moulées sont fabriquées aussi par... on a plusieurs phases de moulées.

3215 On tient les PAEF depuis avril deux mille (2000), nos fumiers sont tous épandus selon le PAEF.

Et puis pour deux mille trois (2003), nos cours d'eau, nos lacs sur la ferme vont être clôturés pour empêcher les bovins d'y avoir accès. À l'automne dernier, on a construit des bassins pour que l'eau soit disponible directement aux champs.

3220

Il n'a pas été question de bien-être des animaux trop, en tout cas je suis venu quelques jours, puis je n'en ai pas entendu parler. On a essayé des choses, nous, sur la ferme.

3225

C'est une cage à mise bas qu'on a installée en quatre-vingt-quatorze (94); c'était le modèle Ottawa, parce que c'était un ontarien qui avait conçu le plan, là, en tout cas. C'est une cage qui permet à la truie de se tourner à l'intérieur, plus de liberté, plus de confort.

3230

Bon. Moi, j'y croyais, on l'a essayée, on a investi. On s'est ramassé deux (2) ans après avec une mortalité des porcelets de quinze pour cent (15 %) supérieur à une cage conventionnelle. La raison, des taux d'écrasement anormal. La truie se promène, tourne dans la cage, promène sur un bord, promène sur l'autre, couche sur un bord, couche sur l'autre, le porcelet, il ne comprend pas, puis il se fait avoir.

3235

Pour régler cette chose-là, on a dû mettre un côté amovible qu'on enlève ou qu'on remet à chaque fois qu'on rentre ou qu'on sort la truie, pour vraiment que la truie se couche sur son pis, puis ensuite se tourne. C'est la seule façon de... parce que, garder des cages comme ça, ça... je pense ça réglerait le surplus de porcs, là, c'était incroyable la mortalité que...

3240

Aussi, là, en Europe, il se parle beaucoup d'élevage sur litière avec des truies «Looses» aussi en liberté. Si on parle de bien-être des animaux, O.K., bien-être de l'éleveur, très discutable.

3245

J'ai gardé des animaux sur litière, puis c'est toute une... en tout cas, ça... quand la ripe est neuve, c'est super beau, ça sent le bois dans la bâtisse, c'est merveilleux. Après quelques mois, c'est autre chose, la fermentation commence, il faut ventiler cette fermentation-là, augmentation de coût de chauffage, ensuite manipulation... bon, au lieu de vider une chambre en cinq (5) minutes sur liquide, ça prend deux (2) jours sur litière, une journée pour la vider, une journée... une demi-journée (½) pour la laver, puis une autre demi-journée (½) pour rentrer la litière et l'étendre. Ça fait qu'imaginez-vous un volume important. Moi, j'avais seulement que cent vingt (120) porcs, là, ce n'est pas... ce n'était pas important, c'est un surplus que je mettais là.

3250

3255

Donc, appliquer ça provincialement... puis c'est le coût de la litière aussi, huit cents dollars (800 \$) pour cent vingt (120) porcs. C'est ça que ça coûte pour... comme litière dans la région ici. Appliquer ça au nombre de porcs au Québec, vous arrivez à une somme, là, exorbitante, puis la matière n'est pas là. La litière n'est pas là, à moins de passer le balai dans les forêts, là, ce n'est pas possible.

3260

Mme CAROLINE BELZILE :

3265 J'aimerais ça rajouter aussi, pour le bien-être des animaux, on a essayé aussi de ne pas couper les dents, puis de ne pas couper les queues, puis avant de le faire, on a parlé avec notre vétérinaire, puis il nous le conseillait plus ou moins, il dit : «Ça va aller bien jusqu'à temps que ça aille bien. Quand ça... «mé» que le «chiard» «pogne» -- comme il m'a dit -- tu vas voir ce que ça va donner».

3270 Puis on est un peu entêté, on l'a essayé quand même. Puis quand on ne coupe pas les queues... parce qu'on entend... on est sensible à ce qui se dit un peu dans... dans les journaux, puis tout ça, puis on a dit : «On va l'essayer, on va voir qu'est-ce que ça donne», puis on a eu... la première chambre qu'on a faite comme ça, il n'y a pas eu de problème, ç'a très bien été; la deuxième, les porcs se sont mis à se mordre la queue. Ça fait que là, quand tu commences, tu vois maigrir tes porcs, puis le bien-être des animaux, je ne suis pas sûr qu'il est là. Quand tu vois les porcs qui se font mordre la queue, puis c'est rendu que c'est grugé jusqu'au corps, là, il n'a plus de queue, c'est grugé. Bon.

3275 Puis au niveau des dents aussi, on voyait des... les porcelets qui venaient avec des plaies sur les joues, quand on coupe les dents, on ne voit pas ça. On dirait que les porcs se battent pour avoir les télines, puis les dents sont là, puis ils se blessent, ça prendrait peut-être un vétérinaire pour expliquer vraiment qu'est-ce qui se passe, mais on avait des problèmes, on a recommencé, nous, à faire ces opérations-là.

M. ALAIN GILBERT :

3285 On n'en est pas arrivé à une technique pour rien. Autrefois, je me souviens, mon père, v'là vingt (20) ans, on gardait les truies «looses», bien, des truies qui perdent leur «tag», arraché par leurs consoeurs, ce n'est pas beau à voir, puis ce n'est pas intéressant à entendre non plus. Puis quand tu arrives avec la moitié de ton troupeau qui n'a plus d'étiquette d'oreille, comment veux-tu avoir un contrôle HACCP? Tu ne sais plus quelle truie tu as injectée, elles n'ont plus d'identifiant, comprenez-vous?

3290 Tandis qu'en cage, bien, le contrôle est parfait, les truies sont en... elles ont un bon état de chair, premièrement, parce que leur alimentation est bien contrôlée, puis ces combats-là, il n'y en a plus.

3295 Ensuite... bon. «Ferme Porcine participant au plan environnemental de la Fédération, j'adhère, j'affiche», puis pour ces raisons-là, bien, on y participe.

Alors, merci bien de votre écoute.

3300 **LA PRÉSIDENTE :**

Je vous remercie.

3305 J'ai peut-être une remarque, puis le ministère de l'Agriculture me corrigera si je fais erreur, mais quand vous mentionnez que vous n'avez pas obtenu soixante-dix pour cent (70 %)

de votre dépense, je pense que le programme dit que c'est soixante-dix pour cent (70 %) d'une dépense qui est admissible. Alors, ce n'est pas nécessairement le coût de votre projet, mais c'est les dépenses qui sont reconnues par le Ministère, là, pouvant être subventionnées. Alors, c'est ce qui fait que vous vous retrouvez avec un montant souvent inférieur.

3310

Parce qu'on avait posé la question en première partie à la... au ministère de l'Agriculture et c'est ce qu'on nous avait répondu, puis madame Brassard pourra vous le confirmer peut-être après la fin de cette séance, là, mais c'est ce qui se passe.

3315

Je voulais faire...

Mme CAROLINE BELZILE :

Oui. C'est parce que...

3320

LA PRÉSIDENTE :

... une correction.

3325

Mme CAROLINE BELZILE :

... même les coûts admissibles, même s'ils dépassent, parce que, eux, ils comptent un volume de fumier qu'on produit, ils calculent une grandeur de bâtiment, puis ils calculent un coût puis, peu importe si... les coûts admissibles, il faut s'entendre qu'est-ce qu'on... qu'est-ce que c'est, les coûts admissibles, mais même en matériaux puis les contractants, tout ça, même si tu dépases le coût que le MAPAQ... eux, ils ont un calcul au préalable, puis ils ne te donnent pas plus que ça, mais en réalité, dans le champ, ça peut dépasser ça, c'est ça que je veux dire.

3330

LA PRÉSIDENTE :

3335

D'accord.

M. ALAIN GILBERT :

3340

Vous savez, quand un projet est subventionné, les contracteurs, premièrement, ont de l'ouvrage plus qu'ils en... qu'ils sont capables d'en faire, puis ils ajustent leur prix en conséquence.

3345

Comme pour les rampes d'épandage. J'ai visité un fabricant d'épandeurs cet hiver, puis j'étais un petit peu en retrait du groupe, puis je lui ai dit ça, que je m'étais fait une rampe pour moins de mille dollars (1000 \$), il m'a mis la main sur l'épaule, il dit : «Mon petit gars, il dit, fais-toi-z-en pas avec ça, il y a des subventions». Hein, c'est... tu sais...

3350

LA PRÉSIDENTE :

Je l'ai déjà entendu dans d'autres contextes.

3355 Quand vous mentionnez aussi que... vous dites : «Il faudrait modifier le mode de versement de la subvention, verser le montant global une fois la fin des travaux afin de ne pas gaspiller l'argent en paiement d'intérêts», c'est-à-dire vous aimeriez que le Ministère ne vous verse pas en cinq (5) versements la subvention? C'est ça qu'il faut comprendre?

Mme CAROLINE BELZILE :

3360 Oui.

LA PRÉSIDENTE :

3365 O.K.

Mme CAROLINE BELZILE :

Parce que...

3370 **LA PRÉSIDENTE :**

Je n'étais pas sûre, là, si vous vouliez qu'ils vous versent...

Mme CAROLINE BELZILE :

3375 Oui.

LA PRÉSIDENTE :

3380 ... en un coup, mais...

Mme CAROLINE BELZILE :

3385 Bien, qu'ils nous versent en...

LA PRÉSIDENTE :

... plus tard.

3390 **Mme CAROLINE BELZILE :**

... un paiement...

LA PRÉSIDENTE :

3395

Hum hum?

Mme CAROLINE BELZILE :

3400 ... mais quand les travaux sont terminés. Parce que là, ils nous paient un an... durant les cinq (5) prochaines années...

LA PRÉSIDENTE :

3405 Hum hum?

Mme CAROLINE BELZILE :

3410 ... ils nous paient les intérêts, puis ces intérêts-là, dans le fond, les travaux sont faits, puis nous, les fournisseurs sont payés tout de suite, je ne pense pas qu'il y ait de raison d'étirer...

LA PRÉSIDENTE :

3415 O.K. Je voulais comprendre ce qui en était.

Est-ce que... -- monsieur Dumais?

M. MARIO DUMAIS, commissaire :

3420 Quand vous avez parlé de votre expérience en élevage sur litière, c'était bien de la production porcine...

M. ALAIN GILBERT :

3425 Oui.

M. MARIO DUMAIS, commissaire :

3430 ... également?

M. ALAIN GILBERT :

Oui.

3435 **M. MARIO DUMAIS, commissaire :**

3440 O.K. Et vous parlez de la difficulté de s'approvisionner en copeaux. Est-ce que, dans votre expérience, il est possible d'utiliser de la paille aussi, un mélange de paille et de copeaux ou bran de scie? Est-ce que vous avez déjà eu de l'expérience avec ce matériel-là?

M. ALAIN GILBERT :

Oui, je produis de la paille et j'ai... je fais de la céréale, mes bovins sont tous sur litière de paille. Oui, je l'ai essayé...

3445

M. MARIO DUMAIS, commissaire :

Oui?

3450

M. ALAIN GILBERT :

... mais...

M. MARIO DUMAIS, commissaire :

3455

L'avez-vous essayé avec des porcs?

M. ALAIN GILBERT :

3460

Avec le porc, oui, je l'ai essayé une fois, mais...

M. MARIO DUMAIS, commissaire :

En mélange avec des copeaux?

3465

M. ALAIN GILBERT :

Oui. Oui.

3470

M. MARIO DUMAIS, commissaire :

Et...?

M. ALAIN GILBERT :

3475

Ça ne fait pas de miracle, c'est... en frais de travail, en frais de fermentation, puis tout ça, c'est la même chose. La rareté... disons que la paille, on la demande, on la cherche aussi, là, ce n'est pas de... dans le coin ici, il n'y a pas tellement de production céréalière, alors, la paille n'est pas tellement disponible, là.

3480

M. MARIO DUMAIS, commissaire :

O.K. Merci.

3485

LA PRÉSIDENTE :

Monsieur Marquis?

M. ALFRED MARQUIS, commissaire :

3490

Merci.

3495

Vous faites deux (2) suggestions... pas des recommandations, mais des suggestions, et la deuxième, vous mentionnez qu'on devrait permettre aux unités en place de pouvoir s'agrandir jusqu'à une certaine capacité, de l'ordre de cinq cents (500) unités animales, mais vous ne parlez pas des nouvelles entreprises. Est-ce que ça veut dire... parce que vous dites aussi que les entreprises qui sont déjà là, bien, il faudrait exiger la possession des sols ou encore d'avoir des ententes d'épandage pour l'ensemble.

3500

Est-ce que... si vous n'en parlez pas, ça veut dire que, normalement, vous seriez plutôt favorable à ce qu'il n'y ait pas de nouvelles entreprises?

Mme CAROLINE BELZILE :

3505

Bien, je ne m'étais pas arrêtée à ça parce que je suis déjà productrice. Moi, je pense qu'on est dans un pays libre, s'il y a un producteur qui a une autre production et qui veut partir une porcherie ou... en tout cas, parce que ça prend tellement de capital pour partir, quelqu'un qui a un certain capital, puis qui veut se partir, s'il est capable de prouver qu'il détient les terres pour ses déjections, bien...

3510

Je trouve que les producteurs, présentement, on paye pour peut-être des producteurs, c'est une minorité, qui ont abusé peut-être dans le passé, puis qui ont... ça fait que nous, «asteure», on essaie de s'établir, puis d'avoir une expansion normale, là, c'est sûr qu'il faudrait définir «normale», mais... puis là, on ne peut plus parce que là, tout est gelé, là, tout est arrêté.

3515

Pour les nouveaux producteurs, moi, je me dis, s'ils sont conformes avec le ministère de l'Environnement, je... moi, je n'ai pas de...

M. ALAIN GILBERT :

3520

Avec les normes qu'il y a présentement, je pense qu'il y a tout pour contrôler. Je pense qu'il y avait... même pour la région ici, il y a une région en surplus, il y avait presque un moratoire avant qu'il soit mis, là... moi, je pense, là, mais je dis... je ne parle pas pour les régions non en surplus, puis tout ça, mais quand les terres sont... je dirais, il y a tellement de porcs dans la région, c'est tellement difficile d'implanter des nouvelles unités que, bon, la... tu sais, en partir une nouvelle, bien, on n'y pense pas, là.

3525

LA PRÉSIDENTE :

3530

Monsieur Beauchamp?

M. ANDRÉ BEAUCHAMP, commissaire :

Vous avez de la production de bœufs, vous avez combien d'unités animales en bœuf?

3535

Mme CAROLINE BELZILE :

On a un CA pour cinquante (50) vaches à bœuf, puis avec les travaux qu'on a faits l'année passée... présentement, on a trente-cinq (35) vaches à bœuf, avec les travaux qu'on a faits, on va être en mesure de réaugmenter à cinquante (50) vaches.

3540

M. ANDRÉ BEAUCHAMP, commissaire :

Et à ce moment-là, vos vaches vèlent et est-ce que vous y engraissez les veaux?

3545

C'est-tu comme...

Mme CAROLINE BELZILE :

On laisse les veaux avec les mères jusqu'au poids d'environ sept cents (700) livres, après on les vend dans un encan.

3550

M. ALAIN GILBERT :

On fait seulement que le vache-veau, on ne fait pas la finition.

3555

M. ANDRÉ BEAUCHAMP, commissaire :

O.K. Il y a comme une allusion à partir de l'unité/travail, là, de trois (3) ou quatre (4) personnes, là, qui est le modèle de référence, et votre... un petit peu votre résistance en disant : «On ne veut pas se faire intégrer, on veut rester propriétaire de nos choses», est-ce que vous avez une opinion sur les... sur l'ASRA ou sur la compensation qui est donnée, là, l'assurance en cas de... et ça, est-ce que vous avez un point de vue là-dessus? Certains veulent qu'il y ait une espèce de...

3560

3565

Mme CAROLINE BELZILE :

Oui.

M. ANDRÉ BEAUCHAMP, commissaire :

3570

... nombre maximal d'animaux qui soit soumis...

Mme CAROLINE BELZILE :

3575

Oui...

M. ANDRÉ BEAUCHAMP, commissaire :

... aux assurances et...

3580

Mme CAROLINE BELZILE :

Oui. Pour ce qui est de l'ASRA, au moment où je travaillais... -- je trouve que les intégrateurs, ils ont des secteurs de leur entreprise, comme l'abattoir, qui leur permettent d'aller chercher une plus-value. Quand je travaillais à la Régie, la problématique qu'il y avait, c'est qu'ils avaient mis des maximums assurables, puis les intégrateurs faisaient plusieurs compagnies pour être sûrs d'aller chercher... ça fait que... moi, je pense que les intégrateurs ne devraient pas avoir accès à ces montants-là d'argent parce qu'ils ont des abattoirs qui leur permettent d'équilibrer un peu tout leur secteur de production, mais c'est l'application de ça, c'est de quelle façon on peut contrôler ça? Ça, je n'ai pas de réponse à vous donner.

3585

3590

M. ANDRÉ BEAUCHAMP, commissaire :

Vous aviez observé que les gens finissaient par trouver des trucs pour...

3595

Mme CAROLINE BELZILE :

Oui.

3600

M. ANDRÉ BEAUCHAMP, commissaire :

... contourner la loi?

Mme CAROLINE BELZILE :

3605

Oui.

LA PRÉSIDENTE :

Alors, on vous remercie beaucoup d'avoir partagé avec nous...

3610

Mme CAROLINE BELZILE :

Merci.

3615

LA PRÉSIDENTE :

... votre expérience. Merci infiniment.

3620

Mme CAROLINE BELZILE :

Merci.

M. ALAIN GILBERT :

3625

Ça nous fait plaisir.

LA PRÉSIDENTE :

3630

Puis il ne faut pas se gêner, si jamais il y a une autre audience publique, présentez-vous, ce n'est pas plus dangereux que ça.

Mme CAROLINE BELZILE :

3635

Merci beaucoup!

M. ALAIN GILBERT :

3640

Merci!

LA PRÉSIDENTE :

Merci. Et c'est précieux pour nous. Merci.

3645

M. ALAIN GILBERT :

J'apprécie votre écoute, puis votre bonne compréhension des choses.

LA PRÉSIDENTE :

3650

Merci beaucoup.

Alors, la Commission ajourne ses travaux et nous reprenons ce soir à dix-neuf heures trente (19 h 30). Il y a cinq (5) présentations ce soir. Et c'est la dernière séance publique, par ailleurs.

3655

(FIN DE LA SÉANCE)

3660

Je, soussigné, MICHEL OLIVIER, sténographe officiel, certifie sous mon serment d'office que les pages ci-dessus sont et contiennent la transcription exacte et fidèle en cette séance prise au moyen de la sténotypie, le tout conforme à la loi.

3665

Michel Olivier, s.o.